

Section des Sciences de l'éducation

Guide | Programme

2010 – 2011



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

CALENDRIER FACULTAIRE

SESSION DE RATTRAPAGE POUR LES COURS DES SEMESTRES D'AUTOMNE ET DE PRINTEMPS 2009-2010

Début des examens	lundi	23 août 2010	
Fin des examens	vendredi	10 septembre 2010	3 semaines

SEMESTRE D'AUTOMNE 2010-2011

Début des cours (séances d'information lundi)	Lundi	20 septembre 2010	
Fin des cours	vendredi	24 décembre 2010	14 semaines

Vacances de Noël

Début des examens	lundi	17 janvier 2011	
Fin des examens	vendredi	4 février 2011	3 semaines

SEMESTRE DE PRINTEMPS 2011

Début des cours	lundi	21 février 2011	
Fin des cours	jeudi	21 avril 2011	9 semaines

Vacances de Pâques

Reprise des cours	lundi	2 mai 2011	
Fin des cours	vendredi	27 mai 2011	4 semaines
Début des examens	lundi	30 mai 2011	
Fin des examens	vendredi	17 juin 2011	3 semaines

SESSION DE RATTRAPAGE POUR LES COURS DES SEMESTRES D'AUTOMNE ET DE PRINTEMPS 2010-2011

Début des examens	lundi	22 août 2011	
Fin des examens	vendredi	9 septembre 2011	3 semaines

SEMESTRE D'AUTOMNE 2011-2012

Début des cours	lundi	19 septembre 2011
-----------------	-------	-------------------

N.B:LES HORAIRES ET SALLES DES EXAMENS SERONT AFFICHES AVANT LE DEBUT DE CHAQUE SESSION AU 3^e ETAGE UNI MAIL

INFORMATIONS GENERALES ET FAQ

SYSTEME ET CREDITATION DES UNITES DE FORMATION

Tout enseignement constitue une « unité de formation » (UF). Le nombre de crédits octroyés à chaque UF est fixé en référence au système ECTS (European Credit Transfer System). Une UF est placée sous la responsabilité d'un enseignant ou d'une équipe d'enseignants. En fonction de leurs modalités d'organisation dans le temps, deux types d'unités de formation sont distingués :

- **Les unités de formation filées** : la formation s'étend sur l'ensemble d'un semestre ou d'une année académique
- **Les unités de formation compactes** : la formation est condensée en périodes plus brèves, plusieurs journées ou plusieurs semaines. Certaines UF sont regroupées en **modules**, structures coordonnant plusieurs UF filées et/ou compactes ayant trait à des thématiques proches ou complémentaires.

Les UF sont dispensées sous forme de cours, de séminaires, de temps de terrain ou de stages, de projets indépendants, de mémoire.

Les projets indépendants sont des travaux personnels conduits sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire de la Faculté, à l'exception des assistants : ils doivent être inscrits au moyen d'un formulaire spécifique, qui doit contenir le titre du projet indépendant, le nombre de crédits, le délai de remise du travail et la signature de l'enseignant responsable. Le formulaire est disponible auprès du secrétariat des étudiants.

INSCRIPTIONS AUX COURS ET EXAMENS

=>*L'inscription aux cours implique l'inscription automatique aux examens*

Les étudiants inscrits dans le baccalauréat en sciences de l'éducation ou en maîtrise accèdent au(x) formulaire(s) d'inscription IEL aux cours par le biais du portail MyUnige : <http://my.unige.ch>. Et ce au début de chaque semestre (automne, printemps).

Les étudiants seront avertis par un courrier électronique lorsque le ou les formulaire(s) d'inscription sera mis à leur disposition sur le portail.

Les étudiants devront soumettre leur formulaire au moment où ils quitteront le portail, s'ils désirent que le résultat de leur saisie soit enregistré. Tant que la date de remise n'est pas atteinte, ils pourront rappeler en tout temps leur formulaire, le modifier et le soumettre à nouveau. **Une fois validé, le formulaire doit être imprimé et conservé, en cas de contestation.**

- Les UF semestrielles prévues au semestre d'automne 2010-2011 et les UF annuelles doivent être inscrites au plus tard trois semaines après le début des cours.
- Les UF semestrielles prévues au semestre de printemps 2011 doivent être inscrites au plus tard deux semaines après le début des cours auprès du secrétariat des étudiants.

Attention : Les inscriptions ne sont pas acceptées après le délai réglementaire. Les inscriptions tardives doivent faire l'objet d'une demande écrite adressée à la Présidence de la Section. Toutefois, seules les demandes dont le motif est reconnu valable et dûment attesté peuvent se voir acceptées.

- L'inscription à une UF annuelle peut être annulée pendant la période d'inscription aux enseignements du semestre de printemps, sauf pour les étudiants de première année au bénéfice d'une admission conditionnelle qui doivent eux acquérir les 60 crédits du 1^{er} cycle en deux semestres maximum.

L'inscription à une UF implique l'inscription automatique aux deux sessions d'exams. Une UF semestrielle ne peut être désinscrite, l'étudiant est donc obligatoirement soumis à l'évaluation à la fin du semestre correspondant.

- Il n'est pas possible de se représenter ou de réinscrire une UF pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.
- Lorsque l'étudiant a échoué ou ne s'est pas présenté à la première session d'examen, il est automatiquement inscrit à la session de rattrapage d'août/septembre suivante.

INSCRIPTION AUX COURS SUR UN FORMULAIRE PAPIER POUR LES ETUDIANTS INSCRITS EN CERTIFICAT ET EN LME3

Le formulaire peut être téléchargé depuis l'intranet des étudiants ou est disponible au **secrétariat des étudiants**.

INSCRIPTION EN MAITRISE POUR LES ÉTUDIANTS ACHEVANT LE BACCALAUREAT

Les étudiants achevant leur Baccalauréat en juin ou en septembre 2010 et souhaitant poursuivre en maîtrise doivent s'inscrire à la Maîtrise choisie en remplissant le formulaire prévu à cet effet, disponible également sous l'intranet, et ce jusqu'au 15 août pour ceux qui obtiennent leur Baccalauréat en juin (pour éviter l'exmatriculation) et jusqu'à 3 semaines avant le début des cours pour ceux qui finissent en septembre, et ceci même s'ils ne connaissent pas encore leurs résultats aux exams.

EVALUATION DES UNITES DE FORMATION

Veuillez consulter attentivement les Règlements d'études, articles « Evaluation et attribution de crédits ».

Toute UF est évaluée et est soit acquise, soit non acquise. Lorsqu'elle est acquise, l'étudiant obtient un A (excellent niveau de maîtrise), un B (très bon niveau de maîtrise), un C (bon niveau de maîtrise), un D (niveau de maîtrise satisfaisant) ou un E (niveau de maîtrise suffisant). Lorsqu'elle est non acquise, l'étudiant obtient un F (insuffisant).

RESULTATS D'EXAMENS

Le procès-verbal de chaque étudiant est publié après la session d'examen sur une page électronique sécurisée à laquelle l'étudiant a accès avec son code personnel depuis un lien disponible sur la page d'accueil du site Internet de la Faculté (<http://www.unige.ch/fapse/>), en cliquant sur le lien portail MyUNIGE. L'étudiant entre ainsi dans son espace personnel.

Le délai de 30 jours pour une opposition commence à courir le jour où les résultats sont publiés sur le Web. Seuls les procès-verbaux (signés par le doyen de la Faculté) attestant la réussite d'un cycle ou du diplôme sont adressés par courrier à l'étudiant.

Un rapport de situation est envoyé à chaque étudiant après la session d'août/septembre uniquement. Ce rapport contient tout l'historique de la situation académique depuis le début des études. Sur demande, le secrétariat peut délivrer une copie du procès-verbal pour les autres sessions.

QUE VEUT DIRE « ECHEC » ?

Une UF est dite en échec lorsque l'étudiant obtient deux F consécutifs, c'est-à-dire lorsque l'étudiant a échoué à la première session d'évaluation qui suit immédiatement la fin du semestre et à la session de rattrapage de août/septembre suivante. **Un « F » à la première session d'examens n'est pas encore considéré comme un échec.**

Après un échec en septembre, l'étudiant peut réinscrire la même UF une deuxième fois une autre année académique. En cas de nouvel échec, il n'est pas possible d'inscrire cette même UF une troisième fois. Lorsque l'étudiant subit un ou plusieurs échecs, il doit compléter son programme d'études selon les dispositions réglementaires du plan d'étude dans lequel il est inscrit.

ATTENTION : Les échecs sont comptabilisés dans la situation académique de l'étudiant et tolérés jusqu'à concurrence du nombre de crédits éliminatoires, et ceci même lorsque l'UF a finalement été acquise lors d'une seconde inscription.

CONDITIONS DE REUSSITE ET ELIMINATION

Il est impératif de consulter le règlement d'études de votre diplôme (inclus dans ce guide-programme). Les articles concernés (conditions de réussite et élimination) sont indiqués en rouge.
Lorsque l'on parle de **nombre de crédits à valider au terme d'une année académique**, on parle toujours des résultats acquis au final en septembre, au terme des deux sessions d'examens prévues dans l'année pour chaque examen.

EN CAS D'ADMISSION DANS L'ORIENTATION ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Pour que l'admission soit effective, il faut que les étudiants admis au terme de la procédure d'admission aient validés au moins 54 crédits du premier cycle **en septembre 2011**, selon les conditions de réussite et conditions générales d'admission au deuxième cycle prévues par l'article 15 du règlement d'études. Le cas échéant, les 6 crédits manquants du 1^{er} cycle devront alors être acquis au plus tard à la session d'août/septembre 2012 (*cette UF de 1^{er} cycle doit être inscrite lors de la période d'inscription aux cours pour l'année 2011-2012*). Cette dérogation n'est toutefois pas accordée aux étudiants au bénéfice d'une admission conditionnelle. Pour ces derniers, les 60 crédits du 1^{er} cycle doivent impérativement être acquis en septembre 2011, sous peine d'élimination de la Section (article 5.3. du règlement d'études).

EN CAS DE NON ADMISSION DANS L'ORIENTATION ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Lorsque l'étudiant ne fait pas partie des étudiants admis en Enseignement primaire dans le cadre de la procédure d'admission mais qu'il remplit les conditions d'admission selon l'article 15 du règlement d'études, il est automatiquement admis dans le second cycle du Baccalauréat en sciences de l'éducation orientation Education et formation. S'il souhaite se représenter pour la formation en enseignement primaire l'année suivante, il peut s'avancer sur les cours communs aux deux orientations (cf plan d'études de l'orientation Enseignement primaire).

DEMANDE DE PROLONGATION D'ETUDES OU DEMANDE DE CONGE

Le formulaire de demande de prolongation ou de congé doit être rempli par l'étudiant et remis à la conseillère aux études. Ces formulaires sont disponibles au secrétariat des étudiants ou dans l'intranet des étudiants.

MEDECIN-CONSEIL

En cas d'impossibilité de se présenter aux examens (maladie, accident), l'étudiant doit remettre **immédiatement** un certificat médical pertinent (art. 37 du Règlement de l'Université). Le cas de force majeure demeure réservé. Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, la Faculté peut décider de soumettre à l'examen d'un médecin conseil les certificats médicaux produits par l'étudiant. L'étudiant qui présente un certificat médical doit indiquer l'adresse et le numéro de téléphone auquel il peut être atteint en permanence en vue, le cas échéant, d'une visite de contrôle.

CONTACTS ENTRE LA FACULTE ET L'ETUDIANT

Lors de son inscription à l'Université de Genève, chaque étudiant reçoit une adresse e-mail et un mot de passe. La plupart des informations diffusées par le décanat, la présidence, le secrétariat et la conseillère aux études aux étudiants se faisant par le biais du message électronique, **l'étudiant est tenu de consulter régulièrement son e-mail étudiant.**

FRAUDE ET PLAGIAT

Attention : la fraude et le plagiat peuvent être durement sanctionnés. En cas de fraude ou de tentative de fraude, l'enseignant responsable ou, le cas échéant, le surveillant fait immédiatement rapport au doyen. Les règlements d'études prévoient que toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée est enregistrée comme telle dans le relevé des notes et correspond à un échec à l'évaluation concernée. En outre, le Collège des professeurs de la Faculté peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat à cette session. Le Collège des professeurs de la Faculté peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif. Le Collège des professeurs de la Faculté peut décider de dénoncer la fraude, le plagiat, la tentative de fraude ou de plagiat au Conseil de discipline de l'Université.

REUSSIR SES ETUDES

Prise de notes, organisation, pensée critique, mémorisation, préparation aux examens....

Un programme pour favoriser votre **REUSSITE UNIVERSITAIRE!**

Informations/inscriptions: www.unige.ch/dase/reussir

LUNDI 20 SEPTEMBRE 2010 : JOURNÉE D'INFORMATION
Les cours débuteront dès le mardi 21 septembre

II EST IMPERATIF D'ASSISTER AUX SEANCES D'INFORMATION QUI VOUS CONCERNENT

Les horaires et les salles seront communiqués ultérieurement par voie d'affiche et sur le site web de la Faculté

- ❖ Séance de bienvenue pour les nouveaux étudiants, avec présentation générale des programmes et de la Faculté. Séance animée par le doyen
 - ❖ Séance d'information : informations pratiques, administratives et règlementaires : **1^{er} cycle du Baccalauréat**
 - ❖ Séance d'information : **2^{ème} cycle du Baccalauréat orientation Education et formation**
 - ❖ Séance d'information : **2^{ème} cycle du Baccalauréat orientation Enseignement primaire**
 - ❖ Séance d'information : **Maîtrise en éducation spéciale**
 - ❖ Séance d'information : **Maîtrise en sciences de l'éducation orientations AISE et FA**
 - ❖ **Journée internationale de la mobilité universitaire**
Séance d'information FAPSE : Baccalauréat-Maîtrise
Baccalauréat orientation enseignement primaire

 - ❖ Séance d'information sur la procédure d'admission à l'orientation
Enseignement primaire

Mardi 19 octobre 2010
Salles communiquées
ultérieurement

Mardi 2 novembre 2010
18h15 - 19h15 Salle MR 080

AUTRES DATES OU DELAIS A RETENIR

- | | |
|--|--|
| ❖ Immatriculation pour le semestre de printemps 2011 pour les nouveaux étudiants | Au plus tard le 30 novembre 2010 |
| ❖ Réimmatriculation, demandes de congé et demandes de prolongation de délai d'études | Au plus tard 1 mois avant le début d'un semestre |
| ❖ Demandes d'équivalences | Au plus tard 3 semaines après le début des cours |
| ❖ Ultime délai de remise des mémoires auprès du secrétariat des étudiants | Dernier jour de la session d'examens |
| ❖ Collège des Docteurs | 07.10.10, 28.10.10, 18.11.10, 17.03.11
14.04.11, 19.05.11 |

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	11
2. ORGANISATION DE LA SECTION DES SCIENCES DE L'EDUCATION	12
3. ORIENTATION	13
4. ORGANISATION DES ETUDES EN SCIENCES DE L'EDUCATION.....	16
5. BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION (BS)	18
PREMIER CYCLE DU BS – 60 CREDITS	19
LISTE DES UNITES DE FORMATION (UF) DU 1 ^{ER} CYCLE	22
DEUXIEME CYCLE ORIENTATION EDUCATION ET FORMATION – 120 CREDITS	24
LISTE DES UNITES DE FORMATION (UF) DE L'ORIENTATION EDUCATION ET FORMATION	26
6. BACCALAUREAT EN SCIENCES DE L'EDUCATION ORIENTATION ENSEIGNEMENT PRIMAIRE (BSEP)	31
OBJECTIFS	31
DEMARCHES DE FORMATION.....	31
LISTE DES UNITES DE FORMATION DE L'ORIENTATION ENSEIGNEMENT PRIMAIRE (120 CREDITS).....	35
REGLEMENT D'ETUDES DU BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION	42
7. CERTIFICATS COMPLEMENTAIRES EN SCIENCES DE L'EDUCATION	48
CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION, ORIENTATION ANALYSE ET INTERVENTION DANS LES SYSTEMES EDUCATIFS OU ORIENTATION FORMATION DES ADULTES 60 CREDITS ECTS	48
CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION, ORIENTATION GENERALISTE - 30 CREDITS ECTS	48
CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE EN EDUCATION SPECIALE - 30 CREDITS ECTS	48
8. MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION	50
ORIENTATION ANALYSE ET INTERVENTION DANS LES SYSTEMES EDUCATIFS (AISE)	50
ORIENTATION FORMATION DES ADULTES (FA)	51
LISTE DES UF DE L'ORIENTATION : ANALYSE ET INTERVENTION DANS LES SYSTEMES EDUCATIFS (AISE)	53
LISTE DES UF DE L'ORIENTATION : FORMATION DES ADULTES (FA)	58
REGLEMENT D'ETUDES DE LA MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION	60
9. MAÎTRISE EN EDUCATION SPECIALE	68
LISTE DES UF DE LA MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN EDUCATION SPECIALE	70
REGLEMENT D'ETUDES DE LA MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN EDUCATION SPECIALE	72
10. LE MÉMOIRE DE MAÎTRISE UNIVERSITAIRE DE LA SECTION DES SCIENCES DE L'EDUCATION	77
DOCUMENT D'ORIENTATION	77
REGLEMENT INTERNE	80
DIRECTIVES CONCERNANT LA REMISE DU MÉMOIRE DE FIN D'ETUDES AU SECRETARIAT.....	81
11. ETUDES AVANCEES	82
MASTER OF ADVANCED STUDIES (MAS) « ANALYSE DU TRAVAIL ET CONSTRUCTION DES COMPETENCES PROFESSIONNELLES » (60 CREDITS).....	82
DOCTORAT EN SCIENCES DE L'EDUCATION ET ECOLE DOCTORALE	82
12. FORMATION CONTINUE	82
MASTER OF ADVANCED STUDIES (MAS) « THEORIES, PRATIQUES ET DISPOSITIFS DE FORMATION D'ENSEIGNANT-E-S » (60 CREDITS).....	82
DIPLÔME DE FORMATION UNIVERSITAIRE DE FORMATEUR D'ADULTES (DUFA)	83
CERTIFICAT DE FORMATION CONTINUE UNIVERSITAIRE EN DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DE SYSTEMES DE FORMATION (CEDASF)	83

13. MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA FORMATION / MASTER OF SCIENCE IN LEARNING AND TEACHING TECHNOLOGIES (M SC MALT) (PROGRAMME FACULTAIRE)	83
14. PASSERELLES POSSIBLES AVEC LA SECTION DE PSYCHOLOGIE.....	84
15. CODE D'ETHIQUE CONCERNANT LA RECHERCHE AU SEIN DE LA FACULTE DE PSYCHOLOGIE ET DES SCIENCES DE L'EDUCATION.....	85
16. LISTE DU CORPS ENSEIGNANT ET COORDONNEES	90

1. INTRODUCTION

Avec la rentrée universitaire 2010-2011 la section des sciences de l'éducation est désormais totalement installée dans le nouveau système issu du processus de Bologne. La formation des enseignants du primaire et du secondaire est désormais à la charge de l'université. Le nouvel institut universitaire de formation des enseignants (IUFE) assure la formation des enseignants du secondaire et en partenariat avec la section des sciences de l'éducation celle des enseignants du primaire. Cette formation est assurée en quatre années, la première année dans le Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation, puis deux années dans une orientation « Enseignement primaire » de ce Baccalauréat, et enfin une quatrième année que valide un certificat complémentaire au sein de l'institut universitaire de formation des enseignants.

Pour les étudiants se destinant à d'autres études que la formation à l'enseignement primaire, la section des sciences de l'éducation propose un Baccalauréat en sciences de l'éducation à orientation « Education et Formation » de 180 crédits et deux Maîtrises de 90 crédits : l'une intitulée Maîtrise en Éducation spéciale et l'autre appelée Maîtrise en Sciences de l'éducation, qui comporte deux orientations (analyse et intervention dans les systèmes éducatifs; formation des adultes). Ces diplômes sont complétés par des formations post-grades et par des formations complémentaires, ces dernières facilitant la mobilité des étudiants, un des principes de la réforme actuelle.

Le Baccalauréat comporte deux cycles, un premier cycle d'une année, puis un second cycle de deux années. Au second cycle de l'orientation « Education et formation » figure un domaine appelé « mobilité et ouverture », permettant aux étudiants d'aller suivre un semestre d'études dans une autre université suisse ou étrangère. Un séjour de mobilité est également possible dans l'orientation « Enseignement primaire ». La Maîtrise en sciences de l'éducation avec ses deux orientations fait directement suite au Baccalauréat en sciences de l'éducation. Elle est donc ouverte à tous les étudiants titulaires de ce Baccalauréat ou d'un titre jugé équivalent. La Maîtrise en éducation spéciale fait également suite au Baccalauréat en sciences de l'éducation, mais pour y être admis, les étudiants doivent avoir validé 30 crédits dits de préprofessionnalisation dont la liste figure dans le plan d'études du Baccalauréat universitaire.

Parmi les nouveautés introduites à l'occasion de cette réforme, on rappellera :

- l'introduction d'un séminaire d'initiation au travail scientifique de 3 crédits au premier cycle du Baccalauréat, séminaire organisé avec de petits effectifs ;
- la semestrialisation de la plupart des enseignements à partir du second cycle du Baccalauréat ;
- le renforcement de la formation à la recherche ;
- l'importance des crédits capitalisables.

Ces enseignements correspondent aux cursus dits de base en sciences de l'éducation, la Conférence des recteurs des universités suisses ayant fixé la fin normale des études universitaires au niveau de la Maîtrise.

Outre ces enseignements, la section offre :

- trois certificats complémentaires qui permettent à des étudiants n'ayant pas les titres requis d'accéder à l'une ou l'autre des Maîtrises ;
- deux formations postgrades diplômantes :
 - un MAS « Analyse du travail et construction des compétences professionnelles » ;
 - un MAS « Théories, pratiques et dispositifs de formation d'enseignants » ;
- une école doctorale.

Rappelons enfin que le premier jour de la rentrée, le lundi 20 septembre, est un jour réservé aux séances d'information, auxquelles vous êtes vivement invités à participer, en fonction du diplôme que vous préparez. Les cours débuteront dès le mardi 21 septembre.

L'équipe présidentielle et l'ensemble des enseignants de la section des sciences de l'éducation espèrent que cette offre de formation renouvelée répondra aux attentes des étudiant(e)s pour une formation de qualité. Que l'année académique 2010/2011 apporte à toutes et à tous les moyens d'avancer dans un projet de formation, un développement personnel et vers une insertion professionnelle !

N.B. : Le masculin est utilisé dans l'ensemble du guide/programme au sens générique; il désigne autant les femmes que les hommes.

2. ORGANISATION DE LA SECTION DES SCIENCES DE L'EDUCATION

40, Boulevard du Pont-d'Arve – 1211 Genève 4

Tél. 022/379.71.11 / www.unige.ch/fapse

DECANAT DE LA FAPSE

Doyen : Jean-Paul Bronckart
 Vice doyen : Gabriel Mugny

Secrétariat : Sonia Sturm
 Bur. 3140
 Tél. 022/379.90.02
 Fax 022/379.90.20
Sonia.Sturm@unige.ch

PRESIDENCE DE LA SECTION DES SCIENCES DE L'EDUCATION

Président : Joaquim Dolz
 Vice-présidente : Sylvie Cèbe
 Bureau 139
 Tél. 022/379.90.09
Présidence-SSED@unige.ch

Secrétariat : Angela Gardner
 Bureau 3137
 Tél. 022/379.90.10
 Fax 022/379.90.39
Angela.Gardner@unige.ch

CORPS ENSEIGNANT

Les contacts des enseignants figurent dans l'annuaire de l'Université, ainsi que dans le répertoire à la fin de cette brochure. Une recherche par nom peut être lancée depuis la page :
<http://adresse.unige.ch/cgi-bin/tous-en-un>
 Les informations sont mises à jour régulièrement.
 Le premier chiffre du n° de bureau à Uni Mail indique l'étage, le deuxième l'aile (ex : 3104 = 3^{ème} étage, aile 1), « P » indique le bâtiment Uni Pignon, situé au 40, Blvd du Pont-d'Arve.

ADMINISTRATION DE LA FAPSE

Administrateur : Pierre Batardon
 Bureau 3134
 Tél. 022/379.90.04 - Pierre.Batardon@unige.ch

Administratrice adjointe : Sandrine Perruchoud
 Bureau 3130
 Tél. 022/379.90.50 - Sandrine.Perruchoud@unige.ch

Secrétariat : Pascale Cherouati & Francine Yurtsever
 Bureau 3132
 Tél. 022/379.90.06 & 90.05
 Fax 022/379.90.79
Pascale.Cherouati@unige.ch
Francine.Yurtsever@unige.ch

INSTANCES

Collège des professeurs de la Section
 Joaquim Dolz, président

Commission du plan d'études
 Sylvie Cèbe, vice-présidente

Comité de programme Enseignement primaire
 Sabine Vanhulle, Glaïs Sales Cordeiro, coordinatrices

Comité de programme du Baccalauréat en sciences de l'éducation
 Charles Magnin, Maryvonne Charmillot, coordinateurs

Comité de programme de la Maîtrise en sciences de l'éducation
 Etienne Bourgeois, Céline Buchs, coordinateurs

Comité de programme de la Maîtrise en éducation spéciale
 Geneviève Petitpierre, Marco Hessel, coordinateurs

Master of Advanced Studies (MAS) "Analyse du travail et construction des compétences professionnelles"
 Marc Durand, responsable du programme d'études

Master of Advanced Studies (MAS) « Théories, pratiques et dispositifs de formation d'enseignants-es »
 NN, responsable du programme d'études

Maîtrise universitaire en Sciences et Technologies de l'Apprentissage et de la Formation / Master of Science in Learning and Teaching Technologies (M SC MALTT)
 Daniel Peraya, responsable du programme d'études

Collège des docteurs
 Marie-Noëlle Schurmans, présidente

Diplôme de formation continue universitaire de formateur d'adultes (DUFA)
 Stéphane Jacquemet, Laurence Türkal, responsables du programme d'études

3. ORIENTATION

POUR DES INFORMATIONS GENERALES

Conseillère aux études Facultaire

Valérie Kiciman – Bureau 3125

(Mobilité, candidats dépourvus de certificat de maturité, MALTT, MAS, Doctorat)

Tél. 022/379.90.15 - Valerie.Kiciman@unige.ch

Permanence sans rendez-vous : mardi de 14h00 à 16h00. En dehors de ces heures, veuillez envoyer un courrier électronique.

CONSEILLERE AUX ETUDES

Pascale Pasche-Provini – Bureau 3199

Tél. 022/379.90.11 - Pascale.Pasche-Provini@unige.ch

Réception : Sans rendez-vous (permanence) : lundi et mercredi de 10h à 12h

Sur rendez-vous (auprès du secrétariat de la conseillère Tél. 022/379.90.12) : les lundis et mardis après-midi

- * Information sur les programmes d'études de la Section des sciences de l'éducation et les règlements d'études, admissions
- * Entretiens individuels lors de l'immatriculation et/ou pendant les parcours d'études (orientation, débouchés, gestion de programme d'études, bilans, programmes d'échanges)
- * Equivalences : les demandes sont à faire lors de l'immatriculation auprès du Bureau des immatriculations ou par écrit auprès de la conseillère aux études au plus tard la semaine d'inscription aux cours en joignant les justificatifs.

SECRETARIAT DE LA CONSEILLERE AUX ETUDES

Caroline Tullii – Bureau 3197

Tél. 022/379.90.12 – Fax 022/379.90.35

Caroline.Tullii@unige.ch

Réception : lundi matin de 9h30 à 11h30 et mardi après-midi de 14h00 à 16h30.

SECRETARIAT DES ETUDIANTS

Bureau 3193 – Fax 022/379.90.35

- * Etudiants de A à J (Baccalauréat, Maîtrises et Certificats complémentaires) et étudiants MAS « Analyse du travail et construction des compétences professionnelles »
Bouchaïb Belkouch –Tél. 022/379.90.14
Bouchaib.Belkouch@unige.ch
- * Etudiants de K à Z (Baccalauréat et Maîtrises et Certificats complémentaires)
Patricia Darre –Tél. 022/379.90.13
Patricia.Darre@unige.ch

Réception : du lundi au jeudi de 9h30 à 11h30

Mardi et mercredi après-midi de 14h00 à 16h30

Documents à disposition :

- * Guide/programme de l'étudiant
- * Formulaire d'inscription aux cours
- * Code d'éthique
- * Classeur d'orientation (descriptifs, modes d'organisation et d'évaluation des UF, nombre de crédits ECTS)
- * Formulaires de demande de prolongation d'études et de congé (à remettre un mois avant le début du semestre)
- * Formulaire de demande de report service militaire (Siegfried Hanhart, conseiller de l'officier de liaison)

Les étudiants sont fortement encouragés à consulter et télécharger certains de ces documents, présents dans l'intranet des étudiants.

Les salles des cours et des informations

complémentaires seront affichées début septembre sur les panneaux devant le secrétariat des étudiants.

CONSEILLERE AUX ETUDES POUR ETUDIANTS MALTT / DOCTORAT / MAS « ANALYSE DU TRAVAIL ET CONSTRUCTION DES COMPETENCES PROFESSIONNELLES »

Valérie Kiciman – Bureau 3125

Tél. 022/379.90.15 – Valerie.Kiciman@unige.ch

SECRETARIAT DES ETUDIANTS MALTT / DOCTORAT

Véronique Moreau-Fegly – Bureau 3166

Tél. 022/379.90.90 - Véronique.Moreau@unige.ch

Réception : sur rendez-vous

- * Formulaires, plan d'études et règlement d'études

SECRETARIAT ENSEIGNEMENT PRIMAIRE (FEP)

Catherine Lenoir – Bureau 4363

Tél. 022/379.91.35 – Fax 022/379.91.39

Catherine.Lenoir@unige.ch

Réception : du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 – mardi et mercredi après-midi de 14h00 à 16h30

RESPONSABLE DES RESEAUX DE FORMATEURS DE TERRAINS FEP

Susanne Hagemann – Bureau 4356

Tél. 022/379.91.36 - Susanne.Hagemann@unige.ch

Secrétariat : Dominique Oestreicher-Badaf – Bureau 4374

Tél. 022/379.91.87 (matin)

Dominique.Oestreicher@unige.ch

SECRETARIAT DES ETUDIANTS DUFA / CEDASF

Edith Campos - Uni Pignon - Bureau 201
Edith.Campos@unige.ch
 Tél. 022/379.98.45 – Fax 022/379.98.54

SECRETARIAT MAS THEORIES ET PRATIQUES ET DISPOSITIFS DE FORMATION D'ENSEIGNANTS - ES / DESS

Marie-Christine Philippe – Bureau 3154
 Tél. 022/379.90.76 - Marie-Christine.Philippe@unige.ch

DIVISION ADMINISTRATIVE ET SOCIALE DES ETUDIANTS

H. Liou – Bureau 222 – Tél. 022/379.76.93
Tchi.Liou@unige.ch
 Uni Dufour – 24, rue Général-Dufour
 1211 Genève 4
<http://www.unige.ch/dase/>

Réception : du lundi au vendredi de 9h à 13h (*Attention durant la période d'été les horaires seront réduits, veuillez vous renseigner au préalable auprès de l'espace administratif*)

- * Immatriculation / Exmatriculation
- * Changement de Faculté
- * Admission des nouveaux étudiants (30 avril)
- * Non porteurs de maturité : dossiers à déposer dès le 15 octobre 2010 et au plus tard le 15 décembre 2010
- * Demandes d'équivalences

Documents à disposition :

- * S'immatriculer à l'Université de Genève
- * Guide pratique de l'étudiant
- * Guide de l'auditeur (disponible auprès des huissiers à Uni Bastions, Uni Dufour et Uni Mail)

SERVICE DES TAXES

A.-M. Favre-Bulle - Bureau 222 - Tél. 022/379.77.39
 Uni Dufour – 24, rue Général-Dufour
 1211 Genève 4
 Heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9h-13h
taxes@unige.ch

RELATIONS INTERNATIONALES

Uni Mail – 40, Blvd du Pont-d'Arve
 Tél. 022/379.80.82 – Fax 022/379.80.80
international@unige.ch

BUREAU UNIVERSITAIRE D'INFORMATION SOCIALE

Secrétariat ouvert tous les jours de 10h à 13h et de 14h à 16h
 Les assistants sociaux reçoivent sur rendez-vous
 4, rue Candolle, 3^{ème} étage
 Tél. 022/379.77.79-18 – Fax 022/379.77.47
Info-sociale@unige.ch

BOURSES / AIDES / SUBSIDES

<http://www.unige.ch/etudes>

CENTRE DE CONSEIL PSYCHOLOGIQUE (CCP)

4, rue Candolle, 1^{er} étage
 Tél. 022/379.74.41
conseil-psychologique@unige.ch

Permanence téléphonique et d'accueil : du lundi au vendredi de 10h à 13h et de 14h à 16h
 Rendez-vous avec psychologue du lundi au vendredi de 9h à 20h

- * L'Université de Genève met à la disposition de ses étudiants un centre de conseil psychologique pour ceux qui rencontrent des difficultés psychologiques liées à leurs études, à leurs relations interpersonnelles et familiales ou encore à des moments de vie difficiles. Des ateliers spécifiques à la résolution des problèmes, et des entretiens individuels avec des psychologues professionnels ont pour but d'ébaucher, dans un dialogue, une voie de sortie de ces difficultés.
<http://www.unige.ch/dase/conseil-psychologique>

ANTENNE SANTE

4, rue Candolle, 1^{er} étage – Bureau 108
 1211 Genève 4
 Tél. 022/379.72.91
 Lundi, mardi et vendredi uniquement sur rendez-vous
 Fermé le mercredi et jeudi
Antenne-sante@unige.ch

UNI EMPLOI

4, rue de Candolle – 1211 Genève 4
 Heures d'ouvertures du guichet
 Lundi au vendredi de 10h à 13h et de 14h à 16h
 Tél. 022/379.77.02 – Fax 022/379.11.37
emploi@unige.ch

SERVICE DES ALLOCATIONS D'ETUDES

Permanence téléphonique : tous les jours sauf le jeudi de 8h30 à 12h
 Adresse courrier : 1, rue Pécolat – Case postale 1603
 1211 Genève 1
 Tél. 022/388.73.50 – Fax 022/388.73.99
<http://www.ge.ch/bourses>
Guichet informations générales : Cité des métiers, Rue
 Prévost-Martin 6 – Bâtiment de l'OPFC – 1^{er} étage
 Du lundi au vendredi de 10h-17h

BIBLIOTHEQUE

Accueil-prêt : Tél. 022/379.92.92

Prêt entre bibliothèques : Tél. 022/379.92.95

Référence : Tél. 022/379.92.90

Fax 022/379.92.99

biblio-pse@unige.ch

<http://www.unige.ch/biblio/fapse>

Direction :

Michel Maillefer, responsable de la bibliothèque FPSE et ETI

Tél. 022/379.92.91

Ouverture : Lundi-vendredi : 8h-22h

Samedi : 9h-17h

Dimanche : 14h-18h

Bureau du Service de référence : 022/379.92.94

Prêt : Lundi au vendredi de 9h à 18h45

Samedi de 9h à 11h45

MEDIATHEQUE UNI MAIL

Entrée par la bibliothèque FAPSE, 2^{ème} étage

Prêt – accueil : Tél. 022/379.83.94

Bureau Tél. 022/379.83.95

Lundi-Vendredi de 9h-18h

media-mail@unige.ch

<http://www.unige.ch/biblio/médiathèque/>

Bibliothécaires : Dominique Marin, Géraldine Engel Zelada

SALLE INFORMATIQUE EN LIBRE SERVICE POUR LES ETUDIANTS

Salle 3183 – Uni Mail, 3^{ème} étage

Tél. 022/379.90.99

Des moniteurs sont à disposition des étudiants (voir horaire affiché dans la salle). Les taxes d'inscription annuelles couvrent ce service.

ASSOCIATIONS DES ETUDIANTS DE LA SECTION DES SCIENCES DE L'EDUCATION

ADESE (Association des étudiants en sciences de l'éducation) : <http://www.asso-etud.unige.ch/adese/>

ADELME (Association des étudiants en licence mention enseignement) : <http://www.unige.ch/asso-etud/adelme/ADELME/Accueil.html>

SECTEUR DES QUESTIONS FEMININES

<http://www.unige.ch/rectorat/egalite/index.html>

SERVICE MILITAIRE

Conseiller FAPSE de l'Officier de liaison :

Siegfried Hanhart – Bureau P608

Tél. 022/379.96.27

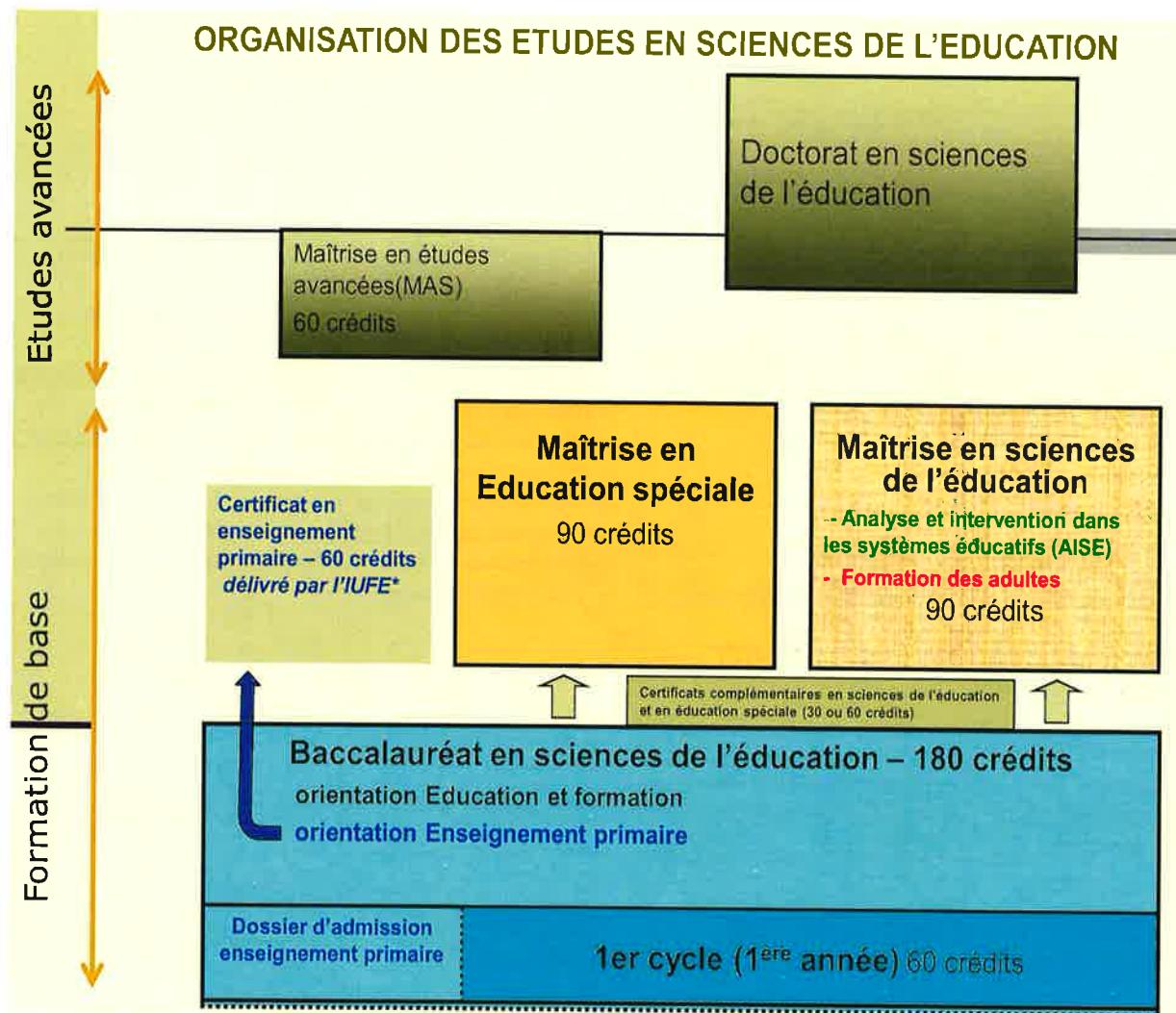
Pour demander le déplacement d'une période de service militaire (cours de répétition, école de recrue, autres formations) l'étudiant-e doit télécharger et remplir le formulaire ad hoc

(<http://www.unige.ch/fapse/contact/liaison-armee.html>), y joindre une lettre de motivation, le plan d'études du programme dans lequel il-elle est inscrit-e et faire parvenir le tout au Conseiller FPSE de l'Office de liaison Armée-Université : Prof. Siegfried Hanhart, 42, bd du Pont-d'Arve, 1211 Genève 4 (bureau P 608 – tél. 022.379.96.27).

Cette demande doit être impérativement déposée au moins 14 semaines à l'avance.

4. ORGANISATION DES ETUDES EN SCIENCES DE L'EDUCATION

<http://www.unige.ch/fapse/enseignement>



*Institut Universitaire de Formation des Enseignants

BACCALAUREAT



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

5. BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION (BS)

Le Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation constitue la première étape des études en sciences de l'éducation. Il comporte deux orientations : « **Education et Formation** » et « **Enseignement primaire** ». Ces deux orientations ouvrent l'accès à des études de Maîtrise universitaire (Master, 90 crédits ECTS) dans lesquelles les étudiants peuvent approfondir la connaissance des différents métiers de l'éducation et de la formation acquise au Baccalauréat. Les étudiants de l'orientation « Enseignement primaire » désireux de devenir enseignants dans le primaire (divisions élémentaire et moyenne), doivent effectuer une quatrième année pour obtenir le Certificat complémentaire obligatoire pour postuler un emploi à l'école primaire genevoise¹.

OBJECTIFS GENERAUX DU BS – ORIENTATION EDUCATION ET FORMATION (BSEF)

1. Acquérir une culture de base en sciences de l'éducation

Le Baccalauréat permet aux étudiants d'acquérir les bases théoriques et méthodologiques relatives aux différents domaines des sciences de l'éducation.

2. Construire un projet personnel de formation

Le système de créditation ECTS permet aux étudiants d'articuler avec souplesse la présence aux cours, le travail personnel, les stages, les projets indépendants, etc. Une organisation essentiellement semestrielle des unités de formation rend possible la construction d'un parcours de formation personnalisé.

3. Favoriser la mobilité

Le domaine « Ouverture et mobilité » du second cycle du BS vise à encourager l'ouverture aux programmes européens de formation des universités suisses ou étrangères en donnant aux étudiants la possibilité de suivre des enseignements dans ces universités et de les valider à hauteur de 30 crédits.

Organisation

Faisant suite à un premier cycle conçu comme une introduction aux sciences de l'éducation (60 crédits), le deuxième cycle du BS (120 crédits) constitue une initiation à des domaines thématiques diversifiés ainsi qu'à une formation méthodologique préparant les étudiants à l'une des fonctions fondamentales de l'Université : la recherche.

Premier cycle

Le premier cycle prévoit l'acquisition de 24 crédits au moins dans le domaine des disciplines dites « contributives » aux sciences de l'éducation (histoire, sociologie, économie, anthropologie de l'éducation, etc.) et de 24 crédits au moins dans les domaines réputés « transversaux », qui sont pluridisciplinaires. Cette double approche des sciences de l'éducation vise à donner aux étudiants une culture générale commune. La réussite du premier cycle requiert en outre l'obtention de 3 crédits dans un « séminaire d'introduction au travail scientifique » (SITS), qui constitue une introduction aux méthodologies de la recherche en sciences de l'éducation. Elle suppose également l'obtention de 3 crédits dans les UF de terrain ; cela pour favoriser une pré-orientation des étudiants en prévision de la diversification de leurs parcours au deuxième cycle du Baccalauréat.

Deuxième cycle

Le deuxième cycle est construit en fonction des trois orientations développées en Maîtrise : « Formation des adultes » (FA) ; « Education spéciale » (EDS) ; « Analyse et Intervention dans les Systèmes Educatifs » (AISE).

DUREE DES ETUDES

La durée des études pour l'obtention du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation est en principe de 6 semestres (10 semestres au maximum).

¹ Loi sur l'Instruction publique votée en décembre 2009 organisant notamment la formation des enseignants. Confier à l'université, la formation des enseignants primaires et secondaires est organisée dans le cadre d'un Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE).

PREMIER CYCLE DU BS – 60 crédits

OBJECTIFS

Le premier cycle vise trois objectifs majeurs :

- Un objectif « identitaire » tendant à fournir aux étudiants en sciences de l'éducation un bagage commun dans les disciplines qui marquent la spécificité des sciences de l'éducation.
- Un objectif d'orientation cherchant à offrir un large panorama des différentes approches de la formation qui sont représentées dans la Section, pour permettre aux étudiants de choisir en connaissance de cause leur programme du deuxième cycle du Baccalauréat, en anticipant les études de Maîtrise visées.
- Un objectif de formation de base initiant au travail scientifique et aux domaines dont l'approfondissement est prévu au deuxième cycle, le but étant de permettre à l'étudiant de commencer à construire le premier socle des connaissances scientifiques qu'il entend acquérir.

DISPOSITIF DE FORMATION

Pour réaliser les trois objectifs précités, le programme du premier cycle du BS propose une liste de 27 unités de formation (13 unités de formation filées, 2 unités de terrain et 12 séminaires) subdivisées comme suit :

- 7 unités de formation rattachées au domaine I « Problématiques de l'éducation et de la formation »
- 6 unités de formation rattachées au domaine II « Eclairages disciplinaires »
- 1 unité de formation hors domaine intitulée « Observation et analyse des terrains éducatifs, scolaires et professionnels », qui est constituée de deux groupes distincts : le premier étant axé sur les terrains éducatifs et scolaires, le second sur les terrains de la formation des adultes
- 12 séminaires d'introduction au travail scientifique (SITS)

PLAN D'ETUDES

Domaine I	24 crédits	(4 cours annuels)
Domaine II	24 crédits	(4 cours annuels)
UF de terrain hors domaine	3 crédits	(1 séminaire)
SITS (voir plus bas)	3 crédits	(1 séminaire)
Crédits à choix qui doivent être pris dans les Domaines I ou II	6 crédits	(1 cours annuel)
TOTAL	60 crédits	

En cas d'échec à une UF, l'étudiant peut réinscrire la même UF l'année suivante, ou une autre UF, en respectant les contraintes exposées ci-dessus, et pour autant qu'il ne soit pas en situation éliminatoire ou parvenu au terme de son délai d'études pour le premier cycle.

SEMINAIRES D'INTRODUCTION AU TRAVAIL SCIENTIFIQUE (SITS)

Un séminaire d'introduction au travail scientifique compte en principe un groupe d'une vingtaine d'étudiants placé sous la direction d'un assistant ou d'un maître-assistant. Dans chaque SITS, la démarche proposée est articulée à celle du cours correspondant, que celui-ci relève du domaine des « Problématiques de l'éducation et de la formation », ou des « Eclairages disciplinaires ». Un dispositif d'enseignement original, lié aux contenus du cours, implique les étudiants dans un travail en commun et dans des tâches concrètes : confrontation avec des « problèmes » et des « objets », lecture d'articles scientifiques, recherche bibliographique, élaboration d'une démarche de recherche, acquisition de routines d'écriture.

Chaque étudiant est tenu de suivre l'un des douze SITS. Le cours correspondant doit être inscrit par l'étudiant. L'inscription au SITS doit être faite obligatoirement lors de la première semaine de la session d'examen de janvier/février 2011. Des informations complémentaires sur la spécificité de chacun de ces séminaires peuvent être consultées sur le site du professeur concerné.

CONDITIONS DE PASSAGE AU 2^{ÈME} CYCLE DU BS

Pour être admis sans condition au 2^{ème} cycle du BS, l'étudiant doit avoir acquis les 60 crédits du 1^{er} cycle au plus tard au terme de la session de rattrapage d'août/septembre suivant le début de sa première année d'études. Pour les étudiants effectuant cette première année en deux ans, les 60 crédits doivent être acquis au plus tard à la session de rattrapage de la deuxième année.

Attention : seuls 12 crédits en échec (à la session de rattrapage d'août/septembre) sont tolérés dans le 1^{er} cycle. A partir de 15 crédits en échec, l'élimination du Baccalauréat est prononcée. On ne peut pas « doubler » son année.

Toutes les informations essentielles relatives au passage entre le premier et le deuxième cycle se trouvent dans le **Règlement d'études du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation Art. 15.**



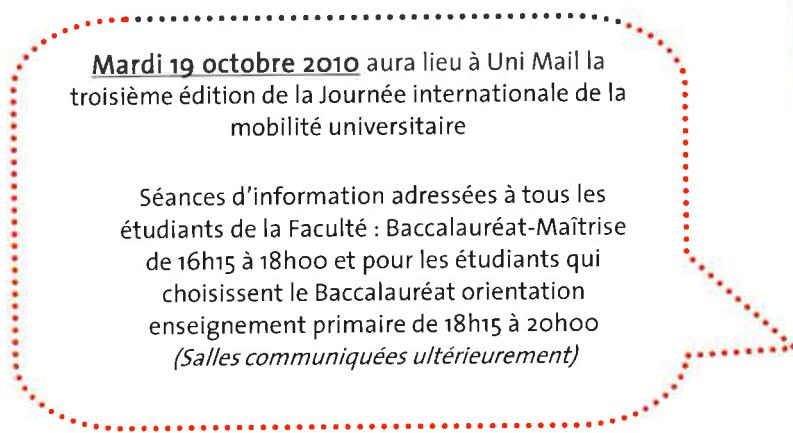
MOBILITE UNIVERSITAIRE

Conditions :

Les étudiants inscrits en Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation ont la possibilité de séjournner un ou deux semestres dans une autre université au cours des études de Baccalauréat (après avoir obtenu 60 crédits ECTS) et/ou de Maîtrise.

Démarches :

- choisir une université d'accueil en consultant le site des relations internationales (http://129.194.40.252/fmi/iwp/cgi?-db=RI_Panorama&-loadframes) ou en vous adressant au Guichet mobilité (Uni-Mail, rez-de-chaussée) qui vous donnera des informations sur le séjour, le logement, les bourses, etc.
- consulter le site de l'université d'accueil pour définir votre plan d'études
- établir un projet de plan d'étude avec le descriptif des cours
- prendre rendez-vous avec V. Kiciman (conseillère aux études en charge de la mobilité : valerie.kiciman@unige.ch) pour discuter du plan d'études envisagé



Les étudiant-e-s étranger-ère-s en séjour d'échange à l'UNIGE représenteront leur institution d'origine et pourront informer les étudiant-e-s genevois-es non seulement sur les cours qui y sont dispensés, mais sur la vie sur le campus et la vie culturelle de leur pays. Ils seront plus de 70 pour représenter 45 institutions et une vingtaine de pays.

Afin d'aider les étudiant-e-s de l'UNIGE à entreprendre leur séjour de mobilité, les Relations internationales présenteront les différents programmes d'échange et les possibilités d'aide financière octroyée par l'UNIGE.

LISTE DES UNITES DE FORMATION (UF) DU 1^{er} CYCLE

Attention : les horaires des cours peuvent subir des modifications. Les horaires mis à jour ainsi que les descriptifs des cours sont disponibles sur le site internet de la faculté.

Légendes :
AN = annuel

A = semestre d'automne
P = semestre de printemps

NC = Nomination en cours
NN = Non nommé

Domaine I - Problématiques de l'éducation et de la formation

Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
742000	Processus de formation et d'apprentissage : pratiques pédagogiques et institutions scolaires	Maulini O.	6	AN Mercredi 16h-18h
742001	Processus de formation et d'apprentissage : le champ de l'éducation des adultes	Baudouin M. (A) Durand M. (P)	6	AN Mercredi 10h-12h
742002	Didactique(s) : introduction	Dorier J.-L. (P) Schneuwly B. (A)	6	AN Lundi 10h-12h
742003	Les systèmes de formation et leurs contextes. Enjeux politiques et économiques des systèmes éducatifs	Hanhart S.	6	AN Lundi 8h-10h
742004	Introduction à l'enseignement spécialisé et à l'éducation spéciale <i>UF obligatoire pour l'accès à la Maîtrise en éducation spéciale</i>	Cèbe S.	6	AN Lundi 14h-16h
742005	<i>Dimensions relationnelles et affectives des métiers de l'humain (non donné en 10-11)</i>	NN	6	<i>non donné en 2010-2011</i>
74111	Introduction à l'usage pédagogique des technologies de l'information et de la communication	Peraya D.	6	AN Mardi 12h-14h

Les étudiants doivent inscrire au moins 4 des UF suivantes

Domaine II - Éclairages disciplinaires

Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
742060	Education et société : introduction à la sociologie de l'éducation	Giuliani F.	6	AN Mardi 16h-18h
742061	Psychologie du développement et apprentissage en situation scolaire	Crahay M.	6	AN Mardi 8h-10h
742062	Introduction aux sciences du langage et de la communication	Bronckart J.-P. Bulea E.	6	AN Mercredi 14h-16h
742063	Approches historiques de l'éducation La dynamique des structures et de la culture scolaires à l'âge de la démocratie	Magnin C.	6	AN Mardi 14h-16h
742064	Dimensions interculturelles et internationales de l'éducation	Akkari A. (A) Sanchez-Mazas M. (P)	6	AN Mardi 10h-12h
742065	Epistémologie de la recherche	Schurmans M.-N.	6	AN Mercredi 12h-14h

Les étudiants doivent inscrire au moins 4 des UF suivantes

Hors Domaine - Observation et analyse des terrains éducatifs, scolaires et professionnels					
Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire	
742120	Observation et analyse des terrains éducatifs et scolaires	Perréard Vité A. Veuthey C. Wandfluh F. Catani P. Hutter V.	3	AN Lundi 12h-14h AN Lundi 16h-18h AN Jeudi 16h-18h	Une UF à choix
742121	Observation et analyse des terrains de la formation des adultes	Türkal L.	3	A ou P Lundi 12h-14h Le séminaire est répété aux deux semestres	

*Ce séminaire est recommandé aux étudiants souhaitant inscrire le module professionnel en Formation des adultes : voir domaine V du 2^{ème} cycle.

Séminaire d'introduction au travail scientifique (SITS)					
Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire	
7420AA	SITS en processus de formation et d'apprentissage : pratiques pédagogiques et institutions scolaires	Progin L.	3	P Mardi 18h-20h	
7420AB	SITS en processus de formation et d'apprentissage : le champ de l'éducation des adultes	Horcik Z.	3	P Mardi 18h-20h	
7420AC	SITS en didactiques	Daina A. Leopoldov I.	3	P Mardi 18h-20h	
7420AD	SITS en politique et économie des systèmes éducatifs	Voirol-Rubido M.-I.	3	P Mercredi 18h-20h	
7420AE	SITS en enseignement spécialisé et en éducation spéciale	Martinet C.	3	P Lundi 16h-18h	
7420AF	<i>SITS en dimensions relationnelles et affectives des métiers de l'humain (non donné en 10-11)</i>	NN	3	<i>non donné en 2010-2011</i>	Un séminaire à choix
7421AA	SITS en sociologie de l'éducation	NN	3	P Mardi 18h-20h	
7421AB	SITS en psychologie du développement cognitif	Marcoux G. Dutrèvis M.	3	P Lundi 18h-20h	
7421AC	SITS en sciences du langage et de la communication	Bota C.	3	P Jeudi 10h-12h	
7421AD	SITS en histoire de l'éducation	Muller C.A.	3	P Mercredi 18h-20h	
7421AE	SITS en approches interculturelles et internationales de l'éducation	Fernandez R. Bauer S.	3	P Jeudi 10h-12h	
7421AF	SITS en épistémologie	Rougemont H.	3	P Lundi 16h-18h	

Chaque étudiant est tenu de suivre un des douze SITS. Le cours correspondant doit être inscrit par l'étudiant. L'inscription au SITS doit obligatoirement se faire lors de la première semaine de la session d'examen de janvier/février 2011. Des informations complémentaires sur la spécificité de chacun de ces séminaires peuvent être consultées sur le site des professeurs concernés.

Domaine de préprofessionalisation pour l'éducation spéciale: il s'agit de 30 crédits de cours prérequis pour l'admission dans la Maîtrise en éducation spéciale. Ces cours sont identifiés dans la liste des cours en tant que « *UF obligatoire pour l'accès à la Maîtrise en éducation spéciale* ».

DEUXIEME CYCLE ORIENTATION EDUCATION ET FORMATION – 120 crédits DISPOSITIF DE FORMATION ET DE CREDITATION

Les unités de formation sont rattachées à six domaines :
Domaine I : Culture(s), organisation(s) et pratiques

Domaine II : Didactique des disciplines
Domaine III : Formation des adultes
Domaine IV : Apprentissages et actions éducatives

Domaine V : Ouverture et mobilité
Domaine VI : Préparation à la recherche

PLAN D'ETUDES

Domaine I	18 crédits, à choix
Domaine II	18 crédits, à choix
Domaine III	18 crédits, à choix
Domaine IV	18 crédits, à choix
Domaine VI	Total : 18 crédits, dont : • Statistiques • Démarches expérimentales et corrélationnelles • Démarches herméneutiques et compréhensives • Séminaires d'initiation à la recherche Domaine V Ouverture et mobilité 3 crédits, à choix 3 crédits, à choix 3 crédits, à choix 6 crédits, à choix +3 crédits à choix dans le domaine VI 30 crédits Les étudiants doivent inscrire 30 crédits dans ce domaine V, à choisir dans une autre université en Suisse ou à l'étranger, liste des accords : http://129.194.40.252/fmi/iwp/cgi?-db=RI_Panorama&-loadframes , ou parmi les possibilités suivantes* : - dans les quatre domaines thématiques ; - dans les UF de préparation à la recherche (à l'exclusion des séminaires) ; - dans les offres internes préparant à un programme de Maîtrise spécifique ; - en Section de psychologie ; - dans d'autres facultés genevoises ; - dans les offres liées aux terrains de l'éducation et de la formation présentées ci-dessous : Module professionnel en Formation des adultes – 18 crédits Stage de sensibilisation en éducation Spéciale – 6 crédits

TOTAL : 120 CREDITS

- * Les crédits du domaine « Ouverture et mobilité » peuvent être pris dans l'ensemble des cours offerts par la Section des sciences de l'éducation (à l'exception des cours du 1^{er} cycle), par la Section de psychologie ou par les autres facultés, instituts ou écoles de l'Université de Genève de niveau baccalauréat universitaire, sous réserve des conditions suivantes :
 - Un enseignement doit représenter l'équivalent de 56 heures, soit 6 crédits par année académique, ou de 2×3 crédits, soit 28 heures par semestre et doit être dûment évalué ;
 - Pour inscrire cet enseignement auprès du secrétariat de la Section des sciences de l'éducation, l'étudiant doit attester, sur le formulaire ad hoc, de l'accord écrit de l'enseignant concerné. Ces crédits peuvent également être réalisés sous forme d'un projet indépendant conduit sous la responsabilité d'un enseignant de la Section des sciences de l'éducation, à l'exception des assistants.
- N.B. : Pour tout cours inscrit en dehors de la Section, il est demandé à l'étudiant de se renseigner auprès du secrétariat des étudiants de la Faculté concernée sur les modalités d'évaluation et d'éventuelles doubles inscriptions.
- Les UF spécifiques de l'orientation Enseignement primaire ne peuvent pas être inscrites.

ANTICIPATION CREDITS MAÎTRISE

En règle générale, les crédits composant la Maîtrise ne peuvent être obtenus que lorsque le Baccalauréat est acquis. Toutefois, l'étudiant ayant acquis au moins 150 crédits de Baccalauréat est autorisé à inscrire de manière anticipée au maximum 15 crédits de cours de Maîtrise. Ces crédits ne sont formellement validés et considérés comme acquis que lorsque l'étudiant est inscrit en Maîtrise.

Attention : l'étudiant souhaitant inscrire de manière anticipée des cours du programme de la Maîtrise en éducation spéciale n'est autorisé à le faire que s'il a acquis 150 crédits de cours du Baccalauréat, dont les UF prérequisites pour l'admission dans cette dernière.

Les crédits de Maîtrise obtenus à titre anticipé ne peuvent être « transportés » d'une université à l'autre.

Les 15 crédits doivent être inscrits auprès du secrétariat, sur un plan de complément et non pas sous IEL dans le domaine Ouverture et mobilité.

LISTE DES UNITES DE FORMATION (UF) DE L'ORIENTATION EDUCATION ET FORMATION

Attention : les horaires des cours peuvent subir des modifications. Les horaires mis à jour ainsi que les descriptifs des cours sont disponibles sur le site internet de la faculté.

Légendes :
AN = annuel

A = semestre d'automne
P = semestre de printemps

NC = Nomination en cours
NN = Non nommé

Domaine I - Culture(s), organisation(s) et pratiques				
Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
742201	Efficience et équité des systèmes éducatifs	Hanhart S.	3	A Lundi 12h-14h
742202	Le changement en éducation : entre mythes et réalités (20e siècle)	Muller C.A.	3	P Lundi 14h-16h
742205	Délinquance et déviance juvénile : de la transgression à la socialisation <i>UF obligatoire pour l'accès à la Maîtrise en éducation spéciale</i>	NN	3	A Lundi 16h-18h
742206	Etude des facteurs d'efficacité des systèmes d'enseignement	Felouzis G.	3	A Mardi 12h-14h
742208	Dynamiques et enjeux culturels dans les contextes éducatifs	Sanchez-Mazas M.	3	A Jeudi 8h-10h
742209	Sociologie interactionniste de l'éducation	Giuliani F.	3	A Lundi 14h-16h
742210	Nouvelles réformes des systèmes éducatifs : analyse économique et politique	Diagne D.	3	P Lundi 10h-12h
742211	L'enseignement des questions socialement vives	Fink N. Haeberli P.	3	A Mercredi 14h-16h
742212	Mécanismes de marché et politiques éducatives	Diagne D.	3	A Lundi 8h-10h
742323	Au fondement des sciences humaines : L.S. Vygotskij <i>(cours donné une année sur deux, donné en 10-11)</i>	Friedrich J.	3	P Mardi 14h-16h

6 UF à choix (total de 18 crédits)

Domaine de préprofessionnalisation pour l'éducation spéciale : il s'agit de 30 crédits de cours prérequis pour l'admission dans la Maîtrise en éducation spéciale. Ces cours sont identifiés dans la liste des cours suivante en tant que UF « Obligatoire pour l'accès à la Maîtrise en éducation spéciale »

Domaine II - Didactique des disciplines				
Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
742260	Pratiques mathématiciennes à l'école primaire : calculer et figurer	Conne F.	3	P Mercredi 14h-16h
742261	Didactique de l'histoire : mémoire et altérité	Heimberg C.	3	P Mercredi 18h-20h
742262	Education à l'environnement et au développement durable	Giordan A.	3	A Mardi 14h-16h
742263	Education au développement durable	Haeberli P.	3	A Mardi 8h-10h
742264	Biologie et éducation	Giordan A.	3	P Mardi 14h-16h
742267	Didactique des mathématiques	Dorier J-L.	3	P Mercredi 8h-10h
742268	Education à la citoyenneté	Haeberli P.	3	P Jeudi 8h-10h
742840	Didactique de la lecture : l'entrée dans l'écrit et ses méthodes	NN	3	P Mardi 18h-20h
742841	Didactique de l'enseignement continué de la lecture	Ronveaux C.	3	A Mardi 18h-20h
742850	Didactique comparée : processus d'enseignement et difficultés d'apprentissage	Leutenegger F.	3	P Mercredi 18h-20h
742851	Didactique du français : production écrite et difficultés d'apprentissage	Dolz J.	3	A Mercredi 18h-20h
742871	Entrée dans la langue scolaire : apports et perspectives didactiques	Sales Cordeiro G.	3	A Mercredi 14h-16h
Domaine III - Formation des adultes				
Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
742320	Milieux de vie, travail et formation : analyse de l'activité en situation	Durand M.	3	A Mardi 12h-14h
742321	Processus et dispositifs de développement des compétences dans les organisations	Bourgeois E.	3	A Mardi 16h-18h
742322	Conception, gestion et évaluation de la formation dans les organisations	Bourgeois E.	3	P Mardi 12h-14h
742324	Animation de groupe	Goudeaux A.	3	A Lundi 14h-16h
742325	Dimensions institutionnelles de la formation des adultes	Jacquemet S.	3	A Mardi 8h-10h
742326	Formation de base et enjeux socio-politiques	Parson C.	3	A Lundi 16h-18h
742327	Genre, éducation, formation	Collet I.	3	P Mercredi 12h-14h
742329	Motivations et dynamiques d'engagement en formation	Merhan F.	3	P Mardi 16h-18h
742330	Intervention dans les organisations	Goudeaux A.	3	P Lundi 16h-18h
742331	Les dimensions pédagogiques de la formation de base	Parson C.	3	A Mardi 10h-12h
742332	Approche littéraire et philosophique de l'éducation	Myftiu-Pernoux B.	3	A Mardi 18h-20h

6 UF à choix (total de 18 crédits)

6 UF à choix (total de 18 crédits)

Domaine IV - Apprentissages et actions éducatives					
Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire	
742380	Approches éducatives de l'autisme : aspects théoriques	Brüderlein P.	3	A Vendredi 14h-16h	
742381	Autisme : de la psychologie à l'intervention éducative	Brüderlein P.	3	P Vendredi 14h-16h	
742382	Introduction à l'éducation cognitive en pédagogie spécialisée <i>UF obligatoire pour l'accès à la Maîtrise en éducation spéciale</i>	Bosson M.	3	A Mardi 10h-12h	
742383	Education précoce et situations de handicap <i>UF obligatoire pour l'accès à la Maîtrise en éducation spéciale</i>	NN	3	A Mercredi 16h-18h	
742384	Problématique de l'échec scolaire	Crahay M.	3	A Mercredi 8h-10h	
742385	Evaluation de l'intelligence et de la capacité d'apprentissage <i>UF obligatoire pour l'accès à la Maîtrise en éducation spéciale</i>	Hessels M.	3	A Lundi 10h-12h	
742386	Echelles de développement et d'aptitudes spécifiques en éducation spéciale <i>UF obligatoire pour l'accès à la Maîtrise en éducation spéciale</i>	Hessels M.	3	P Mardi 10h-12h	
742387	Programmes et matériel éducatifs : analyse et application en éducation spéciale I <i>Cours donné deux fois. Les étudiants choisissent l'une ou l'autre plage horaire</i> <i>UF obligatoire pour l'accès à la Maîtrise en éducation spéciale</i>	Hessels-Schlatter C.	3	P Mardi 12h-14h P Jeudi 10h-12h	
742388	Programmes et matériel éducatifs : analyse et application en éducation spéciale II <i>Cours donné deux fois; les étudiants choisissent l'une ou l'autre plage horaire</i> <i>UF obligatoire pour l'accès à la Maîtrise en éducation spéciale</i>	Hessels-Schlatter C.	3	A Mardi 14h-16h A Jeudi 10h-12h	6 UF à choix (total de 18 crédits)
742389	Organisation et gestion des structures de prise en charge des personnes en situation de handicap <i>UF obligatoire pour l'accès à la Maîtrise en éducation spéciale</i>	Laederach J.	3	A Jeudi 8h-10h	
742390	Evaluation et régulation des apprentissages	Mottier-Lopez L.	3	A Mercredi 10h-12h	
742394	<i>Penser la formation au-delà de l'opposition théorie-pratique : vers une didactique "professionnelle"</i>	Vanhulle S.	3	<i>non donné en 10-11</i>	
742860	La motivation à apprendre en contextes d'enseignement spécialisé et ordinaire	Pelgrims G.	3	A Lundi 18h-20h	
742861	Processus d'apprentissage des élèves avec des besoins éducatifs particuliers	Cèbe S.	3	P Lundi 18h-20h	
742870	Devenir élève : l'entrée dans les apprentissages scolaires	Veuthey C.	3	P Mercredi 14h-16h	
74146	Ergonomie des interactions personne-machine	Bétrancourt M.	3	A Mercredi 8h-10h	
74147	Environnements d'apprentissage informatisés	Bétrancourt M.	3	P Mercredi 8h-10h	

Domaine V - Mobilité et ouverture					
Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire	
7422A1	Terrains professionnels*	Goudeaux A.	6	A ou P	
7422A3	Unité d'accompagnement	Merhan F.	6	A ou P	
7422A4	Unité d'intégration	Jacquemet S.	6	A ou P Lundi 8h-12h	
7422A5	Stage de sensibilisation en éducation spéciale	Kipfer N. Martini-Willemin B.-M	6		
xxx	Autres cours à choix (cf. p. 24)				30 crédits à choix

*Le module professionnel en Formation des adultes se déroule sur le semestre d'automne ou de printemps. Il est constitué de 3 UF inséparables de 6 crédits chacune qui doivent donc être inscrites simultanément (7422A1, 7422A3, 7422A4). La recherche d'un terrain de stage nécessite du temps, c'est pourquoi il convient d'anticiper la rentrée en manifestant son intérêt dès que possible par un message adressé à laurence.turkal@unige.ch

Domaine VI - Préparation à la recherche					
Statistiques					
Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire	
742450	Méthodes de description statistique pour la recherche en éducation	Pini G.	3	A Jeudi 10h-12h	
742451	Méthodes de description statistique pour la recherche en éducation	Pini G.	3	P Mardi 10h-12h	
<i>Il s'agit du même cours, répété dans les deux semestres</i>					
742481	Introduction aux démarches expérimentales: analyse des effets des contextes sur les apprentissages	Buchs C.	3	A Mardi 16h-18h	
742482	Construction de tests et caractéristiques psychométriques	Hessels M.	3	P Lundi 14h-16h	
742483	L'enquête sociologique : démarches et outils	Felouzis G.	3	P Mardi 16h-18h	
742514	Méthodes comparatives en éducation	Akkari A.	3	P Mercredi 16h-18h	
Démarches et méthodes de recherche en éducation					
742510	Recherche en éducation : construction d'une démarche compréhensive	Schurmans M.-N.	3	A Mercredi 16h-18h	
742512	Analyse de l'expérience en formation des adultes et problématique des compétences	Baudouin J.-M.	3	P Mercredi 10h-12h	
742513	Approche compréhensive et analyses en contexte scolaire	Leutenegger F. Mottier Lopez L.	3	P Lundi 16h-18h	12 crédits dont min. 3 crédits par groupe

Séminaires d'initiation à la recherche					
7422AA	Séminaire de recherche compréhensive : de la construction à l'analyse de l'information	Charmillot M.	6	AN Mercredi 12h-14h	
7422AB	Expérience géométrique à l'école primaire : esquisses de bricolages et de dessins	Conne F.	6	AN Mercredi 16h-18h	
7422AD	<i>Formes de travail scolaire et sens des apprentissages : évolution des pratiques pédagogiques</i>	Maulini O.	6	non donné en 10-11	
7422AE	Penser l'éducation à travers la littérature et les récits d'expériences	Myftiu B.	6	AN Mercredi 16h-18h	
7422AG	Processus interactionnels et recherche en éducation: analyse de données audio-vidéo	Filliettaz L.	6	AN Mercredi 16h-18h	
7422AH	Didactique comparée : initiation à l'étude du fonctionnement des systèmes didactiques	Leutenegger F.	6	AN Mercredi 10h-12h	
7422AK	<i>Réformer l'école et la formation des enseignants sous l'égide de Rousseau, Condorcet, Claparède, Ferrière et Piaget</i>	Hofstetter R.	6	non donné en 10-11	
7422AN	Séminaire de recherche en didactique du français : analyses des pratiques de lecture en classe	NN	6	AN Mercredi 12h-14h	
7422AO	<i>Introduction au débat philosophique expliquer-comprendre (donné une année sur deux, non donné en 10-11)</i>	Friedrich J.	6	non donné en 10-11	
7422AP	Les interactions verbales en situation éducative: du recueil des données à leur analyse	Balslev K.	6	AN Mercredi 12h-14h	
7524AK	Recherches en didactiques des mathématiques : l'analyse a priori et la gestion d'activités d'enseignement	Dorier J.-L.	6	AN Mercredi 10h-12h	

1
séminaire
à choix

6. BACCALAUREAT EN SCIENCES DE L'EDUCATION ORIENTATION ENSEIGNEMENT PRIMAIRE (BSEP)

OBJECTIFS

La formation entend former des diplômés qui aient à la fois :

- une culture scientifique de base en sciences humaines et sociales dans les domaines touchant à l'éducation ;
- des compétences orientées vers l'analyse de situations éducatives complexes, l'intervention et la recherche en éducation ;
- des compétences permettant d'enseigner dans une classe ou d'exercer d'autres fonctions pédagogiques dans l'enseignement primaire (à Genève : divisions élémentaire et moyenne).

Les **compétences professionnelles** visées sont les suivantes : maîtriser et exercer la profession d'enseignant ; réfléchir sur sa pratique, innover, se former ; maîtriser les disciplines à enseigner et leurs didactiques ; se servir des sciences humaines et sociales comme base d'analyse des situations éducatives complexes ; assumer la dimension éducative de l'enseignement ; concevoir, construire et gérer des situations d'apprentissage et d'enseignement ; prendre en compte la diversité des élèves ; assumer les dimensions relationnelles de l'enseignement ; intégrer une composante éthique à la pratique quotidienne ; travailler en équipe et coopérer avec d'autres professionnels ; se servir à bon escient des technologies ; entretenir un rapport critique et autonome aux savoirs.

DEMARCHES DE FORMATION

UNE FORMATION EN ALTERNANCE

La formation se passe en deux lieux et plusieurs temps : les étudiants se trouvent en **alternance** dans les établissements scolaires et à l'Université, les semaines de terrain alternent avec les semaines de travail dans les lieux universitaires. Ce découpage fait surgir un stéréotype qu'il faut immédiatement combattre :

- le temps de terrain n'est pas le temps réservé à la pratique ; il se définit par un certain rapport – pragmatique, stratégique, global – entre théories et pratiques ; il offre des occasions d'expérimentation et d'analyse dans des conditions réalistes d'exercice du métier ;
- le temps de travail à l'Université n'est pas le temps réservé à la théorie ; il se définit par un autre rapport entre théorie et pratique, dégagé des contraintes de l'action immédiate, autorisant la centration analytique sur certaines composantes de la réalité et la mise entre parenthèses provisoire des autres.

Sur le terrain scolaire, les étudiants sont accompagnés par des enseignants primaires **formateurs de terrain**, dans le cadre du partenariat associant l'Université et le DIP.

UNE DEMARCHE CLINIQUE

Le va-et-vient entre théories et pratiques traverse chaque unité de formation compacte et chaque module regroupant des unités parallèles se partageant des semaines de terrain et des semaines de faculté. Le temps de travail sur le terrain avoisine 45% du temps du BSEP. Mais l'essentiel du dispositif consiste évidemment à transformer cette alternance de lieux et de moments en une véritable **articulation** des expériences et des représentations, en un entraînement intensif à une pratique réfléchie fondée sur des savoirs issus de la recherche, des savoirs professionnels, des savoirs d'action.

Chaque équipe universitaire construit une démarche de formation adaptée aux contenus et aux objectifs des unités de formation dont elle a la charge. On ne trouvera donc ici que des principes assez généraux. La formation met en place une démarche **clinique**. Elle se fonde sur l'observation ; elle permet d'élaborer des hypothèses et/ou des stratégies d'action par la réflexion individuelle ou collective, la mobilisation d'apports théoriques multiples, des regards complémentaires, des interrogations nouvelles ; elle part du singulier pour construire des liens entre les situations ; elle sollicite des personnes-ressources qui mettent en commun leurs points de vue pour faire évoluer la pratique ainsi analysée. C'est un moyen de faire face à la complexité du métier d'enseignant, en évitant le double écueil d'une pratique peu réfléchie et d'une théorie non pertinente en regard des réalités vécues. La démarche clinique peut, dans certains domaines, s'inspirer d'une démarche de recherche expérimentale, dans d'autres s'apparenter à une recherche-action, dans d'autres encore emprunter certains outils à la supervision, à l'analyse des pratiques.

UNE OUVERTURE A LA RECHERCHE

Les sciences humaines offrent un large éventail de démarches de recherche en éducation. La formation des enseignants intègre des apports possibles de la recherche sur la formation des maîtres, l'éducation des adultes, les processus d'apprentissage et d'enseignement. L'initiation à la recherche comme démarche de formation permet aux futurs enseignants de se familiariser avec les principales méthodologies et modes de production des connaissances en sciences de l'éducation. Elle offre l'occasion d'expérimenter des procédures, de formuler et de tester des hypothèses, d'apprendre à observer, à écouter, à récolter et à analyser les données. Elle favorise donc des prises de conscience, le développement d'un rapport actif à la réalité et la construction de compétences inhérentes à une pratique réfléchie. Dans la formation, le rapport à la recherche est donc double :

- les étudiants doivent recevoir une formation méthodologique suffisante pour rédiger tout texte scientifique et professionnel, poursuivre éventuellement des études de troisième cycle ou écrire une thèse, participer à des recherches dans le cadre du métier d'enseignant, voire s'orienter vers la recherche en éducation ;
- ils doivent en même temps retenir de la recherche un rapport au savoir et un rapport au réel à réinvestir dans une pratique réflexive.

Cette formation a lieu dans le cadre d'unités de formation méthodologiques, de séminaires de recherche, de séminaires de préparation au travail de fin d'études, mais aussi dans le cadre des unités compactes, au gré desquelles sont conduits des exercices intensifs de formulation d'hypothèses, d'observation, d'analyse, d'écriture.

QUATRE GRAND DOMAINES DE FORMATION

Les unités de formation sont réparties en quatre domaines, avec une organisation horaire permettant la coexistence des unités filées et des unités compactes. Des règles minimales imposent un certain ordre dans l'inscription des unités et le nombre de crédits par domaine. Le programme conseillé permet à l'étudiant de respecter facilement ces règles.

Les quatre domaines sont les suivants :

DOMAINES	DEFINITION
UF centrées sur les didactiques des disciplines (ED)	L'enseignement est organisé dans une large mesure par disciplines scolaires. Dans chacune, on travaillera les objectifs et les finalités, les savoirs à enseigner, les démarches didactiques et pédagogiques qui en permettent l'appropriation par les élèves.
UF centrées sur les approches transversales (EAT)	Certains processus « traversent » les disciplines scolaires : évaluation, processus d'apprentissage, gestion de classe, métier d'élève, relations famille-école, phénomènes interculturels, etc. Même s'ils sont en partie abordés dans chaque didactique, ils exigent aussi des approches transversales.
UF centrées sur les outils et les méthodes de travail et de recherche (EO)	Centrées sur des outils pour l'étudiant, l'enseignant et le chercheur en éducation, leur but commun est de donner une initiation aux instruments et méthodes de recherche.
UF d'intégration des savoirs, savoir-faire et développement de la personne (El)	Les enseignements sont centrés sur le questionnement éthique, les normes, les valeurs ; le développement personnel et interpersonnel ; la mise en relation des éléments de la formation dans la perspective d'une pratique professionnelle (centration sur l'approche systémique du métier, le sens de la formation, la construction de l'identité professionnelle).

Ces domaines ne sont pas totalement homogènes, chacun couvre des contenus divers. Mais cette typologie permet de lire plus clairement certaines filiations ou certaines parentés d'intention dans le parcours. Les UF de chaque type peuvent être compactes ou filées.

ADMISSION

L'article 15 du Règlement d'études du Baccalauréat en sciences de l'éducation fait foi quant aux conditions d'accès à l'orientation Enseignement primaire.

Ce qu'il faut néanmoins savoir sur cette procédure :

- Une séance d'information est prévue chaque année (voir le calendrier au début de cette brochure). Des documents spécifiques seront distribués lors de cette séance.
- Les 60 crédits du premier cycle doivent être inscrits pour l'année académique 2010-2011 pour une admission dans l'orientation Enseignement primaire l'année suivante. **Au minimum 54 crédits dont l'unité de terrain doivent être acquis au plus tard à la session d'août/septembre 2011.** Restent réservées les dispositions particulières liées à des étudiants en admission conditionnelle dans la Section des sciences de l'éducation.
- Le dossier doit être déposé auprès du secrétariat de la Formation en enseignement primaire - FEP (Uni Mail, Catherine Lenoir, 4^{ème} étage, bureau 4363, tél. 022/379.91.35) à une date qui sera communiquée ultérieurement.

PARTENARIAT

Un contrat de partenariat a été institué entre le Département de l'instruction publique et la Direction de l'enseignement primaire d'une part, et l'Université de Genève et la Section des sciences de l'éducation de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation d'autre part. Il règle la collaboration à long terme en matière de formation des enseignants primaires.

Conformément à l'article 134a de la loi sur l'instruction publique, le parcours de deuxième cycle accueille le nombre d'étudiants fixé par le DIP, après consultation de l'Université, en fonction de la capacité d'accueil et d'encadrement de l'enseignement primaire.

Le Certificat complémentaire en enseignement primaire est le titre requis pour être engagé comme enseignant primaire dans l'enseignement public genevois. Pour postuler, les étudiants devront être en possession du Baccalauréat en sciences de l'éducation orientation Enseignement primaire et du Certificat complémentaire en enseignement primaire. Ils devront par ailleurs attester d'une parfaite maîtrise de la langue française et d'une connaissance de la langue allemande au niveau requis pour l'enseigner dans les classes primaires, à savoir au niveau B2 du portfolio européen des langues. Dans tous les cas, de bonnes compétences linguistiques en expression et en compréhension sont attendues par la Direction de l'enseignement primaire (pour plus de détails, consulter sa page : http://www.geneve.ch/dip/doc/travailler/ep_procedure_engagement.pdf).

Un catalogue spécifique à l'orientation Enseignement primaire est à disposition au secrétariat de la FEP pour les étudiants inscrits en deuxième cycle. Il donne toutes indications utiles sur les objectifs de ce parcours d'études, les descriptifs des unités comprises dans les modules et les unités d'articulation. Ce document et d'autres sont également téléchargeables depuis la page Internet <http://www.unige.ch/fapse/SSE/teaching/lme/>

<http://www.unige.ch/fapse/lesetudes/formations/baccalaureat/sse.html>

DISPOSITIF DE FORMATION

Le deuxième cycle est composé de deux années de programme, organisées en parcours conseillé (cf. schéma ci-après), et constituées de deux types d'unités de formation : unités de formation compactes et unités de formation filées.

DEUXIÈME ANNÉE DU PARCOURS CONSEILLE

Prof.ens.: rôles et ident.- Intég.1 4s/3cr	Approches transversales 1 : relations intersubj. et désir d'appр.; rapport au savoir, métier d'élève et sens du trav.scol.; cultures, diversités, altérité; école, familles, société; org. du travail et métier d'enseignant 10s/16cr
Préparation à la recherche 1 3cr	
Didactique : lecture 3cr	
Transversal : ens. et appr. en contextes sc. spéci. 3cr	
Séminaire clinique 3cr	

Didactiques des disciplines 1 : français; mathématiques; arts plastiques; musique; éducation physique | 13s/20cr

Préparation à la recherche 2 | 3cr
Unité didactique à choix | 3cr
Unité transversale à choix | 3cr

TROISIÈME ANNÉE DU PARCOURS CONSEILLE

Approches transversales 2 : processus d'appр. et interactions sociales en classe; régulation des processus d'appр. et évaluation; classes spécialisées et intégration : enseignement et appр.; différences entre élèves et différenciation 11s/16cr

1 ½ s Gestion de projet	Didactiques des disciplines 2 : français; mathématiques; allemand; géographie; histoire; sciences 13s/23cr
----------------------------	--

Séminaire d'initiation à la recherche | 6cr
Didactique : élèves en difficulté | 3cr
Transversal ou didactique : école première | 3cr

Didactique de l'anglais | 3cr
Séminaire clinique | 3cr
Unité didactique à choix | 3cr

TROISIÈME ANNÉE DE LA LME

Stage extra-muros	Stage en responsabilité 3s/4cr	Consolidation différenciée	Stage en responsabilité 4s/4cr	Consolidation différenciée 9cr
Stage en co-responsabilité avec séminaire d'intégration de fin d'études 8s + 4cr + 3cr + MITIC				
Unité didactique à choix 6cr				
Unité transversale à choix 6cr				
Unités de formation libres 6cr				
Mémoire 18cr				

Les unités compactes : d'une durée de 2 à 12 semaines, elles sont centrées sur une thématique, avec alternance de travail entre les écoles (avec des enseignants primaires "formateurs de terrain") et l'Université.

Les unités filées : courant tout au long d'un semestre ou de l'année (à raison d'une ou quelques heures par semaine), elles sont regroupées le mercredi ou en fin de journée (après les unités compactes, à partir de 16 heures), sous forme de cours, de séminaire ou de stage.

N.B. : Les unités compactes ont lieu le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 16h.

*s=semaines

LISTE DES UNITES DE FORMATION DE L'ORIENTATION ENSEIGNEMENT PRIMAIRE (120 CREDITS)

Attention : les horaires des cours peuvent subir des modifications. Les horaires mis à jour ainsi que les descriptifs des cours sont disponibles sur le site internet de la faculté.

Légendes :
AN = annuel

A = semestre d'automne
P = semestre de printemps

NC = Nomination en cours
NN = Non nommé

PROGRAMME CONSEILLE 2010-2011

Attention : le plan d'études tel que proposé, avec la répartition des UF filées par année, est un plan d'études CONSEILLE, qui permet à l'étudiant d'effectuer 60 crédits par année, ce qui représente une année d'études à temps plein. Mais selon les besoins d'organisation de l'étudiant, les UF filées (les UF communes au plan d'études du Baccalauréat) peuvent être inscrites dans un ordre différent, dans une année différente. Seules les UF spécifiques de l'orientation Enseignement primaire appartiennent à des années pré-définies.

DEUXIÈME ANNÉE (60 CREDITS)

Les modules 742600, EAT1 et ED1 ont lieu entre 8h et 16h (sauf mercredi). Leurs horaires varient selon les modules.
Pour les temps de terrain (T), il faut prévoir jusqu'à 1h de trajet pour se rendre dans les écoles.

Pré-requis : L'inscription aux UF spécifiques de la deuxième année n'est possible que si l'étudiant a suivi au préalable l'UF d'intégration Profession enseignante : rôles et identités. Il doit l'avoir inscrite et avoir participé une première fois à la procédure d'évaluation correspondante

D. DOMAINE INTEGRATION DES SAVOIRS, SAVOIR FAIRE ET DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE (EI)

Code	Intitulé	Resp.	Enseignant	Crédits	Horaire
742600	Profession enseignante : rôles et identité	Cordoba A.	Cordoba A.	3	20.09 au 15.10
			Del Notaro Ch.		20.09 matin et après-midi
			Hutter V.		
			Laplace C.		T : 21.09 au 24.09
			Perréard Vité A.		T : 04.10 au 08.10
			Vanhulle S.		

20.09.10:
8h30 :
présentation
de la LME
avant le
démarrage
de l'UFI

B. DOMAINE APPROCHES TRANSVERSALES (EAT)

Code	Intitulé	Resp.	Enseignant	Crédits	Horaire*
EAT1	Modules Approches Transversales I Situations éducatives complexes : relations, institutions et diversité des acteurs		Hutter V. Veuthey C.	16	18.10 au 24.12 matin T : 01.11 au 12.11 T : 29.11 au 10.12
742601	Relations intersubjectives et désir d'apprendre		Laplace C. NN	4	
742602	Rapport au savoir, métier d'élève et sens du travail scolaire		Maulini O. NN	3	
742603	Cultures, diversités, altérité		Sanchez-Mazas M. NN	3	
742604	Ecole, familles, société		Hutter V. NN	3	
742605	Organisation du travail et métier d'enseignant		Veuthey C. NN	3	

*Consulter le site : http://www.unige.ch/fapse/SSE/teaching/eat1/calendrier_EAT1.html

A. DOMAINE DIDACTIQUES DES DISCIPLINES (ED)

Code	Intitulé	Resp.	Enseignant	Crédits	Horaire
EDI	Module Didactiques des disciplines I			20	21.02 au 27.05 T : 28.03 au 08.04 T : 02.05 au 13.05
742660	Didactique du français I		Bronckart J.-P. Bulea E. Ronveaux C. Sales Cordeiro G. NN	4	
742661	Didactique des mathématiques I	742ED1 - Ronveaux C.	Del Notaro C. Dorier J.-L.	4	
742662	Didactique des arts plastiques		Rickenmann R.	4	
742663	Didactique de la musique		Mili I.	4	
742664	Didactique de l'éducation physique		Cordoba A.	4	

Horaires définis en fonction de la répartition par groupes d'étudiants

D. DOMAINE INTEGRATION DES SAVOIRS, SAVOIR-FAIRE ET DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE (EI)

Code	Intitulé	Resp.	Enseignant	Crédits	Horaire
7426AA	Analyse de la pratique et de l'expérience		Lehraus K.	3	P Mardi 18h-20h
7426CA	Analyse de la pratique et de l'expérience		Perreard Vité A.	3	A Mardi 18h-20h
7426DA	Analyse de la pratique et de l'expérience		Ligozat F.	3	A Mercredi 14h-16h
7426EA	Analyse de la pratique et de l'expérience		NN	3	P Mercredi 14h-16h
7426AB	Développement personnel/interpersonnel	742SCA - Perréard Vité A.	Castiglione M.	3	P Mardi 18h-20h P Mercredi 14h-16h A Mercredi 14h-16h
7426EC	Ethique		Laplace C.	3	P Mardi 18h-20h
7426FC	Ethique		Friedrich J.	3	P Mardi 18h-20h
7426GC	Ethique		Myftiu B.	3	P Mardi 18h-20h
7426HC	Ethique		Myftiu B.	3	A Lundi 18h-20h

Séminaires cliniques d'accompagnement à choix (3 crédits)

C. DOMAINE OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL ET DE RECHERCHE (EO)

2 UF filées : 6 crédits

2 x 3 crédits à choix dans le domaine VI Préparation à la recherche du Baccalauréat orientation Education et formation (Statistiques, Démarches expérimentales et corrélationnelles, Démarches herméneutiques et compréhensives)

A. DOMAINE DIDACTIQUES DES DISCIPLINES (ED)

2 UF filées : 6 crédits

° L'UF 742840 ou 742841 - Didactique de la lecture

° et 3 crédits à choix parmi les UF du domaine II du Baccalauréat orientation Education et formation (2ème cycle)

ou projet indépendant sous la direction d'un enseignant d'une UF de didactique

Descriptifs et intitulés de cours à chercher dans la liste des cours du Baccalauréat orientation Education et formation

B. DOMAINE APPROCHES TRANSVERSALES (EAT)

2 UF filées : 6 crédits

° L'UF 742860 ou 742861 - Enseignement spécialisé

° et 3 crédits à choix parmi les UF du domaine I, III (par exemple : 742327 Genre et formation), IV du Baccalauréat orientation Education et formation (2ème cycle)

ou projet indépendant sous la direction d'un enseignant de la Section.

Descriptifs et intitulés de cours à chercher dans la liste des cours du Baccalauréat orientation Education et formation

TROISIÈME ANNÉE (60 CREDITS)

B. DOMAINE APPROCHES TRANSVERSALES (EAT)

Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
EAT2	Module Approches Transversales II Apprentissages et pratiques d'enseignement en classes ordinaires et spécialisées		16	11.10 au 24.12 T : 08.11 au 26.11 T : 06.12 au 10.12
742721	Processus d'apprentissage et interactions sociales en classe	Crahay M. Lehraus K.	4	
742722	Régulation des processus d'apprentissage et évaluation	Mottier Lopez L. Tessaro W.	4	
742724	Classes spécialisées et intégration : enseignement et apprentissage	Cèbe S. Pelgrims G.	4	
742725	Différences entre élèves et différenciation	NN NN	4	

A. DOMAINE DIDACTIQUES DES DISCIPLINES (ED)

Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
EDII	Module Didactiques des disciplines II		23	21.02 au 27.05 T : 28.03 au 08.04 T : 02.05 au 13.05
742780	Didactique du français II	Aeby S. Bronckart J.-P. Bulea E. Dolz J. Ronveaux C. Sales Cordeiro G. NN	6	-
742781	Didactique des mathématiques II	NN	4	-
742782	Didactique de l'allemand	Brauchli B.	4	-
742783	Didactique de la géographie	NN	3	-
742784	Didactique de l'histoire	Grossi V. NN	3	-
742785	Didactique des sciences	Giordan A. Dubois L.	3	-

Horaires
définis en
fonction des
groupes
d'étudiants

D. DOMAINE INTEGRATION DES SAVOIRS, SAVOIR-FAIRE ET DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE (EI)

Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
7426AA	Analyse de la pratique et de l'expérience	Lehraus K.	3	P Mardi 18h-20h
7426CA	Analyse de la pratique et de l'expérience	Perreard Vité A.	3	A Mardi 18h-20h
7426DA	Analyse de la pratique et de l'expérience	Ligozat F.	3	A Mercredi 14h-16h
7426EA	Analyse de la pratique et de l'expérience	NN	3	P Mercredi 14h-16h
7426AB	Développement personnel/interpersonnel	Castiglione M.	3	P Mardi 18h-20h P Mercredi 14h-16h A Mercredi 14h-16h
7426EC	Ethique	Laplace C.	3	P Mardi 18h-20h
7426FC	Ethique	Friedrich J.	3	P Mardi 18h-20h
7426GC	Ethique	Myftiu B.	3	P Mardi 18h-20h
7426HC	Ethique	Myftiu B.	3	A Lundi 18h-20h

Séminaires cliniques d'accompagnement 1 à choix (3 crédits)

C. DOMAINE OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL ET DE RECHERCHE (EO)

Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
7422AA	Séminaire de recherche compréhensive : de la construction à l'analyse de l'information	Charmillot M	6	AN Mercredi 12h-14h
7422AB	Expérience géométrique à l'école primaire : esquisses de bricolages et de dessins	Conne F.	6	AN Mercredi 16h-18h
7422AC	Recherche qualitative en éducation : diversité, altérité et dimensions culturelles de l'expérience éducative	NN	6	AN Mercredi 10h-12h
7422AD	<i>Formes de travail scolaire et sens des apprentissages : évolution des pratiques pédagogiques</i>	Maulini O.	6	non donné en 10-11
7422AE	Penser l'éducation à travers la littérature et les récits d'expériences	Myftiu B.	6	AN Mercredi 16h-18h
7422AG	Processus interactionnels et recherche en éducation : analyse de données audio-vidéo	Filliettaz L.	6	AN Mercredi 16h-18h
7422AH	Didactique comparée : Initiation à l'étude du fonctionnement des systèmes didactiques	Leutenegger F.	6	AN Mercredi 10h-12h
7422AK	Réformer l'école et la formation des enseignants sous l'égide de Rousseau, Condorcet, Claparède, Ferrière et Piaget	Hofstetter R.	6	AN Mercredi 12h-14h
7422AN	Séminaire de recherche en didactique du français : analyses des pratiques de lecture en classe	NN	6	AN Mercredi 12h-14h
7422AO	<i>Introduction au débat philosophique expliquer-comprendre (donné une année sur deux, donné en 09-10)</i>	Friedrich J.	6	non donné en 10-11
7422AP	Les interactions verbales en situation éducative : du recueil des données à leur analyse	Balslev K.	6	AN Mercredi 12h-14h
7524AK	Recherches en didactiques des mathématiques : l'analyse a priori et la gestion d'activités d'enseignement	Dorier J.-L.	6	AN Mercredi 10h-12h

Séminaires de recherche 1 à choix (6 crédits)

Les séminaires de recherche de la Maîtrise en sciences de l'éducation orientation AISE (p. 59 du catalogue) sont également ouverts aux étudiants de 3ème année LME.

C. DOMAINE OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL ET DE RECHERCHE (EO)

Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
7426BA	Formation au travail de recherche et de fin d'études - 1	Buchs C.	3	AN Mercredi 10h-12h tous les 15 jours
7426BB	Formation au travail de recherche et de fin d'études - 2	Friedrich J.	3	AN Mercredi 16h-18h tous les 15 jours
7426BC	Formation au travail de recherche et de fin d'études - 3	Pelgrims G.	3	P Mercredi 16h-18h
7426BD	Formation au travail de recherche et de fin d'études - 4	Ronveaux C.	3	AN Mercredi 10h-12h tous les 15 jours

L'UF Formation au travail de recherche et de fin d'études n'est pas obligatoire pour l'année 2010-2011. Les étudiants souhaitant l'inscrire valideront les 3 crédits dans les crédits liés aux UF filées, didactiques ou transversales.

A. DOMAINE DIDACTIQUES DES DISCIPLINES (ED)

3 UF filées : 9 crédits

- ° L'UF 742850 ou 742851 - Elèves en difficulté
 - ° L'UF 742786 - Didactique de l'anglais HORAIRE : Printemps Mardi 18h-20h
 - ° et 3 crédits à choix parmi les UF du domaine II du Baccalauréat orientation Education et formation (2ème cycle) ou projet indépendant sous la direction d'un enseignant d'une UF de didactique LME
- Descriptifs et intitulés de cours à chercher dans la liste des cours du Baccalauréat orientation Education et formation

B. DOMAINE APPROCHES TRANSVERSALES (EAT) OU A. DIDACTIQUES DES DISCIPLINES (ED)

1 UF filées : 3 crédits

- ° L'UF 742870 ou 742871 - Ecole première
- Descriptifs et intitulés de cours à chercher dans la liste des cours du Baccalauréat orientation Education et formation

LISTE DES UF DE LA 3^{ème} ANNEE LME

Selon les dispositions transitoires (article 20.3 b) du règlement d'études du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation) les étudiants inscrits en 3^{ème} année de la licence en sciences de l'éducation mention Enseignement (LME2) en 2009-2010 poursuivent obligatoirement leurs études dans le cadre de la Licence, même s'ils totalisent moins de 180 crédits.

TROISIEME ANNEE (60 CREDITS)

Prérequis : Au début de la troisième année, il est demandé aux étudiants d'avoir acquis toutes les UF compactes des modules Didactiques I et II, des modules Approches transversales I et II pour pouvoir inscrire le module Stages en responsabilité et le Séminaire d'intégration de fin d'études. Tous les stages en responsabilité sont précédés d'une journée (ou équivalent) en classe.

Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
722G3	Stage extra muros avec attestation	Hutter V.	stage sur 4 semaines à plein temps (ou équivalent à temps partiel) hors établissement scolaire	

E. DOMAINE STAGES EN RESPONSABILITE (ES)

Code	Intitulé	Resp.	Enseignant	Crédits	Horaire
ES III	Module Stages en responsabilité ES		Vanhulle S. + Enseignants SSED		Pour l'organisation des stages, voire la brochure stages.
722Go	Stage en responsabilité compact (4 semaines)	722ES3 - S. Vanhulle A. Perréard Vité		4	Stage 4 semaines : T : 03.03 au 29.03.11
722G1	Stage en responsabilité compact (3 semaines)			4	Stage 3 semaines : T : 27.09.10 au 15.10.10 Préparation du stage 3 semaines : FPSE entre le 20 et le 24.09.10
722G2	Stage en responsabilité filé			4	Stage filé : 2 journées en moyenne dont le jeudi ou vendredi matin du : 01.11 au 24.12.10

D. DOMAINE INTEGRATION DES SAVOIRS, SAVOIR FAIRE ET DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE (EI)

Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
722Fo	Séminaire d'intégration de fin d'études - 1		3	AN Lundi 18h-20h
722F1	Séminaire d'intégration de fin d'études - 2		3	AN Lundi 18h-20h
722F2	Séminaire d'intégration de fin d'études - 3		3	AN Lundi 18h-20h
722F3	Séminaire d'intégration de fin d'études - 4		3	AN Lundi 18h-20h

1
séminaire
à choix

C. DOMAINE OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL ET DE RECHERCHE (EO)

72280	Usages pédagogiques des MITIC	722TIC - Bétrancourt M. Enseignants SSED	Dubois L. Pasquier E. Sutter Widmer D. Tessaro W.	3	FPSE: semaines 06.12 au 17.12.10; les lundi et mardi; 25.02, 31.03 et 01.04.11 toute la journée; 18.04 au 21.04.11. Terrain prévu pendant le stage de 4 semaines.
-------	-------------------------------	---	--	---	--

Les étudiants valideront les 3 crédits de cette UF dans les crédits liés aux UF filées, didactiques ou transversales, ou à l'UF libre (hors domaine).

HORS DOMAINE

Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
	Module de Consolidation différenciée	Tessaro W.	9	Infos rentrée 2010

Le module de Consolidation différenciée a quatre objectifs principaux : a) offrir des compléments de formation dans des domaines où des manques ont été constatés dans le dispositif; b) répondre aux besoins des étudiants, notamment à des lacunes constatées lors de leurs parcours; c) offrir la possibilité d'un élargissement des connaissances acquises par les étudiants; d) offrir des enseignements établissant des ponts entre les UF, les domaines et les disciplines, impliquant une co-animation.

Une séance d'information est prévue pour les étudiants inscrits en troisième année LME en début d'année académique 2010-2011.

Un courrier leur sera adressé personnellement en temps utile précisant le lieu et l'horaire exact. La liste des UF offertes, ainsi que des crédits correspondants, dans le module de consolidation différenciée sera à leur disposition ce même jour.

A. DOMAINE DIDACTIQUES DES DISCIPLINES (ED)

2 UF filées : 6 crédits

UF filée

à choix dans liste UF du domaine II du Baccalauréat orientation Education et formation ou de la Maîtrise en sciences de l'éducation, orientation AISE, 1er groupe, modules 2 et 3, l'UF 7225E ou un projet indépendant sous la direction d'un enseignant de la Section d'une UF de didactique

7225E	Enseignement artistique et polyvalence	Mili I. Rickenmann R.	3	A Mardi 17h-19h
-------	--	--------------------------	---	-----------------

B. DOMAINE APPROCHES TRANSVERSALES (EAT)

2 UF filées : 6 crédits

UF filée

à choix dans liste UF du domaine I, III (par exemple : 742327 Genre et formation), IV du Baccalauréat orientation Education et formation ou de la Maîtrise en sciences de l'éducation, orientation AISE (sauf 1er groupe, modules 2 et 3) ou projet indépendant sous la direction d'un enseignant de la Section

HORS DOMAINE

UF libres	6
-----------	---

MÉMOIRE

72MEM	Mémoire de licence	18
-------	--------------------	----

***unités de formation (UF) libres**

Les 6 crédits libres de la troisième année du parcours conseillé peuvent être pris dans l'ensemble des cours Baccalauréat et Maîtrises offerts par la Section des sciences de l'éducation, de psychologie ou par les autres facultés, instituts ou écoles de l'Université de Genève sous réserve des conditions suivantes :

- Un enseignement doit représenter l'équivalent de 56 heures, soit 6 crédits par année académique, ou de 2 x 3 crédits, soit 28 heures par semestre et doit être dûment évalué ;
- Pour inscrire cet enseignement auprès du secrétariat de la Section des sciences de l'éducation, l'étudiant doit attester de l'accord écrit de l'enseignant concerné sur le formulaire ad hoc.

Les 6 crédits libres peuvent également être réalisés sous forme de projet(s) indépendant(s) (6 crédits ou 2 x 3 crédits) conduits sous la responsabilité d'un enseignant de la Section des sciences de l'éducation, à l'exception des assistants.

Attention : Pour tout cours inscrit hors Section, il est demandé à l'étudiant de se renseigner auprès du secrétariat des étudiants de la Faculté concernée sur les modalités d'évaluation et d'éventuelles doubles inscriptions.

REGLEMENT D'ETUDES DU BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION ORIENTATION EDUCATION ET FORMATION ET ORIENTATION ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

N.B. : Le masculin est utilisé au sens générique; il désigne autant les femmes que les hommes.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET

- 1.1 La Faculté prépare au Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (*Bachelor of Science in Education*), premier cursus de la formation de base.
- 1.2 Le Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation comporte deux orientations : Education et formation ; Enseignement primaire.
- 1.3 L'obtention du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation est une condition pour l'accès au deuxième cursus de la formation de base, constitué des Maîtrises universitaires offertes par la Section des sciences de l'éducation. L'accès à certaines Maîtrises et au Certificat en enseignement primaire dispensé par l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFÉ) est lié à des conditions particulières conformément à leurs règlements respectifs.

ARTICLE 2. OBJECTIFS ET DESCRIPTION

- 2.1 L'objectif du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (ci-après Baccalauréat) est de permettre aux étudiants d'acquérir des bases théoriques et méthodologiques dans les différents domaines des sciences de l'éducation.
- 2.2 Les études de Baccalauréat sont organisées en deux cycles : le premier cycle correspond à un volume d'études de 60 crédits, il est commun aux deux orientations ; le second cycle correspond à 120 crédits.
- 2.3 Un crédit ECTS (*European Credit Transfer and Accumulation System*, ci-après 'crédit') exige 25-30 heures de travail de la part de l'étudiant sous diverses formes (présence aux cours, travail personnel, stages, projets indépendants, préparation aux évaluations, etc.).
- 2.4 Le Baccalauréat est obtenu lorsque l'étudiant a acquis 180 crédits, selon le plan d'études de ce cursus et de celui de l'orientation suivie.

IMMATRICULATION, ADMISSION ET INSCRIPTION

ARTICLE 3. IMMATRICULATION

Pour être admis aux études de Baccalauréat, le candidat doit remplir les conditions générales d'immatriculation requises par l'Université.

ARTICLE 4. ADMISSION

Les étudiants nouvellement immatriculés à l'Université de Genève ne sont admis que pour la rentrée universitaire de septembre.

ARTICLE 5. REFUS D'ADMISSION ET ADMISSION CONDITIONNELLE

5.1. Critères de refus

Ne peuvent être admises à s'inscrire au Baccalauréat les personnes qui au cours des cinq ans précédent la demande d'admission :

- a. ont été éliminées de la même branche d'études (sciences de l'éducation, pédagogie curative), par une université ou une haute école suisse ou étrangère ;
 - b. ont été éliminées de deux facultés (ou subdivisions) dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères ;
- 5.2 Critère d'admission conditionnelle
L'admission est conditionnelle en cas d'élimination d'une faculté (ou subdivision) d'une université ou haute école suisse ou étrangère durant les cinq ans précédent la demande d'admission.
- 5.3 L'étudiant bénéficiant d'une admission conditionnelle doit acquérir les 60 crédits du premier cycle au plus tard à la session d'évaluation d'août/septembre de l'année suivant son admission.
- 5.4 Les décisions sont prises par le doyen de la Faculté, qui tient compte des cas de force majeure.

ARTICLE 6. REPRISE DES ETUDES AU SEIN DE LA FACULTE

L'étudiant qui s'est exmatriculé sans avoir été éliminé peut être réadmis sous certaines conditions déterminées par la présidence de la Section. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences.

ARTICLE 7. ÉQUIVALENCES, DISPENSES ET MOBILITE

- 7.1 Après immatriculation, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par la présidence de la Section, sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité désignée par le Conseil participatif de la Faculté. Les étudiants titulaires du CEFA³, du CEDASF³, du DIFA⁴ et du DUFA⁵ sont concernés par cette disposition.
- 7.2 Après avoir acquis les 60 crédits du premier cycle (cf. art. 2.2),
- a) l'étudiant inscrit dans l'orientation Education et formation peut acquérir 30 crédits en dehors de la section des sciences de l'éducation ; ces 30 crédits seront validés dans le domaine « Ouverture et mobilité », tel que défini à l'article 10.6. Il peut, en outre, acquérir 30 crédits supplémentaires dans une autre université ; ces crédits seront traités en équivalences et déduits des crédits relevant des domaines du second cycle (art. 10.6). En accord avec le conseiller aux études, il établit un plan d'études personnalisé.
 - b) l'étudiant inscrit dans l'orientation Enseignement primaire peut acquérir de 30 à 60 crédits dans une université avec laquelle un protocole d'échange pour l'enseignement primaire a été conclu. En dehors d'un protocole d'échange, il peut acquérir jusqu'à 30 crédits de cours dans une autre université ; ces crédits seront traités en équivalences et déduits des crédits relevant des unités de formation (ci-après UF) filées du second cycle. En accord avec le conseiller aux études, l'étudiant établit un plan d'études personnalisé.
- 7.3 Après immatriculation, des dispenses relatives à une expérience professionnelle antérieure peuvent être octroyées par la présidence de la Section, sur préavis de la Commission de validation des acquis de l'expérience (VAE), dans le cadre de la procédure VAE proposée par l'Université de Genève.
- 7.4 Au moins 120 des 180 crédits exigés pour l'obtention du Baccalauréat doivent être acquis dans des enseignements inscrits dans le plan d'études du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation de l'Université de Genève.

PROGRAMME D'ETUDES

ARTICLE 8. DUREE DES ETUDES ET CREDITS ECTS

- 8.1 Pour obtenir le Baccalauréat, l'étudiant doit acquérir 180 crédits correspondant, en principe, à une durée d'études de 6 semestres.
- 8.2 Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits.
- 8.3 Le premier cycle peut s'étendre sur 4 semestres au maximum. Le second cycle peut s'étendre sur 8 semestres au maximum. Le total ne peut excéder 10 semestres.
- 8.4 Le Doyen peut accorder des dérogations à la durée des études, sur préavis du Comité de programme, si de justes motifs existent et si l'étudiant présente une demande écrite et motivée. Lorsque la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, l'éventuelle prolongation accordée ne peut pas excéder 2 semestres.

ARTICLE 9. CONGE

- 9.1 L'étudiant qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé au Doyen de la Faculté qui transmet sa décision au service des étudiants. Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année, il est renouvelable.
- 9.2 Sauf exception, la durée totale du congé ne peut excéder 3 semestres.

³ Certificat de formation continue pour formateur d'adultes

⁴ Certificat de formation continue universitaire en développement et animation de systèmes de formation

⁵ Diplôme de formateur ou de formatrice d'adultes

⁵ Diplôme de formation universitaire de formateur d'adultes

ARTICLE 10. STRUCTURE DES ETUDES

- 10.1 Les études de Baccalauréat sont organisées en deux cycles : le premier cycle équivaut à 60 crédits ; le second cycle équivaut à 120 crédits.
- 10.2 Les études sont organisées selon le principe des unités capitalisables. Pour chaque cycle du programme d'études, l'étudiant doit accumuler un nombre déterminé de crédits. Ces crédits lui sont octroyés lorsqu'il a satisfait aux conditions d'évaluation d'une unité de formation. Les UF peuvent s'organiser de différentes manières : elles peuvent s'étendre sur un semestre ou une année, à raison d'une ou plusieurs heures par semaine (UF filées), ou se condenser avec un nombre d'heures plus important pendant des périodes plus brèves, ou encore combiner ces deux modalités (UF compactes). L'évaluation liée à une UF est enregistrée au terme d'un semestre ou d'une année.
- 10.3 Les UF sont dispensées sous forme de cours, de séminaires, de temps de terrain ou stages, de projets indépendants.
- 10.4 Pour chaque cycle et chaque domaine, le plan d'études arrête la liste et le format des UF, ainsi que les crédits qui leur sont rattachés. Le plan d'études est adopté par le Conseil participatif, sur proposition du Collège des professeurs de la Faculté, après approbation par le Collège des professeurs de la Section.
- 10.5 Au premier cycle, l'étudiant doit acquérir 60 crédits dont :
- 24 crédits au moins dans le domaine des disciplines contributives ;
 - 24 crédits au moins dans le domaine des champs interdisciplinaires ;
 - 3 crédits dans un séminaire d'introduction au travail scientifique ;
 - 3 crédits dans une UF de terrain.
- 10.6 Au second cycle de l'orientation Education et formation, l'étudiant doit acquérir 120 crédits, dont :
- 18 crédits au moins dans chacun des quatre domaines thématiques définis par le plan d'études ;
 - 18 crédits au moins dans le domaine de la préparation à la recherche, dont un séminaire de recherche ;
 - 30 crédits dans le domaine « Ouverture et mobilité ».
- 10.7 Au second cycle de l'orientation Enseignement primaire, l'étudiant doit acquérir 120 crédits incluant des temps de terrain ou stages, dont :
- 58 à 61 crédits dans le domaine des didactiques des disciplines
 - 38 à 41 crédits dans le domaine des approches transversales de l'enseignement et des apprentissages ;
 - 12 crédits dans le domaine des outils et méthodes de travail ;
 - 9 crédits dans le domaine de l'intégration des savoirs, des savoirs-faire et de la personne.

ARTICLE 11. STAGES ET TEMPS DE TERRAIN

- 11.1 Les stages et temps de terrain sont régis par un règlement interne, adopté par le Conseil participatif de la Faculté.
- 11.2 Dans le deuxième cycle de l'orientation Education et formation, les stages sont crédités dans le domaine « Ouverture et mobilité », seuls ou dans le cadre d'une UF qui les inclut.
- 11.3 Dans le deuxième cycle de l'orientation Enseignement primaire, le travail sur le terrain est validé dans le cadre des crédits des UF auxquelles il est rattaché.
- 11.4 Lorsqu'ils sont présents dans les écoles, les étudiants-stagiaires de l'orientation Enseignement primaire sont tenus de respecter les devoirs et l'éthique de la profession enseignante. Par ailleurs, ils sont assujettis aux règles des temps de terrain ou stages élaborées d'un commun accord par l'Université et le Département de l'instruction publique (DIP).
- 11.5 Un manquement grave et avéré à ces règles et à ces devoirs peut amener la Direction générale de l'enseignement primaire (DGEP), après concertation avec la directeur de l'IUFE, à retirer à l'étudiant l'autorisation de travailler dans des établissements scolaires en tant qu'étudiant-stagiaire. Dans le cas où une telle décision est prise à titre définitif, le directeur de l'IUFE informe le Doyen de la Faculté. L'étudiant se retrouve alors dans la situation visée à l'article 18.1.h).

ARTICLE 12. PROJETS INDEPENDANTS

- 12.1 Les projets indépendants sont des travaux personnels conduits sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire de la Faculté, à l'exception des assistants.
- 12.2 Un projet indépendant équivaut à 3 ou 6 crédits. Dans l'orientation Education et formation, ces crédits sont comptabilisés dans le domaine « Ouverture et mobilité ». Dans l'orientation Enseignement primaire, un projet indépendant peut être effectué en lieu et place d'une UF filée à choix.

ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DES CREDITS

ARTICLE 13. INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS ET AUX EVALUATIONS

- 13.1 Les inscriptions aux UF se font auprès du secrétariat des étudiants de la Section.
- L'inscription aux UF proposées par la Section des sciences de l'éducation doit se faire au plus tard trois semaines après le début de l'année académique (UF annuelles) ou du semestre (UF d'automne). L'inscription aux UF du semestre de printemps doit se

faire au plus tard deux semaines après le début du semestre de printemps.

- 13.2 L'inscription à une UF vaut automatiquement comme inscription aux deux sessions d'évaluation de cette UF (janvier/février ou mai/juin pour la première passation ; août/septembre pour la seconde passation en cas de non réussite à la première passation).
- 13.3 L'inscription à une UF annuelle peut être annulée lors de la période d'inscription aux enseignements du semestre de printemps. L'inscription à une UF semestrielle ne peut pas être annulée.
- 13.4 Il n'est pas possible de se représenter à une évaluation d'une UF pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.

ARTICLE 14. CONTROLE DES CONNAISSANCES

- 14.1 Chaque UF est validée par une évaluation. La forme et les modalités de l'évaluation sont communiquées aux étudiants par l'enseignant, par écrit, au début de l'enseignement.
- 14.2 Les acquis des étudiants sont évalués par des lettres allant de A à F, la lettre suffisante étant E. A (excellent niveau de maîtrise) correspond à la note 6, B (très bon niveau de maîtrise) correspond à la note 5,5, C (bon niveau de maîtrise) correspond à la note 5, D (niveau de maîtrise satisfaisant) correspond à la note 4,5, E (niveau de maîtrise suffisant) correspond à la note 4, et F correspond à une note inférieure à 4 (niveau de maîtrise insuffisant).
- 14.3 Les appréciations égales ou supérieures à E permettent l'obtention des crédits alloués à l'UF concernée. L'appréciation inférieure à E ne donne droit à aucun crédit.
- 14.4 Toute évaluation d'une UF est enregistrée lors de la session qui la suit immédiatement. L'évaluation d'un stage ou d'un projet indépendant est enregistrée lors de la session qui suit immédiatement la remise du rapport de stage ou du projet indépendant.
- 14.5 S'il échoue à l'issue de la première évaluation d'une UF ou ne se présente pas à cette première évaluation, un étudiant peut faire une seconde tentative. Cette dernière a lieu à la session d'août/septembre qui suit la fin de l'enseignement. Cette session fait partie du semestre de printemps précédent.
- 14.6 En cas d'échec à la deuxième évaluation d'une UF, l'étudiant a la possibilité soit d'inscrire une nouvelle fois (et une seule) cette UF, soit de s'inscrire à d'autres UF lui permettant d'atteindre le nombre de crédits requis dans le domaine concerné. Le plan d'études précise le statut des UF à cet égard, en particulier en ce qui concerne les UF obligatoires. En principe, ne peuvent être réinscrites que les UF ne comportant aucun temps de terrain. Un échec à une UF comportant un temps de terrain peut être compensé par un plan de compensation validé par l'enseignant responsable de l'unité. Les modalités de ce plan sont régies par des

dispositions réglementaires adoptées par le Conseil participatif de la Faculté.

- 14.7 Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiants à la fin de chaque session.
- 14.8 Le diplôme de Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation s'accompagne d'un Supplément au diplôme qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi que d'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le Doyen de la Faculté.

ARTICLE 15. CONDITIONS DE REUSSITE ET CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION AU 2EME CYCLE

- 15.1 L'étudiant doit acquérir un minimum de 18 crédits par année sous peine d'élimination, sauf si la somme des crédits restant à acquérir pour le premier cycle ou pour le Baccalauréat est inférieure à ce nombre de crédits.
- 15.2 Les 60 crédits du premier cycle doivent être acquis au cours des 4 premiers semestres, sous réserve de l'Article 5.3.
- 15.3 L'étudiant ne pourra pas inscrire d'UF du second cycle avant d'avoir acquis au moins 54 crédits du premier cycle, sauf dérogation accordée par le doyen après avis de la Commission d'équivalence et de mobilité.
- 15.4 L'étudiant de premier cycle qui, après 2 semestres, a obtenu 54 crédits peut être admis conditionnellement au second cycle. Il dispose alors des 2 semestres suivants pour obtenir les 6 crédits manquants sous peine d'élimination. Cette disposition est applicable sous réserve de l'article 5.3.
- 15.5 a) Pour être admis au second cycle de l'orientation Enseignement primaire, l'étudiant doit répondre aux conditions de réussite et aux conditions générales d'admission au deuxième cycle définies à l'article 15.
- b) Il doit en outre :
- avoir inscrit et réussi l'UF « Observation et analyse des terrains éducatifs et scolaires »
 - avoir été retenu dans le cadre de la procédure d'admission.
- c) Procédure d'admission
1. Le secrétariat des étudiants de la Section des sciences de l'éducation vérifie que les dossiers sont complets et établit la liste des étudiants admissibles selon les dispositions de l'article 15.
 2. Si le nombre d'étudiants admissibles dépasse le nombre de places de stages disponibles fixé par le Département de l'instruction publique, la Faculté applique la procédure d'admission prévue par l'article 134A, alinéa 3, de la Loi sur l'instruction publique, qui prévoit que l'université choisit les candidats sur la base d'un dossier et d'entretiens et, le cas échéant, d'évaluations complémentaires.
 3. La procédure est conduite par une commission désignée par le Collège des professeurs de la Faculté.
 - d) Le Collège des professeurs de la Faculté, sur préavis

de la commission, arrête la liste des étudiants admis au deuxième cycle du Baccalauréat en sciences de l'éducation orientation Enseignement primaire et le Doyen la publie au plus tard un mois après la fin de la session d'examen de mai-juin.

e) Les étudiants non admis à l'issue d'une première procédure peuvent déposer un nouveau dossier de demande d'admission l'année suivante ou ultérieurement.

f) Sauf dérogation accordée par le Doyen, les étudiants non admis à l'issue de cette seconde procédure ne peuvent présenter à nouveau une demande d'admission.

15.6 Lorsque l'étudiant ne fait pas partie des étudiants admis en second cycle dans le cadre de la procédure d'admission pour l'orientation Enseignement primaire mais qu'il remplit les conditions d'admission selon l'article 15, il peut poursuivre ses études dans le second cycle du Baccalauréat en sciences de l'éducation orientation Education et formation.

15.7 L'étudiant de premier cycle ne peut échouer à un nombre d'UF d'enseignements totalisant plus de 12 crédits, sous peine d'élimination.

15.8 L'étudiant de deuxième cycle ne peut échouer à un nombre d'UF d'enseignements totalisant plus de 24 crédits, sous peine d'élimination.

ARTICLE 16. ABSENCES AUX EVALUATIONS

- 16.1 L'étudiant qui ne se présente pas à une session pour laquelle il est inscrit ou qui interrompt ses évaluations doit immédiatement en informer par écrit le doyen de la Faculté en indiquant les motifs de son absence.
- 16.2 Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à une évaluation doit être remis immédiatement au doyen de la Faculté. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.
- 16.3 L'étudiant excusé pour de justes motifs à une évaluation est automatiquement réinscrit pour cette évaluation à la session suivante. Les notes des autres évaluations présentées restent acquises.
- 16.4 L'étudiant excusé pour de justes motifs pour toute une session d'évaluation voit sa session annulée, y compris les résultats éventuellement acquis durant cette session. Il est automatiquement réinscrit aux évaluations de la session suivante. Le délai d'études initial est maintenu et les évaluations présentées ne comptent pas pour une tentative. Demeurent acquis les contrôles continus et les travaux validés avant le début de la session pour laquelle l'étudiant est excusé.
- 16.5 Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, le doyen peut soumettre à l'examen d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par l'étudiant.

16.6 Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus, l'étudiant est considéré comme ayant échoué à toutes les UF concernées (appréciation F). Les résultats obtenus et le cas échéant les crédits acquis avant la session (contrôles continus, travaux écrits, etc.) restent acquis.

ARTICLE 17. FRAUDE ET PLAGIAT

- 17.1 Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constaté est enregistré comme tel dans le relevé des notes et correspond à un échec à l'évaluation concernée.
- 17.2 En outre, le Collège des professeurs de la Faculté peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat à cette session.
- 17.3 Le Collège des professeurs de la Faculté peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.
- 17.4 Le Collège des professeurs de la Faculté peut décider de dénoncer la fraude, le plagiat, la tentative de fraude ou de plagiat au Conseil de discipline de l'Université.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 18. ELIMINATION

- 18.1 Est éliminé, l'étudiant qui :
 - a. n'a plus le droit de s'inscrire aux UF de la Section, conformément aux dispositions du présent règlement ;
 - b. n'obtient pas les crédits requis selon les répartitions fixées à l'article 10 ;
 - c. n'obtient pas un minimum de 18 crédits au cours d'une année, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour le premier cycle ou le Baccalauréat soit inférieure à 18 ;
 - d. n'obtient pas les crédits requis pour le premier cycle en 4 semestres d'études, sous réserve de l'article 5.3 ;
 - e. n'obtient pas les 180 crédits requis pour le Baccalauréat dans la durée maximale des études, selon l'article 8.3 ;
 - f. échoue à un nombre d'UF du premier cycle totalisant plus de 12 crédits ;
 - g. échoue à un nombre d'UF du deuxième cycle correspondant à plus de 24 crédits.
 - h. Selon l'article 11.5, le retrait définitif de l'autorisation de travailler dans des classes et des établissements scolaires en tant qu'étudiant-stagiaire entraîne l'élimination du deuxième cycle du Baccalauréat en sciences de l'éducation orientation Enseignement primaire, mais l'étudiant peut alors, s'il le désire et s'il n'est pas éliminé en vertu des lettres a), b), c), d),

- e), f), g), demander à faire valoir des équivalences pour poursuivre ses études en sciences de l'éducation dans le Baccalauréat en sciences de l'éducation orientation Education et formation.
- 18.2 Sont réservés les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat.
- 18.3 La décision d'élimination est prise par le doyen de la Faculté.

ARTICLE 19. PROCEDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

- 19.1 Toutes les décisions prises par la Faculté selon le présent règlement peuvent faire l'objet d'une opposition, conformément au règlement interne de l'Université du 17 mars 2009 relatif aux procédures d'opposition (RIO-UNIGE). Cette opposition doit être adressée à l'instance qui a rendu la décision contestée dans les trente jours qui suivent sa notification.
- 19.2 Les décisions sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif. Le délai est de trente jours dès la notification des décisions sur opposition.

ARTICLE 20. ENTREE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 20.1 Le présent règlement entre en vigueur le 20 septembre 2010 et abroge celui du 6 novembre 2007.
- 20.2 Il s'applique à tous les étudiants admis en première année du Baccalauréat lors des années académiques 2009-2010 et 2010-2011 et aux étudiants venant du programme de la licence en sciences de l'éducation mention Enseignement (LME).
- 20.3 Dispositions transitoires
- a- Les étudiants en cours d'études dans le deuxième cycle du Baccalauréat avant le 20 septembre 2010 poursuivent et achèvent leurs études sous le règlement de 2007.
- b- Les étudiants inscrits en 3^{ème} année de la licence en sciences de l'éducation mention Enseignement (LME2) poursuivent obligatoirement leurs études dans le cadre de la Licence, même s'ils totalisent moins de 180 crédits.
- c- Les étudiants inscrits en 2^{ème} année de la licence en sciences de l'éducation mention Enseignement (LME1) basculent obligatoirement dans le deuxième cycle du Baccalauréat en sciences de l'éducation orientation

Enseignement primaire, même s'ils totalisent plus de 120 crédits.

- 20.4 Les candidats non admis à l'issue de deux procédures d'admission dans la licence en sciences de l'éducation mention Enseignement (LME) ne peuvent pas se représenter à l'admission dans l'orientation Enseignement primaire du Baccalauréat universitaire.
- 20.5 Des directives internes relatives au passage à Bologne dans la section des sciences de l'éducation et adoptées par le Conseil de Faculté précisent les mesures relatives aux dispositions transitoires.

*Règlement d'études approuvé par le Conseil participatif du
17 juin 2010 et sous réserve de l'approbation du
Rectorat*

7. CERTIFICATS COMPLEMENTAIRES EN SCIENCES DE L'EDUCATION

CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION, ORIENTATION ANALYSE ET INTERVENTION DANS LES SYSTEMES EDUCATIFS OU ORIENTATION FORMATION DES ADULTES 60 CREDITS ECTS

Ce certificat vise un public désirant se réorienter (mise à niveau) entre le Baccalauréat universitaire et la Maîtrise universitaire ou compléter sa formation par une deuxième compétence. Son inscription peut être la condition d'admission dans les études de la Maîtrise en sciences de l'éducation pour les titulaires d'un Baccalauréat universitaire autre que les sciences de l'éducation. Sont admissibles les titulaires d'un baccalauréat universitaire (180 crédits au moins) ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis du Comité de programme, ou les étudiants en cours d'études dans un baccalauréat de l'Université de Genève, et ayant acquis au moins 120 crédits dans ce dernier.

Le Règlement d'études donne toutes indications sur la structure des études, la manière de gérer le programme et sur les conditions éliminatoires.

CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION, ORIENTATION GENERALISTE - 30 CREDITS ECTS

Ce certificat vise un public désirant se réorienter (mise à niveau) entre le Baccalauréat universitaire et la Maîtrise universitaire ou compléter sa formation par une deuxième compétence. Il peut par ailleurs être exigé pour les étudiants candidats à la Maîtrise en éducation spéciale titulaires d'un Baccalauréat universitaire autre que les sciences de l'éducation. Sont admissibles les titulaires d'un baccalauréat universitaire (180 crédits au moins) ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis du Comité de programme, ou les étudiants en cours d'études dans un baccalauréat de l'Université de Genève, et ayant acquis au moins 120 crédits dans ce dernier.

Le Règlement d'études donne toutes indications sur la structure des études, la manière de gérer le programme et sur les conditions éliminatoires.

Lorsqu'un certificat est exigé comme co-requis pour l'admission dans la maîtrise en sciences de l'éducation, il peut être inscrit soit avant l'inscription formelle dans ladite maîtrise ou en parallèle aux études de maîtrise mais alors dès le premier semestre. Attention : si l'inscription est faite en parallèle, les contraintes des deux diplômes s'additionnent : le nombre de crédits en échec maximum à ne pas dépasser (6 ou 12 pour le certificat, 18 pour la maîtrise) et les délais d'études.

CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE EN EDUCATION SPECIALE - 30 CREDITS ECTS

Ce certificat vise un public désirant compléter sa formation par une deuxième compétence. En outre, son inscription est la condition d'admission dans les études de la Maîtrise en sciences de l'éducation pour les titulaires d'un Baccalauréat universitaire autre que l'éducation spéciale ou pour les titulaires du Baccalauréat en sciences de l'éducation qui n'auraient pas validé les UF prérequises dans leur programmes d'études. Sont admissibles les titulaires d'un baccalauréat universitaire (180 crédits au moins) ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis du Comité de programme, ou les étudiants en cours d'études dans un baccalauréat de l'Université de Genève, et ayant acquis au moins 120 crédits dans ce dernier.

Le Règlement d'études donne toutes indications sur la structure des études, la manière de gérer le programme et sur les conditions éliminatoires.

Lorsque le certificat est une condition d'admission dans les études de la Maîtrise en Education spéciale, il doit être inscrit et acquis avant l'inscription dans ladite Maîtrise.

Les règlements d'études sont disponibles sur le site web de la faculté

MAÎTRISE EN SCIENCES DE L'EDUCATION



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

8. MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION

ORIENTATION ANALYSE ET INTERVENTION DANS LES SYSTEMES EDUCATIFS (AISE) OU ORIENTATION FORMATION DES ADULTES (FA)

INTRODUCTION

La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation (90 crédits) est constituée par deux orientations distinctes : l'Orientation Analyse et Intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) et l'Orientation Formation des Adultes (FA). La Maîtrise comporte quatre ou cinq parties. Leur répartition est spécifique à chaque orientation ; elle est précisée dans le tableau ci-dessous, où figurent en outre les obligations en termes de crédits.

ORIENTATION ANALYSE ET INTERVENTION DANS LES SYSTEMES EDUCATIFS (AISE)

Cette Maîtrise a pour objectif de préparer les étudiants au travail de recherche et d'intervention dans les différents domaines de l'éducation et de la formation.

A cet effet, elle propose d'un côté un ensemble d'enseignements organisés en modules (3 UF de 3 crédits), chacun de ces modules visant à doter l'étudiant d'une connaissance approfondie d'un domaine thématique particulier ; l'étudiant aura à choisir et assembler ces modules de manière à se construire un programme répondant à son projet personnel de formation et se faire ainsi l'architecte de sa propre expertise. La possibilité de prendre des UF libres et de réaliser un projet indépendant renforce la flexibilité du dispositif de formation.

Elle propose d'un autre côté une ouverture au monde de la recherche et une préparation aux démarches d'investigation scientifique, ce qui implique le suivi de cours de méthodologies, la participation à un séminaire de recherche spécialisé, et la rédaction d'un mémoire.

Cette Maîtrise vise à doter les étudiants de quatre types de capacités :

- (i) une capacité d'analyse des situations et dispositifs d'enseignement et de formation ;
- (ii) une capacité critique, permettant l'élaboration d'une position propre, en cohérence avec les dimensions scientifiques et éthiques de l'éducation ;
- (iii) une capacité de conception de dispositifs et/ou de plans d'intervention visant la transformation des environnements éducatifs et/ou l'amélioration des activités d'apprentissage des apprenants ;
- (iv) une capacité de conduite d'intervention dans les dispositifs d'enseignement et d'apprentissage.

CONDITIONS D'ADMISSION

La Maîtrise est ouverte à tous les titulaires d'un Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation. Elle s'adresse également aux titulaires de Licences, de Baccalauréats ou de Maîtrises externes aux sciences de l'éducation, sous réserve du préavis du comité de programme et de la validation d'un certificat complémentaire en sciences de l'éducation, défini par un cursus particulier dans le cadre du Baccalauréat en sciences de l'éducation.

Voir article 4 du Règlement d'études.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

- La collaboration scientifique dans la planification et la gestion des dispositifs de formation
- L'évaluation des systèmes et dispositifs d'enseignement et de formation
- La recherche fondamentale et appliquée en éducation
- Le conseil en formation

... au sein d'entreprises et d'institutions privées, d'administrations publiques, de services de recherche, d'associations, d'organisations internationales...

ORIENTATION FORMATION DES ADULTES (FA)

Le programme de la Maîtrise propose d'articuler l'analyse et la prise en compte des pratiques sociales propres à l'exercice des métiers de la formation des adultes, et la transmission de contenus disciplinaires et méthodologiques de haut niveau, associés à des pratiques de recherche, dont la réalisation du mémoire assure l'approfondissement. Un dispositif d'alternance, au sein du domaine professionnel, permet aux étudiants de réaliser des missions de formation. Ces missions sont encadrées de manière individualisée, que ce soit sur un terrain de stage, ou dans son propre contexte professionnel, en fonction des situations d'insertion des intéressés.

La Maîtrise prend en compte à la fois l'appropriation d'une culture scientifique et professionnelle commune aux métiers de la formation, et un apprentissage du large éventail des profils liés à la variété des terrains professionnels et la diversité des compétences exercées dans le champ de la formation des adultes. Ainsi la professionnalité visée par la Maîtrise est constituée principalement de quatre types de capacités :

- (i) une capacité d'analyse des situations humaines de travail et de vie ;
- (ii) une capacité critique, permettant l'élaboration d'une position propre, en cohérence avec les dimensions éthiques du métier ;
- (iii) une capacité de conception de politiques de formation et de dispositifs d'intervention visant la transformation de ces situations ;
- (iv) une capacité de conduite d'une intervention, et plus largement de gestion, aux plans pédagogiques et institutionnels.

CONDITIONS D'ADMISSION

La Maîtrise est ouverte aux titulaires d'un Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation. Elle s'adresse également aux titulaires de Licences, de Baccalauréats ou de Maîtrises externes aux sciences de l'éducation, sous réserve du préavis du comité de programme et de la validation d'un certificat complémentaire en sciences de l'éducation, défini par un cursus particulier dans le cadre du Baccalauréat en sciences de l'éducation.
Voir article 4 du Règlement d'études.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

- Concepteur et acteur de la mise en place de dispositifs de formation
- Coordinateur d'équipes pédagogiques
- Responsable formation
- Animateur de groupe
- Consultant

... auprès d'équipes de travail au sein d'entreprises, de services et d'institutions publics, d'associations, d'organisations internationales...

... auprès de publics à la recherche d'un développement personnel et professionnel, dans le cadre de la progression de leur carrière ou d'une conversion professionnelle

... auprès de publics ayant des difficultés d'insertion dans le monde du travail, ou plus largement dans le monde social.

PLANS D'ETUDES		
Domaine thématique	ORIENTATION AISE 36 crédits (4 modules) - 2 modules minimum dans le premier groupe - 2 modules à choix dans les groupes 1, 2 ou 3	ORIENTATION FA 27 à 30 crédits* - 18 crédits obligatoires dans le domaine thématique 1 - 9 à 12 crédits à choix dans le domaine thématique 2
Domaine professionnel		18 crédits obligatoires
Préparation à la recherche	15 crédits - 9 crédits à choix dans les UF de méthodologie AISE, dont au moins 3 crédits dans chaque groupe - 1 séminaire de recherche de 6 crédits à choisir dans la liste des séminaires AISE	9 à 12 crédits* à choix dans le domaine de préparation à la recherche en formation d'adultes
UF libres ou projet(s) indépendant(s)**	9 crédits	6 crédits
Mémoire	30 crédits	30 crédits
TOTAL	90 crédits	90 crédits

*Si l'étudiant choisi de valider plus de 27 crédits dans le domaine thématique 2 ou plus de 9 crédits dans le domaine de préparation à la recherche, les crédits supplémentaires devront être déduits des UF libres

****UF LIBRES de l'orientation AISE :**

- Les UF libres peuvent être :
- soit des UF de 3 crédits appartenant à un des modules du domaine thématique ;
 - soit des UF de 3 ou 6 crédits appartenant à d'autres programmes de Maîtrise dans la Section, dans la Faculté ou dans l'Université, à la condition que les règlements d'études de ces Maîtrises prévoient une telle ouverture ; ATTENTION : pour s'inscrire à des cours de la Maîtrise MALLT, il faut prendre contact avec les enseignants avant la rentrée.
 - soit des projets indépendants de 3 ou 6 crédits ;
 - Un enseignement doit représenter l'équivalent de 56 heures, soit 6 crédits par année académique, ou de 2 x 3 crédits, soit 28 heures par semestre et doit être dûment évalué ;
 - Pour inscrire cet enseignement auprès du secrétariat de la Section des sciences de l'éducation, l'étudiant doit attester de l'accord écrit de l'enseignant concerné sur le formulaire ad hoc.

Attention : Pour tout cours inscrit hors Section, il est demandé à l'étudiant de se renseigner auprès du secrétariat des étudiants de la Faculté concernée sur les modalités d'évaluation et d'éventuelles doubles inscriptions.

****UF LIBRES de l'orientation FA :**

Les UF libres sont des UF de niveau Maîtrise dispensées par la Section de psychologie ou la Section des sciences de l'éducation de la Faculté. Des dérogations à l'obligation de prendre ces UF dans la Faculté pourront être accordées par le Président sur préavis du Comité de programme.

LISTE DES UF DE L'ORIENTATION : ANALYSE ET INTERVENTION DANS LES SYSTEMES EDUCATIFS (AISE)

Attention : les horaires des cours peuvent subir des modifications. Les horaires mis à jour ainsi que les descriptifs des cours sont disponibles sur le site internet de la faculté.

Légendes : A = semestre d'automne NC = Nomination en cours
AN = annuel P = semestre de printemps NN = Non nommé

1ER GROUPE : AISE - 2 modules obligatoires / 2 modules à choix dans les groupes 1, 2 ou 3					
Module 1: Processus d'apprentissage et d'enseignement en situation scolaire					
Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire	
752400	Analyse et régulation des démarches d'apprentissage des élèves en contexte de classe	Mottier Lopez L.	3	P Mercredi 10h-12h	
752401	Apprentissage coopératif : processus et dispositifs	Buchs C.	3	P Vendredi 8h-12h	
752404	Processus d'enseignement et apprentissage des élèves	M. Crahay	3	P Mercredi 8h-10h	
Module 2 : Didactique des sciences et des mathématiques					
752420	Didactique des sciences sociales	Heimberg C.	3	P Mercredi 8h-10h	
752421	Didactique des mathématiques. Transposition didactique à fins d'enseignement et de vulgarisation	Conne F.	3	A Mercredi 10h-12h	
752422	Didactique des sciences : modèles et pratiques	Giordan A.	3	A Mardi 18h-20h	
Module 3: Didactique des langues					
752441	Des premiers apprentissages scolaires à la consolidation des capacités de lecture des enfants	NN	3	A Lundi 18h-20h	
752442	Enseignement de la langue première : histoire, problèmes et perspectives	Schneuwly B.	3	A Mercredi 8h-10h	
752443	Didactique de l'oral	Dolz J.	3	P Lundi 16h-18h	
Module 4: Education en contextes					
752460	Contextes économiques et développement des systèmes éducatifs	Hanhart S.	3	A Mercredi 10h-12h	
752461	L'enseignement secondaire sur la scène internationale : débats et recommandations du Bureau international d'éducation, 1934-2004	Magnin C.	3	P Mardi 12h-14h	
752462	Analyse des effets des systèmes éducatifs	Felouzis G.	3	P Mardi 14h-16h	
Module 5: Dimensions internationales et interculturelles de l'éducation					
752483	Internationnalisation des politiques éducatives	Akkari A.	3	A Lundi 14h-16h	
752484	Relations interculturelles en éducation	Sanchez-Mazas M.	3	A Mardi 14h-16h	
752485	Pédagogues et pédagogies du Sud	Akkari A.	3	P Lundi 10h-12h	

Module 6: Processus de professionnalisation des métiers et de la formation

752500	Professionnalisation et développement des organisations	Gather Thurler M. Denecker C.	3	A Mercredi 14h-18h en alternance avec 752501 <i>Semaine 38 (le mercredi 22 septembre 2010) de 14-15h : présentation du module; ensuite, 15-18h : début de l'UF 752500 Séances 39-44 : 4 heures hebdomadaires</i>
752501	Professionnalisations contrastées des formations éducatives : évolution des savoirs de référence	Hofstetter R. Lussi Borer V.	3	A Mercredi 14h-18h en alternance avec 752500 <i>Semaine 38 (le mercredi 22 septembre 2010) de 14-15h : présentation du module; puis semaines 45-51 : 4 heures hebdomadaires</i>
752502	Appropriation des savoirs professionnels : quelles "alternances théorie-pratique", quels dispositifs, quels outils de formation ?	Vanhulle S. Tominska E.	3	P Mercredi 16h-18h <i>Semaine 38 (le mercredi 22 septembre 2010) de 14-15h : présentation du module; puis 2 heures hebdomadaires sur le semestre de printemps</i>

Module 7: Technologies de la formation

75307	Design centré utilisateurs et ergonomie - I	Poirier C.	3	
75305	COnnexion Médiatisée et eLearning - I	Peraya D.	3	
75303	Conception de Logiciel pour l'éducation et la formation - I	Szilas N.	3	Voir site du Master MALTT : http://tecfa.unige.ch/maltt

2^{EME} GROUPE : FORMATION DES ADULTES

Module 8: Action, interaction et discours au travail

752701	Objets et méthodes d'analyse des pratiques 1. Les conceptions de l'action et des discours sur l'action	Bronckart J.-P. Bota C.	3	A Mardi 18h-20h
752750	Interactions au travail et formation professionnelle	Filliettaz L.	3	P Mercredi 12h-14h
752706	Objets et méthodes d'analyse des pratiques 2. Les dispositifs d'analyse des pratiques ; approche comparative	Bulea E.	3	P Mardi 18h-20h

Module 9: Processus de formation et pratiques professionnelles

752712	Littérature et formation	Myftiu Pernoux B.	3	A Mercredi 14h-16h
752756	Formation et dynamiques identitaires	Merhan F.	3	P Mardi 12h-14h
752757	Alphabétisation, lutte contre l'illettrisme et formation linguistique : des compétences pour le milieu professionnel aux besoins de la vie quotidienne	Parson C.	3	P Mardi 10h-12h

Module 10: Ingénierie, compétence et évaluation en formation (3 UF à choix parmi les 4 UF)

752705	Planification stratégique et évaluation des effets de la formation des adultes	Jacquemet S.	3	P Mardi 8h-10h
752753	Accès au savoir et formation continue : de l'insertion à l'autoformation	Parson C.	3	P Lundi 12h-14h
752754	Femmes, apprentissages et reconnaissances	Collet I.	3	A Lundi 12h-14h
752752	Investissements en formation professionnelle : analyse économique	Hanhart S.	3	A Mercredi 12h-14h

3EME GROUPE : PROBLEMATIQUE DE LA PRISE EN CHARGE DES ELEVES A BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS**Module 11: Inclusion-exclusion (3 UF à choix parmi les 4 UF)**

752220	Délinquance et déviance juvéniles : de l'exclusion à l'intégration	NN	3	P Lundi 14h-16h
752221	Une histoire culturelle et sociale de l'exclusion et de l'intégration : Les « figures » de l'enfance et de la jeunesse déviantes.	Ruchat M.	3	A Lundi 14h-16h
752223	Projets éducatifs d'intégration en éducation précoce spécialisée	NN	3	A Jeudi 10h-12h
752256	Institutions socio-éducatives et familles: enjeux, conflits et coopérations	NN	3	P Lundi 16h-18h

Module 12: Intervention éducative chez les personnes en situation de handicap (3 UF à choix parmi les 4 UF)

752251	Déficiences intellectuelles	Petitpierre G.	3	P Lundi 10h-12h
752254	Intervenir auprès d'élèves présentant des troubles spécifiques de l'apprentissage en contexte scolaire ordinaire ou spécialisé	Martinet C.	3	P Lundi 8h-10h
752255	Habilétés sociales et adaptatives: intervention éducative au service de l'intégration	Petitpierre G.	3	P Jeudi 10h-12h
752201	Intervention cognitive auprès de personnes en difficulté d'apprentissage avec ou sans déficience intellectuelle	Bosson M.	3	P Lundi 12h-14h

PREPARATION A LA RECHERCHE

3 UF à choix (9 cr.), au moins une UF dans chaque groupe

UF de méthodologie**1er groupe**

752540	Observation des pratiques éducatives et didactiques	Leutenegger F.	3	P Mercredi 14h-16h
752542	Analyse d'interactions verbales en situation éducative	Balslev K.	3	P Mardi 16h-18h
752704	L'analyse de données en compréhension	Schurmans M.-N. Dayer C.	3	P Mercredi 18h-20h
752708	Panorama et ancrage des différents types d'entretien de recherche	Charmillot M.	3	A Mardi 12h-14h

2ème groupe

752541	Méthodes d'inférence statistique pour la recherche en éducation <i>Pour être admis à ce cours, les étudiants doivent avoir suivi le cours "Méthodes de description statistique pour la recherche en éducation" (742450 ou 742451) ou posséder une formation équivalente.</i>	Pini G.	3	P Jeudi 10h-12h
752543	La recherche en éducation : approfondissement des démarches expérimentales <i>Pour être admis à ce cours, les étudiants doivent avoir suivi le cours "La recherche en éducation : introduction aux démarches expérimentales" (742481) ou posséder une formation équivalente.</i>	Dutrévis M.	3	A Mercredi 8h-10h
752545	Principes et pratique de l'analyse des données quantitatives	Felouzis G.	3	P Mercredi 14h-16h
752546	Méthodologie des études à large échelle	Felouzis G.	3	A Lundi 10h-12h
7522AD	Statistiques avancées en éducation	Hessels M.	3	A Lundi 16h-18h

Séminaires de recherche

7524AA	Enseignement et apprentissage de l'oral	Dolz J.	6	non donné en 10-11
7524AB	L'objet enseigné et les pratiques d'enseignement en classes de français	Sales Cordeiro G.	6	AN Mardi 16h-18h
7524AC	Etude des classes ordinaires : questions de didactique comparée	Leutenegger F.	6	non donné en 10-11
7524AD	Socialisation juvénile et parcours d'insertion	Payet J.-P. Giuliani F.	6	AN Mardi 10h-12h
7524AF	Interventions pédagogiques en enseignement spécialisé; de la conception d'un dispositif à son évaluation	Cèbe S.	6	non donné en 10-11
7524AG	Séminaire de recherche en didactique et épistémologie des sciences	Giordan A.	6	AN Mardi 16h-18h
7524AJ	Méthodes d'analyse économique des politiques et des systèmes éducatifs	Hanhart S. Diagne D.	6	non donné en 10-11
7524AL	Recherches sur l'éducation de base dans les pays du Sud	Akkari A.	6	AN Lundi 16h-18h
7524AM	Interactions entre apprenants et apprentissage	Buchs C.	6	AN Mercredi 12h-14h
7522AA*	Séminaire de recherche en éducation spéciale : plans de recherche, méthodes d'analyses et présentations de projets de recherche	Hessels M. Petitpierre G.	6	AN Mardi 14h-16h
7522AB	Séminaire interactif de recherche : crise du lien social, médiations et remédiations	NN	6	AN Mardi 10h-12h
7522AC*	Séminaire de recherche: enfants en situation de handicap et intégration	NN	6	AN Mardi 16h-18h
75310	Actualités de la recherche en technologies éducatives	Bétrancourt M.	6	A Voir site du Master MALTT : http://tecfac.unige.ch/maltt

Les séminaires indiqués d'un * sont des séminaires qui appartiennent au programme de la Maîtrise en éducation spéciale ou du MALTT. En cas d'un nombre d'inscriptions trop important, la priorité leur est donc donnée.

UF LIBRES OU PROJET(S) INDEPENDANT(S)

9 crédits

Les séminaires de formation au travail de recherche et de fin d'études du Baccalauréat orientation Enseignement primaire sont également ouverts aux étudiants de la maîtrise en sciences de l'éducation

MEMOIRE

75MEM 30 crédits

LISTE DES UF DE L'ORIENTATION : FORMATION DES ADULTES (FA)

Attention : les horaires des cours peuvent subir des modifications. Les horaires mis à jour ainsi que les descriptifs des cours sont disponibles sur le site internet de la faculté.

Légendes :

AN = annuel

A = semestre d'automne

P = semestre de printemps

NC = Nomination en cours

NN = Non nommé

Domaine thématique 1

Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire	
752600	La formation dans les organisations : questions approfondies	Bourgeois E.	6	AN Lundi 14h-18h tous les 15 jours en alternance avec 752601	
752601	Approches biographiques en formation des adultes	Baudouin J.-M.	6	AN Lundi 14h-18h tous les 15 jours en alternance avec 752600	
752602	L'apprentissage en formation des adultes	Durand M.	6	AN Mercredi 16h-18h	

UF obligatoires

Domaine thématique 2 - 3 ou 4 UF à choix' (9 à 12 crédits)

Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire	
752750	Interactions au travail et formation professionnelle	Filliettaz L.	3	P Mercredi 12h-14h	
752751	Réflexion, savoir, connaissance - concepts clés pour les sciences de l'éducation (<i>en alternance, non donné en 09-10</i>)	Friedrich J.	3	P Mercredi 10h-12h	
752752	Investissements en formation professionnelle : analyse économique	Hanhart S.	3	A Mercredi 12h-14h	
752753	Accès au savoir et formation continue : de l'insertion à l'autoformation	Parson C.	3	P Lundi 12h-14h	
752754	Femmes, apprentissages et reconnaissances	Collet I.	3	A Lundi 12h-14h	
752755	Les transactions sociales 1 <i>Les deux séminaires de recherche Les transactions sociales sont présentés sous forme de 2x3 crédits associés, l'inscription à l'UF du premier semestre constituant un pré-requis pour l'inscription au second semestre</i>	Schurmans M.-N.	3	A Mardi 14h-16h	
752758	Les transactions sociales 2 <i>Les deux séminaires de recherche Les transactions sociales sont présentés sous forme de 2x3 crédits associés, l'inscription à l'UF du premier semestre constituant un pré-requis pour l'inscription au second semestre</i>	Schurmans M.-N.	3	P Mardi 14h-16h	
752756	Formation et dynamiques identitaires	Merhan F.	3	P Mardi 12h-14h	
752757	Alphabétisation, lutte contre l'illettrisme et formation linguistique : des compétences pour le milieu professionnel aux besoins de la vie quotidienne	Parson C.	3	P Mardi 10-12h	
752759	La formation des adultes: entre efficacité économique et équité	Diagne D.	3	A Mardi 16h-18h	

3 ou 4 UF à choix (9 à 12 crédits)

Domaine professionnel*

Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
*752650	Terrain professionnel	Goudeaux A.	6	A ou P
752651	Unité d'intégration	Goudeaux A.	6	A ou P Lundi 8h-12h
752652	Unité d'accompagnement	Türkal L.	6	A ou P

*Le module professionnel en Formation des adultes se déroule **sur le semestre d'automne ou de printemps**. Il est constitué de 3 UF inséparables de 6 crédits chacune qui doivent donc être inscrites simultanément (752650, 752651, 752652). La recherche d'un terrain de stage nécessite du temps, c'est pourquoi il convient d'anticiper la rentrée en manifestant son intérêt dès que possible par un message adressé à laurence.turkal@unige.ch

Domaine de la préparation à la recherche en formation des adultes (3 ou 4 UF à choix (9 à 12 crédits))

Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
752701	Objets et méthodes d'analyse des pratiques 1. Les conceptions de l'action et des discours sur l'action	Bronckart J.-P. Bota C.	3	A Mardi 18h-20h
752704	L'analyse de données en compréhension	Schurmans M.-N. Dayer C.	3	P Mercredi 18h-20h
752705	Planification stratégique et évaluation des effets de la formation des adultes	Jacquemet S.	3	P Mardi 8h-10h
752706	Objets et méthodes d'analyse des pratiques 2. Les dispositifs d'analyse des pratiques ; approche comparative	Bulea E.	3	P Mardi 18h-20h
752708	Panorama et ancrage des différents types d'entretien de recherche	Charmillot M.	3	A Mardi 12h-14h
752709	Séminaire de recherche : enjeux et problématiques européennes en formation des adultes	Durand M. Baudouin J.-M.	3	2 x 3 journées selon le programme du Master européen
752710	Séminaire de recherche : histoire de vie et processus de formation des adultes 1 <i>Les deux séminaires de recherche histoire de vie sont présentés sous forme de 2x3 crédits associés, l'inscription à l'UF du premier semestre constituant un pré-requis pour l'inscription au second semestre</i>	Baudouin J.-M.	3	A Mercredi 8h-10h
752711	Séminaire de recherche : histoire de vie et processus de formation des adultes 2 <i>Les deux séminaires de recherche histoire de vie sont présentés sous forme de 2x3 crédits associés, l'inscription à l'UF du premier semestre constituant un pré-requis pour l'inscription au second semestre</i>	Baudouin J.-M.	3	P Mercredi 8h-10h
752712	Littérature et formation	Myftiu Pernoux B.	3	A Mercredi 14h-16h

3 ou 4 UF
à choix
(9 à 12
crédits)

UF libre ou projet(s) indépendant(s)

6 crédits

Les séminaires de formation au travail de recherche et de fin d'études du Baccalauréat orientation Enseignement primaire sont également ouverts aux étudiants de la maîtrise en sciences de l'éducation

Mémoire

75MEM 30 crédits

*Les 3 crédits supplémentaires seront déduits des UF libres

REGLEMENT D'ETUDES DE LA MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION

Orientation Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) et Orientation Formation des adultes (FA)

N.B. : le masculin est utilisé au sens générique ; il désigne autant les femmes que les hommes.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET

- 1.1 La Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (FPSE) prépare à la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation (Master of science in education), second cursus de la formation de base.
- 1.2 La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation correspond à 90 crédits ECTS. Un crédit ECTS (*European Credit Transfer and Accumulation System*, ci-après « crédit ») correspond à 25-30 heures de travail de la part de l'étudiant (présence aux cours, travail personnel, stages, projets indépendants, préparation aux évaluations, etc.).
- 1.3 La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation comporte deux orientations :
 - une orientation Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs, ci-après orientation AISE ;
 - une orientation Formation des adultes, ci-après orientation FA.
- 1.4 La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation est sous la responsabilité d'un Comité de programme. La composition, l'élection, le fonctionnement et les compétences des comités de programme sont définis dans les Règles internes adoptées par le Conseil participatif de la Faculté, sur préavis du Collège des professeurs de la section.

ARTICLE 2. OBJECTIFS

- 2.1 La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation se situe dans le prolongement du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (Bachelor of science in education) dont elle propose un approfondissement.
- L'orientation AISE propose une offre de formation à la fois spécialisée et diversifiée en Sciences de l'éducation, parmi laquelle l'étudiant peut se construire, par le biais d'un programme personnalisé, un champ d'expertise spécifique. D'une manière

générale, elle vise à permettre aux étudiants d'acquérir :

- une connaissance scientifique approfondie en sciences de l'éducation ;
- des compétences orientées vers l'analyse de situations éducatives scolaires complexes, l'intervention et la recherche en éducation.

L'orientation AISE accorde une large place aux problématiques de recherche en liaison avec les enjeux et défis du domaine de l'école.

L'orientation FA propose un approfondissement propre au champ de la formation des adultes. Elle comporte une dimension professionnaliste, visant à répondre à une forte demande sociale, liée aux évolutions politiques et sociotechniques contemporaines. Elle aborde les métiers de la formation des adultes en prenant en compte leur polyvalence constitutive : accompagnement individualisé ; apprentissage et développement ; conception, gestion et évaluation de dispositifs de formation ; dimensions didactiques ; pratiques d'intervention. Elle accorde enfin une large place aux problématiques de recherche informant les défis et enjeux du champ de la formation.

L'obtention de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation, Orientation AISE et Orientation FA permet l'accès à la formation approfondie.

IMMATRICULATION, ADMISSION ET INSCRIPTION

ARTICLE 3. IMMATRICULATION ET INSCRIPTION

- 3.1 Pour être admis aux études de Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation, le candidat doit remplir les conditions générales d'immatriculation requises par l'Université.
- 3.2 L'immatriculation permet l'inscription à la Faculté, sous réserve des articles 4 à 6 du présent règlement.
- 3.3 Les étudiants s'inscrivent au début de l'année académique ou au début du semestre de printemps.
- 3.4 L'étudiant dépose sa demande d'inscription indiquant son choix d'orientation au plus tard trois semaines avant le début de ses études de Maîtrise. Pour déposer une demande d'inscription, l'étudiant doit remplir les conditions précisées à l'article 4 ou être en mesure de les remplir au plus tard à la session d'examens qui précède le début de ses études de Maîtrise.

ARTICLE 4. ADMISSION

- 4.1 Sont admissibles les titulaires du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (180 crédits au moins) ou d'un titre jugé pleinement équivalent par le Doyen sur préavis du Comité de programme. Ce programme est consécutif au Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation.
- 4.2 Les titulaires d'un titre de Baccalauréat universitaire autre que celui décrit dans l'article 4.1. sont admis dans les études de Maîtrise par le Doyen sur préavis du Comité de programme. Ils doivent s'inscrire en parallèle, et dès le premier semestre, au certificat de formation de base (ci-après certificat) de l'orientation choisie. Les modalités d'admission et de réussite de ce certificat sont précisées dans le règlement d'études propre au dit certificat.

ARTICLE 5. ANNULATION D'ADMISSION OU REFUS D'ADMISSION

- 5.1 L'inscription aux orientations et l'admission sont annulées si le Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (ou un titre jugé équivalent au sens de l'article 4.1) n'est pas obtenu à la session d'examens qui précède le début des études de Maîtrise.
- 5.2 Critères de refus
- Ne peuvent être admises aux études de Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation, Orientation

AISE et Orientation FA les personnes qui, au cours des cinq ans précédent la demande d'admission :

- a) ont été éliminées de la même branche d'études (sciences de l'éducation, pédagogie curative), par une université ou une haute école suisse ou étrangère ;
 - b) ont été éliminées de deux facultés (ou subdivisions) dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères.
- 5.3 Les décisions sont prises par le Doyen, qui tient compte des cas de force majeure.

ARTICLE 6. REPRISE DES ETUDES AU SEIN DE LA FACULTE

L'étudiant qui s'est exmatriculé sans avoir été éliminé peut être réadmis sous certaines conditions déterminées par la présidence de la Section. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences

ARTICLE 7. EQUIVALENCES ET MOBILITE

- 7.1 Au minimum 60 des 90 crédits de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Orientation AISE doivent être acquis dans le cadre du plan d'études de cette Maîtrise.
- Après immatriculation, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par le Doyen sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité.
- Au minimum 60 des 90 crédits de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Orientation FA doivent être acquis dans le cadre du plan d'études de cette Maîtrise.
- Après immatriculation, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par le Doyen sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité.
- 7.2 L'étudiant qui souhaite acquérir des crédits dans une autre Université, hors des options signalées dans le plan d'études, doit établir, en accord avec la Commission d'équivalences et de mobilité, un plan d'études personnalisé.

PROGRAMME D'ETUDES

ARTICLE 8. DUREE DES ETUDES ET CREDITS ECTS

- 8.1 Pour obtenir la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation, Orientations AISE et Orientation FA, l'étudiant doit acquérir 90 crédits correspondant en principe à une durée d'études de 3 semestres. La durée totale ne peut excéder 6 semestres. Les étudiants inscrits à la Maîtrise en sciences de l'éducation et qui doivent valider un certificat de formation de base voient leur délai d'études prolongé de 2 semestres.
- 8.2 Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits.
- 8.3 Le Doyen peut accorder des dérogations à la durée des études, sur préavis du Comité de programme, si de justes motifs existent et si l'étudiant présente une demande écrite et motivée. Lorsque la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, l'éventuelle prolongation accordée ne peut pas excéder 2 semestres.

ARTICLE 9. CONGE

- 9.1 L'étudiant qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé au Doyen de la Faculté qui transmet sa décision à la Division administrative et sociale des étudiants. Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année, il est renouvelable.
- 9.2 Sauf exception, la durée totale du congé ne peut excéder 2 semestres.

ARTICLE 10. STRUCTURE DES ETUDES

- 10.1 Les études sont organisées selon le principe des unités capitalisables. Pour obtenir le diplôme de Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation, Orientation AISE et Orientation FA l'étudiant doit accumuler un nombre déterminé de crédits. Ces crédits lui sont octroyés lorsqu'il a satisfait aux conditions d'évaluation d'une unité de formation (ci après UF). Les UF peuvent s'organiser de différentes manières : elles peuvent s'étendre sur un semestre ou une année, à raison d'une ou plusieurs heures par semaine, ou se condenser avec un nombre d'heures plus important pendant des périodes plus brèves, ou encore combiner ces deux modalités. L'évaluation liée à une UF est enregistrée au terme d'un semestre ou d'une année.

- 10.2 Les UF sont dispensées sous forme de cours, de séminaires, de temps de terrain ou de stages, de projets indépendants, de mémoire.
- 10.3 Le plan d'études comprend des UF obligatoires, des UF à option, des UF libres et l'UF de mémoire.
- 10.4 Le plan d'études arrête la liste et le format des UF, ainsi que les crédits qui leur sont rattachés. Il est adopté par le Conseil participatif de la Faculté, sur proposition du Collège des professeurs de la Faculté, après approbation par le Collège des Professeurs de la Section.
- 10.5 Les stages et temps de terrain sont régis par un règlement interne, adopté par le Conseil participatif de la Faculté.
- 10.6 Les UF des projets indépendants sont des travaux personnels conduits sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire de la Faculté, à l'exception des assistants. Ils correspondent à 3 ou 6 crédits.
- 10.7 Pour l'Orientation AISE, le plan d'études contient les dispositions suivantes :
- a) Les études de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Orientation AISE sont organisées par modules de 3 UF (de 3 crédits chacune). L'étudiant doit choisir 4 modules parmi l'offre figurant au plan d'études de l'année en cours.
 - b) Le domaine « *Préparation à la recherche* » est composé d'UF parmi lesquelles les étudiants doivent valider 15 crédits selon les dispositions prévues dans le plan d'études.
 - c) Les études de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Orientation AISE comportent des UF libres qui peuvent être inscrites dans l'ordre qui convient à l'étudiant et qui représentent 9 crédits au total. Les UF libres peuvent être prises dans l'ensemble des cours ouverts de niveau Maîtrise offerts par la Section des sciences de l'éducation, de psychologie, l'Unité TECFA ou par les autres facultés, instituts ou écoles de l'Université de Genève. L'étudiant devra se conformer aux modalités d'inscription, d'évaluation et autres modalités spécifiques prévues par la faculté / institution qui dispense l'UF concernée.
 - d) Le mémoire compte pour 30 crédits.

- 10.8 Pour l'Orientation FA, le plan d'études contient les dispositions suivantes :
- Les études de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Orientation FA sont organisées en 4 domaines : le domaine thématique 1, *enseignements obligatoires*; le domaine thématique 2, *enseignements à option*; le domaine professionnel; le domaine de préparation à la recherche en formation des adultes.
 - Concernant le domaine thématique 1 les enseignements obligatoires, et le domaine professionnel, l'étudiant doit acquérir 18 crédits de chacun d'entre eux. À l'exception du domaine professionnel, les UF peuvent être inscrites dans l'ordre qui convient à l'étudiant.
 - Concernant le domaine thématique 2, enseignements à option, et le domaine de préparation à la recherche en formation des adultes, l'étudiant doit acquérir 9 crédits de chacun d'entre eux. Les UF peuvent être inscrites dans l'ordre qui convient à l'étudiant
 - Les études de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Orientation FA comportent des UF libres qui peuvent être inscrites dans l'ordre qui convient à l'étudiant et qui représentent 6 crédits au total. Les UF libres sont des UF de niveau Maîtrise dispensées par la Section de psychologie ou la Section des sciences de l'éducation de la Faculté. Des dérogations à l'obligation de prendre ces UF dans la Faculté pourront être accordées par le Président sur préavis du Comité de programme.
 - Le mémoire compte pour 30 crédits.

ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DE CREDITS

ARTICLE 11. INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS ET AUX EVALUATIONS

- 11.1 L'étudiant s'inscrit à une orientation de la Maîtrise et aux UF correspondant à cette orientation.
- 11.2 Les inscriptions à l'orientation et aux UF, hormis pour le mémoire, se font auprès du secrétariat des étudiants de la Section.
- 11.3 L'inscription aux UF proposées par la Section des sciences de l'éducation doit se faire au plus tard trois semaines après le début de l'année académique (UF annuelles) ou le début du semestre (UF du semestre d'automne). L'inscription aux UF du semestre de

printemps doit se faire au plus tard deux semaines après le début du semestre de printemps.

- 11.4 L'inscription à une UF vaut automatiquement comme inscription aux deux sessions d'évaluation de cette UF (janvier/février ou mai/juin pour la première passation ; août/septembre pour la seconde passation en cas de non-réussite à la première passation).
- 11.5 L'inscription à une UF annuelle peut être annulée lors de la période d'inscription aux enseignements du deuxième semestre. L'inscription à une UF semestrielle ne peut pas être annulée.
- 11.6 Il n'est pas possible de se représenter à une évaluation d'une UF pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.

ARTICLE 12. CONTROLE DES CONNAISSANCES

- 12.1 Chaque UF est validée par une évaluation. La forme et les modalités de l'évaluation sont communiquées aux étudiants par l'enseignant, par écrit, au début de l'enseignement.
- 12.2 Les acquis des étudiants sont évalués par des lettres allant de A à F, la lettre suffisante étant E. Eu égard à l'article 35 du RU, A (excellent niveau de maîtrise) correspond à la note 6, B (très bon niveau de maîtrise) correspond à la note 5,5, C (bon niveau de maîtrise) correspond à la note 5, D (niveau de maîtrise satisfaisant) correspond à la note 4,5, E (niveau de maîtrise suffisant) correspond à la note 4, et F correspond à une note inférieure à 4 (niveau de maîtrise insuffisant).
- 12.3 Les appréciations égales ou supérieures à E permettent l'obtention des crédits alloués à une UF. Les appréciations inférieures à E ne donnent droit à aucun crédit.
- 12.4 La première évaluation d'une UF est enregistrée lors de la session qui la suit immédiatement. La première évaluation d'une UF de stage ou de projet indépendant est enregistrée lors de la session qui suit immédiatement la remise du rapport de stage ou de projet indépendant.
- 12.5 S'il échoue à l'issue de la première évaluation d'une UF ou ne se présente pas à cette première évaluation, un étudiant peut faire une seconde et dernière tentative. Cette dernière tentative a lieu lors de la session d'exams d'août/septembre qui suit la fin de l'enseignement. Cette session fait partie du semestre de printemps précédent.
- 12.6 En cas d'échec à la deuxième évaluation d'une UF, l'étudiant a la possibilité soit d'inscrire une nouvelle fois (et une seule) cette UF, soit de s'inscrire à d'autres UF lui permettant d'atteindre le nombre de crédits requis selon les dispositions prévues dans le plan d'études. Le plan d'études précise le statut des UF à

cet égard, en particulier pour ce qui concerne les UF obligatoires. La nouvelle inscription à une UF donne lieu à deux nouvelles tentatives d'évaluation, conformément aux articles 12.5 et 12.6.

- 12.7 Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiants à la fin de chaque session.
- 12.8 La Maîtrise universitaire s'accompagne d'un Supplément au diplôme qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi que d'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le Doyen de la Faculté.

ARTICLE 13. CONDITIONS DE REUSSITE

- 13.1 L'étudiant doit acquérir un minimum de 18 crédits par année sous peine d'élimination, sauf si la somme des crédits restant à acquérir pour la Maîtrise est inférieure à ce nombre de crédits.
- 13.2 L'étudiant doit obtenir les 90 crédits requis pour la Maîtrise universitaire dans les délais prévus à l'Article 8.
- 13.3 L'étudiant ne peut échouer à un nombre d'UF d'enseignements totalisant plus de 18 crédits, sous peine d'élimination.

ARTICLE 14. ABSENCE AUX EVALUATIONS

- 14.1 L'étudiant qui ne se présente pas à une session pour laquelle il est inscrit ou qui interrompt ses évaluations doit immédiatement en informer par écrit le Doyen de la Faculté en indiquant les motifs de son absence.
- 14.2 Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à une évaluation doit être remis immédiatement au Doyen de la Faculté. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.
- 14.3 L'étudiant excusé pour de justes motifs à une évaluation est automatiquement réinscrit pour cette évaluation à la session suivante. Les notes des autres évaluations présentées restent acquises.
- 14.4 L'étudiant excusé pour de justes motifs pour toute une session d'évaluations voit sa session annulée, y compris les résultats éventuellement acquis durant cette session. Il est automatiquement réinscrit aux évaluations de la session suivante. Le délai d'études initial est maintenu et les évaluations présentées ne comptent pas pour une tentative. Demeurent acquis les contrôles continus et les travaux validés avant le début de la session pour laquelle l'étudiant est excusé.
- 14.5 Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, le Doyen peut soumettre à l'examen

d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par l'étudiant.

- 14.6 Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus, l'étudiant est considéré comme ayant échoué à toutes les évaluations non présentées (appréciation F). Les résultats et le cas échéant les crédits obtenus avant la session (contrôles continus, travaux écrits, etc.) restent acquis.

ARTICLE 15. MEMOIRE

- 15.1 Le mémoire de Maîtrise (ci-après mémoire) doit témoigner, sur la base d'une construction théorique et de démarches empiriques méthodiques, que l'étudiant est capable d'approfondir une thématique en lien avec les enseignements suivis durant son parcours universitaire. Il est réalisé sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire de la Section (à l'exception des assistants). Il comprend un travail écrit et une soutenance orale dont la réussite globale donne droit à 30 crédits. L'étudiant qui souhaite effectuer son mémoire sous la direction d'un(e) enseignant(e) dont les cours ne figurent pas dans le programme de la Maîtrise en sciences de l'éducation doit adresser une demande au Comité de programme.
- 15.2 L'élaboration du mémoire s'effectue sous la responsabilité d'une commission de 3 à 5 membres. La commission comprend :
- le directeur du mémoire, qui est membre du corps enseignant (à l'exception des assistants) de la Section des sciences de l'éducation ;
 - au moins deux autres membres dont l'un appartient au corps enseignant (assistants compris) de la Section des sciences de l'éducation ;
 - un des membres de la commission doit faire partie du corps professoral ou être maître d'enseignement et de recherche de la Section des sciences de l'éducation ;
 - la commission peut comprendre des personnes externes à la Section.
- 15.3 Pour l'évaluation du mémoire, la commission se constitue en jury et peut s'adjointre des personnes supplémentaires dans la limite de 5 personnes au maximum pour l'ensemble du dit-jury.
- 15.4 Lorsque le directeur de mémoire estime que le travail écrit du mémoire est achevé, il fixe une date de soutenance, d'entente avec les membres du jury et l'étudiant.
- 15.5 Chaque membre du jury doit être en possession du travail écrit du mémoire au moins deux semaines avant la date de la soutenance. À défaut, la soutenance est reportée.

- 15.6 La soutenance du mémoire peut avoir lieu au cours de l'année, mais uniquement lorsque l'étudiant s'est inscrit à toutes les UF de son parcours de Maîtrise. La validation du résultat est effectuée à la session d'évaluations qui suit immédiatement la soutenance.
- 15.7 Lors de la soutenance, le jury peut demander à l'étudiant d'apporter au travail écrit de son mémoire des modifications qui doivent être acceptées par le directeur de mémoire avant la fin de la session d'évaluation qui suit la soutenance. À défaut, l'évaluation sera enregistrée à la session suivante.
- 15.8 Le jury attribue une seule note au mémoire (travail écrit et soutenance). Le mémoire est accepté et les crédits correspondants octroyés si cette note est supérieure ou égale à E.
- 15.9 En cas de note inférieure à E au mémoire, l'étudiant a le droit de remanier et soutenir son mémoire une seconde fois, sauf s'il est au terme de son délai d'études. Un échec à la deuxième tentative est éliminatoire.
- 15.10 Le résultat de la soutenance est transmis, par procès-verbal, au secrétariat des étudiants. Il doit être accompagné de la copie papier du résumé. Une fois le mémoire accepté, le directeur du mémoire transmet la version informatisée destinée à la bibliothèque au secrétariat des étudiants.
- 15.11 Les modalités d'accompagnement et de soutenance de mémoire sont régies par le règlement interne, adopté par le Conseil participatif de la Faculté.

ARTICLE 16. FRAUDE ET PLAGIAT

- 16.1 Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constaté est enregistré comme tel dans le relevé des notes et correspond à un échec à l'évaluation concernée.
- 16.2 En outre, le Collège des professeurs de la Faculté peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat à cette session.
- 16.3 Le Collège des professeurs de la Faculté peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.
- 16.4 Le Collège des professeurs de la Faculté peut décider de dénoncer la fraude, le plagiat, la tentative de fraude ou de plagiat au Conseil de discipline de l'Université.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17. ÉLIMINATION

- 17.1 Est éliminé du cursus de la Maîtrise universitaire l'étudiant qui :
- ne remplit pas les prestations requises (travaux, stage ou terrain, évaluations) ou n'obtient pas les 90 crédits prévus dans le plan d'études dans les délais fixés à l'article 8 ;
 - échoue définitivement à une UF obligatoire (enseignements obligatoires, stage ou travail de mémoire) ;
 - échoue à des UF d'enseignements totalisant un nombre de crédits supérieur à 18 crédits.
 - N'acquiert pas un minimum de 18 crédits par année (certificat compris), sauf si la somme des crédits manquants pour l'obtention de la Maîtrise est inférieure à ce nombre de crédits.
- 17.2 Sont réservés les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat.
- 17.3 Les étudiants qui sont inscrits en Maîtrise sous la condition d'une inscription parallèle au certificat propre à l'orientation retenue sont éliminés de la Maîtrise s'ils ne valident pas ce certificat dans les délais prévus par le règlement ad hoc.
- 17.4 La décision d'élimination est prise par le Doyen de la Faculté, lequel peut tenir compte des situations exceptionnelles.

ARTICLE 18. PROCÉDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

- 18.1 Toutes les décisions prises par la Faculté selon le présent règlement peuvent faire l'objet d'une opposition, conformément au règlement interne de l'Université du 17 mars 2009 relatif aux procédures d'opposition (RIO-UNIGE). Cette opposition doit être adressée à l'instance qui a rendu la décision contestée dans les trente jours qui suivent sa notification.
- 18.2 Les décisions sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif. Le délai est de trente jours dès la notification des décisions sur opposition.

ARTICLE 19. ENTREE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 19.1 Le présent règlement entre en vigueur le 20 septembre 2010 et abroge celui approuvé par le Rectorat le 6 novembre 2007.

19.2 Il s'applique à tous les étudiants admis dans un des programmes de Maîtrise de la Section des sciences de l'éducation dès son entrée en vigueur.

19.3 Dispositions transitoires

- a) Les étudiants titulaires d'une licence en sciences de l'éducation, obtenue sous le règlement d'études du 22 mai 1996, modifié le 12 janvier 1999, peuvent être admis au programme de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation sans conditions particulières ; ils obtiennent entre 30 et 60 crédits d'équivalence.
- b) Les étudiants titulaires d'une licence en sciences de l'éducation relevant d'un règlement d'études antérieur à 1996 et qui s'inscrivent à la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation se

verront accorder 30 crédits d'équivalence pour le mémoire.

- c) Des directives internes relatives au passage à Bologne dans la Section des sciences de l'éducation et adoptées par le Conseil de Faculté précisent les mesures relatives aux dispositions transitoires.

Règlement approuvé par le Conseil participatif du 17 juin 2010 et sous réserve de l'approbation par le Rectorat



MAÎTRISE EN EDUCATION

SPECIALE



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

9. MAÎTRISE EN EDUCATION SPÉCIALE

La Maîtrise universitaire en éducation spéciale de l'Université de Genève offre une formation de haut niveau dans le domaine de la prise en charge spécialisée d'enfants, d'adolescents et d'adultes en situation de handicap (intellectuel, moteur, sensoriel ou social). Elle met l'accent sur leur intégration et leur participation sociale. La Maîtrise a également comme objectif de préparer les étudiants au monde de la recherche en éducation spéciale et favorise l'articulation entre théorie et pratique en proposant deux stages sur le terrain.

La formation vise à développer les compétences suivantes :

- Connaissances approfondies des différentes déficiences ou troubles pouvant entraîner des besoins éducatifs particuliers (déficience intellectuelle, autisme, polyhandicap) ;
- Connaissances approfondies sur le thème d'inclusion-exclusion ;
- Connaissances approfondies sur les processus d'apprentissage et l'intervention éducative ;
- Connaissance et compréhension du fonctionnement des établissements spécialisés, assurances sociales et législation;
- Etre capable d'analyser les besoins d'une personne en situation de handicap et les caractéristiques de son environnement afin de proposer des mesures adéquates au niveau de l'intégration et de la réinsertion sociale ;
- Etre capable d'analyser les conditions de formation d'une personne et de proposer une intervention éducative en fonction des difficultés rencontrées par la personne ;
- Etre capable d'élaborer et mener une recherche scientifique dans la problématique de l'éducation.

Le **domaine thématique** prévoit deux cours obligatoires et des cours à choix dans trois modules de formation théorique :

Le premier module (*inclusion-exclusion*) propose différentes analyses socio-historiques, socio-économiques et socio-éducatives ouvrant des pistes visant l'inclusion ou la réinsertion de populations singulières marginalisées (abordant notamment la déviance sociale et la petite enfance en situation de handicap).

Le second module (*approfondissement différentiel*) transmet des connaissances sur différentes formes de déficiences (autisme, déficience intellectuelle et difficultés d'apprentissage, polyhandicap) et présente des dispositifs d'intervention qui seront analysés par rapport à leurs avantages et à leurs limites.

Le troisième module (*élargissement thématique*) aborde les problématiques et pratiques propres à l'école afin d'offrir une ouverture sur l'enseignement ordinaire et spécialisé (enseignement de la langue première, entrée dans l'écrit, processus d'enseignement).

Le **domaine pratique** se compose de deux unités de formation pratique, l'une sous forme d'un stage à l'Atelier d'apprentissage (service de consultation et de remédiation), l'autre dans un lieu éducatif auprès de personnes en situation de handicap. Ce domaine est complété par un enseignement concernant les aspects organisationnels et de gestion de services spécialisés (assurances sociales, législation, gestion de qualité).

Le **domaine de préparation à la recherche** est composé de deux séminaires de recherche (12 crédits à choix parmi 24).

Le plan d'études est complété par 6 crédits à option et par le mémoire de Maîtrise (30 crédits).

PLAN D'ETUDES	
Domaine thématique	6 crédits
• Inclusion-exclusion	6 crédits à choix
• Approfondissement différentiel	6 crédits à choix
• Elargissement thématique	3 crédits à choix
Domaine pratique	18 crédits
Préparation à la recherche	15 crédits
Enseignements à option**	6 crédits
Mémoire	30 crédits
TOTAL	90 crédits

Possibilité de valider un ou deux projets indépendants (2×3 crédits ou 1×6 crédits) en lieu et place d'une UF du programme. Attention condition impérative : le projet indépendant doit être encadré par un enseignant en éducation spéciale (M. Bosson, P. Bruderlein, F. Carvajal, S. Cèbe, M. Hessels, C. Hessels, N. Kipfer, J. Laederach, B.-M. Martini Willemin, G. Petitpierre, M. Ruchat).

**** les 6 crédits des Enseignements à option peuvent également être choisis dans le programme de la Maîtrise en éducation spéciale**

CONDITIONS D'ADMISSION

Voir le règlement d'étude : Article 4. Admission

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

- Travail éducatif dans des services ou institutions spécialisés pour enfants, adolescents ou adultes avec une déficience intellectuelle, motrice, sensorielle ou un avec un polyhandicap.
- Travail éducatif dans des institutions ou services spécialisés pour enfants et adolescents ayant des difficultés comportementales et sociales.
- Educateur/trice ou maître socio-professionnel (en combinaison avec un CFC) dans la formation professionnelle des adolescents ou jeunes adultes en situation de handicap.
- Professionnels de l'éducation travaillant dans un contexte d'intégration des personnes en situation de handicap.
- Avec une expérience préalable, responsable pédagogique ou directeur/trice d'une institution spécialisée ou d'un service de consultation ou de promotion spécialisé (Pro Infirmis, association de parents d'enfants présentant un handicap, Croix Rouge) ou dans un service de consultation pédagogique.
- Formateur/trice dans une institution de formation telle que HEP, HES ou à l'Université, une Haute Ecole ou un service de recherche et/ou de développement spécialisé.

LISTE DES UF DE LA MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN EDUCATION SPECIALE

Attention : les horaires des cours peuvent subir des modifications. Les horaires mis à jour ainsi que les descriptifs des cours sont disponibles sur le site internet de la faculté.

Légendes :

AN = annuel

A = semestre d'automne

P = semestre de printemps

NC = Nomination en cours

NN = Non nommé

Domaine Thématique

Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire	
752200	Inclusion et intervention précoce	NN	3	P Jeudi 12h-14h	
752201	Intervention cognitive auprès de personnes en difficulté d'apprentissage avec ou sans déficience intellectuelle	Bosson M.	3	P Lundi 12h-14h	Obligatoires

Inclusion-Exclusion

Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire	
752220	Délinquance et déviance juvéniles : de l'exclusion à l'intégration	NN	3	P Lundi 14h-16h	
752221	Une histoire culturelle et sociale de l'exclusion et de l'intégration : Les "figures" de l'enfance et de la jeunesse déviantes	Ruchat M.	3	A Lundi 14h-16h	
752222	Les institutions d'éducation spéciale entre archives, mémoire et histoire, 2ème moitié du 20e siècle	Ruchat M.	3	A Mercredi 10h-12h	
752223	Projets éducatifs d'intégration en éducation précoce spécialisée	NN	3	A Jeudi 10h-12h	2 UF à choix

Approfondissement différentiel

Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire	
752250	Recherches choisies sur les approches éducatives de l'autisme	Bruderlein P.	3	A Vendredi 10h-12h	
752251	Déficiences intellectuelles	Petitpierre G.	3	P Lundi 10h-12h	
752252	Approche éducative des personnes en situation de polyhandicap : pratiques, recherche et avancées conceptuelles	Petitpierre G.	3	A Lundi 10h-12h	
752255	Habiletés sociales et adaptatives: intervention éducative au service de l'intégration	Petitpierre G.	3	P Jeudi 10h-12h	2 UF à choix

Elargissement thématique

Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire	
752404	Processus d'enseignement et apprentissage des élèves	Crahay M.	3	P Mercredi 8h-10h	
752254	Intervenir auprès d'élèves présentant des troubles spécifiques de l'apprentissage en contexte scolaire ordinaire ou spécialisé	Martinet C.	3	P Lundi 8h-10h	
752256	Institutions socio-éducatives et familles: enjeux, conflits et coopérations	NN	3	P Lundi 16h-18h	2 UF à choix

Domaine pratique

Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire	
752280	Stage de Spécialisation clinique à l'Atelier d'apprentissage <i>UF réservée aux étudiants de la maîtrise en éducation spéciale</i>	Hessels-Schlatter Ch. (resp.) Petitpierre G. Bossom M. Hessels M.	6	AN Mercredi 14h-18h et jeudi 8h-10h (5 x avant Noël)	Obligatoires, réservés étudiants MA EDS
752281	Stage de formation dans une institution spécialisée	Kipfer N. Martini-Willemin B.-M. NN	9	AN Mardi 12h-14h	
752282	Prises en charge des personnes en situation de handicap : assurances sociales, législation et gestion de la qualité des services	Laederach J.	3	P Jeudi 8h-10h	Obligatoire
Domaine de préparation à la recherche en éducation spéciale					
Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire	
7522AA	Séminaire de recherche en éducation spéciale : plans de recherche, méthodes d'analyses et présentations de projets de recherche	Hessels M. Petitpierre G.	6	AN Mardi 14h-16h	Ouvert aux autres MA mais priorité MA EDS 2 séminaires à choix
7522AB	Séminaire interactif de recherche : crise du lien social, médiations et remédiations	NN	6	AN Mardi 10h-12h	
7522AC	Séminaire de recherche: enfants en situation de handicap et intégration	NN	6	AN Mardi 16h-18h	
7524AF	<i>Interventions pédagogiques en enseignement spécialisé; de la conception d'un dispositif à son évaluation</i>	Cèbe S.	6	non donné en 10-11	
7522AD	Statistiques avancées en éducation	Hessels M.	3	A Lundi 16h-18h	Obligatoire

Enseignements à option

Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire	
7111D	Psychopathologie développementale I	Dumas J.	3		
751113	Psychopathologie développementale II	Dumas J.	3		
7111I	Psychologie de la déficience mentale	Barisnikov K.	3		
7210H	Développement social et affectif chez l'enfant	Vief G.	3		
7211A	Les troubles de l'apprentissage : approche neuropsychologique développementale	Zesiger P. Schelstraete M. A.	3		
72129	Neuropsychologie clinique de l'enfant	Barisnikov K.	3		
72115	Attitudes et persuasion	Falomir J.-M.	3		
751138	Relations parents-enfants : Evaluation et interventions	Rusconi Serpa S.	3		
751237	Développement cognitif du langage	Franck J.	3		
751330	Développement cognitif et apprentissage	Barrouillet P.	3		
74140	Les bases affectives de la motivation	Gendolla G.	3		
752484	Relations interculturelles en éducation	Sanchez-Mazas M.	3		
75303	Conception de Logiciel pour l'éducation et la formation - I	Szilas N.	3		voir les horaires TECFA

Mémoire 75MEM 30 crédits

75MEM 30 crédits

REGLEMENT D'ETUDES DE LA MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN EDUCATION SPECIALE

N.B. : le masculin est utilisé au sens générique ; il désigne autant les femmes que les hommes.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET

- 1.1 La Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (FPSE) prépare à la Maîtrise universitaire en éducation spéciale (Master of Science in Special Education), second cursus de la formation de base.
- 1.2 La Maîtrise universitaire en éducation spéciale correspond à 90 crédits ECTS. Un crédit ECTS (*European Credit Transfer and Accumulation System*, ci-après « crédit ») correspond à 25-30 heures de travail de la part de l'étudiant (présence aux cours, travail personnel, stages, projets indépendants, préparation aux évaluations, etc.).
- 1.3 La Maîtrise universitaire en éducation spéciale est sous la responsabilité d'un Comité de programme. La composition, l'élection, le fonctionnement et les compétences des comités de programme sont définis dans les Règles internes adoptées par le Conseil participatif de la Faculté, sur préavis du Collège des professeurs de la section.

ARTICLE 2. OBJECTIFS

- 2.1 La Maîtrise universitaire en éducation spéciale offre un approfondissement dans le domaine de l'éducation spéciale, dont les titulaires d'un Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation auront acquis les bases lors du premier cycle. Cet approfondissement concerne l'intervention éducative et l'intégration d'enfants, d'adolescents et d'adultes en situation de handicap. La formation met un accent particulier sur l'articulation recherche-pratique dans les champs des difficultés d'apprentissage, de la déficience mentale et de l'inadaptation sociale.
- 2.2 L'obtention de la Maîtrise universitaire en éducation spéciale permet l'accès à la formation approfondie.

IMMATRICULATION, ADMISSION ET INSCRIPTION

ARTICLE 3. IMMATRICULATION ET INSCRIPTION

- 3.1 Pour être admis aux études de Maîtrise universitaire en éducation spéciale, le candidat doit remplir les conditions générales d'immatriculation requises par l'Université.
- 3.2 L'immatriculation permet l'inscription à la Faculté, sous réserve des articles 4 à 6 du présent règlement.
- 3.3 Les étudiants s'inscrivent au début de l'année académique ou au début du semestre de printemps.
- 3.4 L'étudiant dépose sa demande d'inscription au plus tard trois semaines avant le début de ses études de Maîtrise. Pour déposer une demande d'inscription, l'étudiant doit remplir les conditions précisées à l'article 4 ou être en mesure de les remplir au plus tard à la session d'examens qui précède le début de ses études de Maîtrise.

ARTICLE 4. ADMISSION

- 4.1 Sont admissibles les titulaires du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (180 crédits). De plus, pour être admissible à la Maîtrise universitaire en éducation spéciale, l'étudiant doit avoir acquis les crédits des unités de formation (ci-après UF) du domaine de « préprofessionnalisation pour l'éducation spéciale » inscrits dans le plan d'études du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation. Ce plan d'études est adopté par le Conseil participatif de la Faculté, sur proposition du Collège des professeurs de la Faculté, après approbation par le Collège des professeurs de la Section.
- 4.2 Une admission sous réserve peut être envisagée sur préavis du Comité de Programme.
- 4.3 Les titulaires du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation qui n'ont pas acquis les crédits du domaine de préprofessionnalisation pour l'éducation spéciale pendant leurs études de baccalauréat doivent obtenir préalablement le Certificat de formation de base en éducation spéciale pour être admissible à la Maîtrise universitaire en éducation spéciale.

- Ce certificat de 30 crédits comprend les crédits du domaine de préprofessionnalisation pour l'éducation spéciale du Baccalauréat en sciences de l'éducation.
- 4.4 Les titulaires d'un Baccalauréat universitaire autre que celui décrit dans l'article 4.1 peuvent être admis à la Maîtrise universitaire en éducation spéciale par le doyen sur préavis du Comité de programme. Ils doivent avoir acquis préalablement le Certificat de formation de base en éducation spéciale, mentionné à l'article 4.2, ainsi qu'un second certificat de formation de base en sciences de l'éducation de 30 crédits. L'étudiant peut être dispensé de l'obtention du second certificat par le doyen, sur préavis du Comité de programme, si ses études de Baccalauréat ont assuré une formation jugée équivalente à 30 crédits en sciences de l'éducation.
- 4.5 Les modalités d'admission et d'obtention des certificats de formation de base sont précisées dans le règlement d'études propre à chaque certificat.

ARTICLE 5. ANNULATION D'ADMISSION ET REFUS D'ADMISSION

- 5.1 L'inscription au programme d'études et l'admission sont annulées si les conditions précisées à l'article 4 ne sont pas remplies au plus tard à la session d'examens qui précède le début des études de Maîtrise.
- 5.2 Critères de refus
Ne peuvent être admises aux études de Maîtrise universitaire en éducation spéciale les personnes qui, au cours des cinq ans précédent la demande d'admission :
a. ont été éliminées de la même branche d'études (sciences de l'éducation, pédagogie curative) par une université ou une haute école suisse ou étrangère ;
b. ont été éliminées de deux facultés (ou subdivisions) dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères.
5.3 Les décisions sont prises par le doyen, qui tient compte des cas de force majeure.

ARTICLE 6. REPRISE DES ETUDES AU SEIN DE LA FACULTE

L'étudiant qui s'est exmatriculé sans avoir été éliminé peut être réadmis sous certaines conditions déterminées par la présidence de la Section. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences.

ARTICLE 7. EQUIVALENCES ET MOBILITE

- 7.1 Au minimum 81 des 90 crédits de la Maîtrise universitaire en éducation spéciale, y compris le mémoire, doivent être acquis dans le cadre du plan d'études de cette Maîtrise. Après immatriculation, des équivalences relatives à une

formation antérieure peuvent être octroyées par le doyen sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité.

- 7.2 L'étudiant qui souhaite acquérir des crédits dans une autre Université, hors des options signalées dans le plan d'études, doit établir, en accord avec la Commission d'équivalences et de mobilité, un plan d'études personnalisé.

PROGRAMME D'ETUDES

ARTICLE 8. DUREE DES ETUDES ET CREDITS ECTS

- 8.1 Pour obtenir la Maîtrise universitaire en éducation spéciale, l'étudiant doit acquérir 90 crédits correspondant en principe à une durée d'études de 3 semestres. La durée totale ne peut excéder 6 semestres. Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits.
- 8.2 Le Doyen peut accorder des dérogations à la durée des études, sur préavis du Comité de programme, si de justes motifs existent et si l'étudiant présente une demande écrite et motivée. Lorsque la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, l'éventuelle prolongation accordée ne peut pas excéder 2 semestres.

ARTICLE 9. CONGE

- 9.1 L'étudiant qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé au doyen de la Faculté qui transmet sa décision à la Division administrative et sociale des étudiants. Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année, il est renouvelable.
- 9.2 Sauf exception, la durée totale du congé ne peut excéder 2 semestres.

ARTICLE 10. STRUCTURE DES ETUDES

- 10.1 Les études sont organisées selon le principe des unités capitalisables. Pour obtenir le diplôme de Maîtrise universitaire en éducation spéciale, l'étudiant doit accumuler un nombre déterminé de crédits. Ces crédits lui sont octroyés lorsqu'il a satisfait aux conditions d'évaluation d'une unité de formation (ci après UF). Les UF peuvent s'organiser de différentes manières : elles peuvent s'étendre sur un semestre ou une année, à raison d'une ou plusieurs heures par semaine, ou se condenser avec un nombre d'heures plus important pendant des périodes plus brèves, ou encore combiner ces deux modalités. L'évaluation liée à une UF est enregistrée au terme d'un semestre ou d'une année.

- 10.2 Les UF sont dispensées sous forme de cours, de séminaires, de temps de terrain ou de stages, de projets indépendants, de mémoire.
- 10.3 Le plan d'études comprend des UF obligatoires, des UF à option et l'UF de mémoire.
- 10.4 Le plan d'études arrête la liste et le format des UF, ainsi que les crédits qui leur sont rattachés. Il est adopté par le Conseil participatif, sur proposition du Collège des professeurs de la Faculté, après approbation par le Collège des Professeurs de la Section.
- 10.5 Les stages et temps de terrain sont régis par un règlement interne, adopté par le Conseil participatif de la Faculté.
- 10.6 Les UF des projets indépendants sont des travaux personnels conduits sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire enseignant dans le programme de la Maîtrise, à l'exception des assistants. Ils correspondent à 3 ou 6 crédits.
- 10.7 Le plan d'études contient les dispositions suivantes :
 - a) Les UF obligatoires spécifiées dans le plan d'études doivent être suivies dans un ordre préétabli. Elles représentent 54 crédits.
 - b) Les UF à option sont des UF de niveau Maîtrise dispensées par la Section de psychologie ou la Section des sciences de l'éducation de la Faculté. L'étudiant doit acquérir 6 crédits dans le cadre de ces UF à option, dont la liste est maintenue par le Comité de programme. L'autorisation d'inscrire des UF hors de la Faculté peut être accordée par la commission d'équivalences et de mobilité.
 - c) Le mémoire compte pour 30 crédits.

ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DE CREDITS

ARTICLE 11. INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS ET AUX EVALUATIONS

- 11.1 Les inscriptions aux UF, hormis pour le mémoire, se font auprès du secrétariat des étudiants de la Section.
- 11.2 L'inscription aux UF proposées par la Section des sciences de l'éducation doit se faire au plus tard trois semaines après le début de l'année académique (UF annuelles) ou le début du semestre (UF du semestre d'automne). L'inscription aux UF du semestre de printemps doit se faire au plus tard deux semaines après le début du semestre de printemps.
- 11.3 L'inscription à une UF vaut automatiquement comme inscription aux deux sessions d'évaluation de cette UF (janvier/février ou mai/juin pour la première passation ; août/septembre pour la seconde passation en cas de non-réussite à la première passation).

- 11.4 L'inscription à une UF annuelle peut être annulée lors de la période d'inscription aux enseignements du deuxième semestre. L'inscription à une UF semestrielle ne peut pas être annulée.
- 11.5 Il n'est pas possible de se représenter à une évaluation d'une UF pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.

ARTICLE 12. CONTROLE DES CONNAISSANCES

- 12.1 Chaque UF est validée par une évaluation. La forme et les modalités de l'évaluation sont communiquées aux étudiants par l'enseignant, par écrit, au début de l'enseignement.
- 12.2 Les acquis des étudiants sont évalués par des lettres allant de A à F, la lettre suffisante étant E. Eu égard à l'article 35 du RU, A (excellent niveau de maîtrise) correspond à la note 6, B (très bon niveau de maîtrise) correspond à la note 5,5, C (bon niveau de maîtrise) correspond à la note 5, D (niveau de maîtrise satisfaisant) correspond à la note 4,5, E (niveau de maîtrise suffisant) correspond à la note 4, et F correspond à une note inférieure à 4 (niveau de maîtrise insuffisant).
- 12.3 Les appréciations égales ou supérieures à E permettent l'obtention des crédits alloués à une UF. Les appréciations inférieures à E ne donnent droit à aucun crédit.
- 12.4 La première évaluation d'une UF est enregistrée lors de la session qui la suit immédiatement. La première évaluation d'une UF de stage ou de projet indépendant est enregistrée lors de la session qui suit immédiatement la remise du rapport de stage ou du projet indépendant.
- 12.5 S'il échoue à l'issue de la première évaluation d'une UF ou ne se présente pas à cette première évaluation, un étudiant peut faire une seconde et dernière tentative. Cette dernière tentative a lieu lors de la session d'exams d'août/septembre qui suit la fin de l'enseignement. Cette session fait partie du semestre de printemps précédent.
- 12.6 En cas d'échec à la deuxième évaluation d'une UF, l'étudiant a la possibilité soit d'inscrire une nouvelle fois (et une seule) cette UF, soit de s'inscrire à d'autres UF lui permettant d'atteindre le nombre de crédits requis selon les dispositions prévues dans le plan d'études. Le plan d'études précise le statut des UF à cet égard, en particulier pour ce qui concerne les UF obligatoires. La nouvelle inscription à une UF donne lieu à deux nouvelles tentatives d'évaluation, conformément aux articles 12.4 et 12.5.
- 12.7 Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiants à la fin de chaque session.
- 12.8 La Maîtrise universitaire s'accompagne d'un Supplément au diplôme qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi que d'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le doyen de la Faculté.

ARTICLE 13. CONDITIONS DE REUSSITE

- 13.1 L'étudiant doit acquérir un minimum de 18 crédits par année sous peine d'élimination, sauf si la somme des crédits restant à acquérir pour la Maîtrise universitaire est inférieure à ce nombre de crédits.
- 13.2 L'étudiant doit obtenir les 90 crédits requis pour la Maîtrise universitaire dans les délais prévus à l'Article 8.
- 13.3 L'étudiant ne peut échouer à un nombre d'UF d'enseignements totalisant plus de 18 crédits, sous peine d'élimination.

ARTICLE 14 ABSENCE AUX EVALUATIONS

- 14.1 L'étudiant qui ne se présente pas à une session pour laquelle il est inscrit ou qui interrompt ses évaluations doit immédiatement en informer par écrit le doyen de la Faculté en indiquant les motifs de son absence.
- 14.2 Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à une évaluation doit être remis immédiatement au doyen de la Faculté. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.
- 14.3 L'étudiant excusé pour de justes motifs à une évaluation est automatiquement réinscrit pour cette évaluation à la session suivante. Les notes des autres évaluations présentées restent acquises.
- 14.4 L'étudiant excusé pour de justes motifs pour toute une session d'évaluations voit sa session annulée, y compris les résultats éventuellement acquis durant cette session. Il est automatiquement réinscrit aux évaluations de la session suivante. Le délai d'études initial est maintenu et les évaluations présentées ne comptent pas pour une tentative. Demeurent acquis les contrôles continus et les travaux validés avant le début de la session pour laquelle l'étudiant est excusé.
- 14.5 Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, le doyen peut soumettre à l'examen d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par l'étudiant.
- 14.6 Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus, l'étudiant est considéré comme ayant échoué à toutes les évaluations non présentées (appréciation F). Les résultats et le cas échéant les crédits obtenus avant la session (contrôles continus, travaux écrits, etc.) restent acquis.

ARTICLE 15. MEMOIRE

- 15.1 Le mémoire de Maîtrise (ci-après mémoire) doit témoigner, sur la base d'une construction théorique et de démarches empiriques méthodiques, que l'étudiant est capable d'approfondir une thématique en lien avec les enseignements suivis durant la Maîtrise universitaire. Il est réalisé sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire de la Section (à l'exception des assistants). Il comprend un travail écrit et une soutenance

orale dont la réussite globale donne droit à 30 crédits. L'étudiant qui souhaite effectuer son mémoire sous la direction d'un(e) enseignant(e) dont les cours ne figurent pas dans le programme de la Maîtrise en éducation spéciale doit adresser une demande au Comité de programme.

- 15.2 L'élaboration du mémoire s'effectue sous la responsabilité d'une commission de 3 à 5 membres. La commission comprend :

- le directeur du mémoire, qui est membre du corps enseignant (à l'exception des assistants) de la Section des sciences de l'éducation ;
- au moins deux autres membres dont l'un appartient au corps enseignant (assistants compris) de la Section des sciences de l'éducation ;
- un des membres de la commission doit faire partie du corps professoral ou être maître d'enseignement et de recherche de la Section des sciences de l'éducation ;
- la commission peut comprendre des personnes externes à la Section.

- 15.3 Pour l'évaluation du mémoire, la commission se constitue en jury et peut s'adjointre des personnes supplémentaires dans la limite de 5 personnes au maximum pour l'ensemble du dit-jury.

- 15.4 Lorsque le directeur de mémoire estime que le travail écrit du mémoire est achevé, il fixe une date de soutenance, d'entente avec les membres du jury et l'étudiant.

- 15.5 Chaque membre du jury doit être en possession du travail écrit du mémoire au moins deux semaines avant la date de la soutenance. À défaut, la soutenance est reportée.

- 15.6 La soutenance du mémoire peut avoir lieu au cours de l'année, mais uniquement lorsque l'étudiant s'est inscrit à toutes les UF de son parcours de Maîtrise. La validation du résultat est effectuée à la session d'évaluations qui suit immédiatement la soutenance.

- 15.7 Lors de la soutenance, le jury peut demander à l'étudiant d'apporter au travail écrit de son mémoire des modifications qui doivent être acceptées par le directeur de mémoire avant la fin de la session d'évaluation qui suit la soutenance. À défaut, l'évaluation sera enregistrée à la session suivante.

- 15.8 Le jury attribue une seule note au mémoire (travail écrit et soutenance). Le mémoire est accepté et les crédits correspondants octroyés si cette note est supérieure ou égale à E.

- 15.9 En cas de note inférieure à E au mémoire, l'étudiant a le droit de remanier et soutenir son mémoire une seconde fois, sauf s'il est au terme de son délai d'études. Un échec à la deuxième tentative est éliminatoire.

- 15.10 Le résultat de la soutenance est transmis, par procès-verbal, au secrétariat des étudiants. Il doit être accompagné de la copie papier du résumé. Une fois le

- mémoire accepté, le directeur du mémoire transmet la version informatisée destinée à la bibliothèque au secrétariat des étudiants.
- 15.11 Les modalités d'accompagnement et de soutenance de mémoire sont régies par le règlement interne, adopté par le Conseil Participatif.

ARTICLE 16. FRAUDE ET PLAGIAT

- 16.1 Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constaté est enregistré comme tel dans le relevé des notes et correspond à un échec à l'évaluation concernée.
- 16.2 En outre, le Collège des professeurs de la Faculté peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat à cette session.
- 16.3 Le Collège des professeurs de la Faculté peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.
- 16.4 Le Collège des professeurs de la Faculté peut décider de dénoncer la fraude, le plagiat, la tentative de fraude ou de plagiat au Conseil de discipline de l'Université.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17. ÉLIMINATION

- 17.1 Est éliminé du cursus de la Maîtrise universitaire l'étudiant qui :
- ne remplit pas les prestations requises (travaux, stage ou terrain, évaluations) ou n'obtient pas les 90 crédits prévus dans le plan d'études dans les délais fixés à l'article 8 ;
 - échoue définitivement à une UF obligatoire (enseignements obligatoires, stage ou travail de mémoire) ;
 - échoue à des UF totalisant un nombre de crédits supérieur à 18 crédits.
 - N'acquiert pas un minimum de 18 crédits par année, sauf si la somme des crédits manquants pour l'obtention de la Maîtrise est inférieure à ce nombre de crédits.
- 17.2 L'élimination du Certificat entraîne de facto l'élimination de la Maîtrise.
- Les étudiants qui sont inscrits en Maîtrise sous réserve de la réussite d'un certificat sont éliminés de la Maîtrise s'ils ne valident pas ce certificat dans les délais prévus par le règlement ad hoc.
- 17.3 Sont réservés les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat.

- 17.4 La décision d'élimination est prise par le doyen de la Faculté, lequel peut tenir compte des situations exceptionnelles.

ARTICLE 18. PROCÉDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

- 18.1 Toutes les décisions prises par la Faculté selon le présent règlement peuvent faire l'objet d'une opposition, conformément au règlement interne de l'Université du 17 mars 2009 relatif aux procédures d'opposition (RIO-UNIGE). Cette opposition doit être adressée à l'instance qui a rendu la décision contestée dans les trente jours qui suivent sa notification.
- 18.2 Les décisions sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif. Le délai est de trente jours dès la notification des décisions sur opposition.

ARTICLE 19. ENTREE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 19.1 Le présent règlement entre en vigueur le 20 septembre 2010 et abroge celui approuvé par le Rectorat le 6 novembre 2007.
- 19.2 Il s'applique à tous les étudiants admis à la Maîtrise en éducation spéciale dès son entrée en vigueur.
- 19.3 Dispositions transitoires
- Les étudiants titulaires d'une licence en sciences de l'éducation, obtenue sous le règlement d'études du 22 mai 1996, modifié le 12 janvier 1999, peuvent être admis au programme de la Maîtrise en éducation spéciale, sous réserve des conditions fixées par l'article 4.2 ; ils obtiennent entre 30 et 60 crédits d'équivalence.
 - Les étudiants titulaires d'une licence en sciences de l'éducation relevant d'un règlement d'études antérieur à 1996 peuvent être admis au programme de la Maîtrise en éducation spéciale, sous réserve des conditions fixées par l'article 4.2 ; ils obtiennent les 30 crédits du mémoire en équivalence.
 - Des directives internes relatives au passage à Bologne dans la Section des sciences de l'éducation et adoptées par le Conseil de Faculté précisent les mesures relatives aux dispositions transitoires.

Règlement d'études approuvé le 17 juin 2010 par le Conseil Participatif de la Faculté et sous réserve d'approbation par le Rectorat.

10. LE MÉMOIRE DE MAITRISE UNIVERSITAIRE DE LA SECTION DES SCIENCES DE L'EDUCATION

DOCUMENT D'ORIENTATION

Le présent texte a pour but de préciser le concept du mémoire de la SSED. Pour ce faire, il en énonce la fonction et propose quelques principes clarifiant le vecteur vers lequel tendre. Il évoque ensuite les offres à disposition pour accompagner et encadrer les étudiants dans l'élaboration de leur mémoire. Il complète ce faisant le règlement d'études ainsi que le règlement interne relatif au mémoire de la SSED.

1. FONCTION DU MEMOIRE DANS LE PARCOURS DE FORMATION UNIVERSITAIRE

Le trait distinctif de l'enseignement supérieur est d'être inséparable, à tous les niveaux, d'une activité effective de recherche. Tous les enseignants sont donc en même temps chercheurs; ils font partie d'équipes et de réseaux de chercheurs. L'une des fonctions principales de l'université est précisément *d'introduire les étudiants aux savoirs scientifiques constitués en leur montrant les mécanismes de production scientifique et en les incitant à participer à la recherche*. Ceci est particulièrement vrai pour la formation dans le deuxième cycle universitaire (le troisième constituant une véritable formation de chercheurs).

C'est dans ce contexte général qu'est situé le mémoire de la SSED: il s'agit, pourrait-on dire, d'une *initiation grandeur nature à la recherche telle qu'elle est diversement pratiquée à l'université*, dans notre cas, en sciences de l'éducation.

Ceci implique une *reconnaissance de toutes les démarches de recherche pratiquées dans les différentes disciplines et les différents champs reconnus dans la Section, sans exclusive*. Le champ ainsi ouvert bien que très vaste n'en est pas moins exigeant, puisque ceci signifie également que tout mémoire constitue une introduction à la recherche au sens universitaire du terme.

On peut définir le parcours des étudiants comme la construction d'une position à partir de laquelle, *de simple consommateurs ou reconstruteurs de savoirs et de connaissances, ils en deviennent tendanciellement des producteurs*, pour contribuer, même modestement, au progrès des sciences de l'éducation. La rédaction du mémoire implique donc une *formation à et par la recherche*. Ainsi, même s'il peut avantageusement contribuer à forger des compétences professionnelles, le mémoire est, de par sa nature même, un enjeu académique, puisque son acceptation scelle un parcours de formation au terme duquel un diplôme universitaire est octroyé.

2. DEFINITION DU MEMOIRE DE LA SSED

Sur la base de l'observation et de l'analyse des pratiques passées et actuelles, il semble possible de dégager cinq principes qui visibilisent et, ce faisant, harmonisent et stabilisent les pratiques d'élaboration du mémoire.

1. Liberté de choix de l'objet de recherche et diversité des genres de recherche

Le choix de l'objet de recherche est libre. Aucun contenu n'est a priori exclu pour autant qu'il relève des sciences de l'éducation. Ce qui définit l'objet n'est pas tant ce qu'il est (par exemple une théorie constituée ou une pratique professionnelle) que la manière de l'interroger, de le cadrer dans une problématique plus générale et de le traiter comme objet distancé.

Les recherches peuvent être purement théoriques, fondamentales, appliquées, etc.; elles peuvent porter sur des pratiques et représentations sociales, sur des comportements individuels ou de groupes, sur des capacités psychologiques, etc.; sur le présent ou le passé; elles peuvent traiter comme matériaux des sources documentaires, des travaux scientifiques, des données empiriques recueillies sous des formes diverses (observations, questionnaires, entretiens, récits, etc.).

La diversité des mémoires existants découle de ce principe.

L'étudiant peut soit traiter un problème dans le cadre d'un projet de recherche déjà existant au sein d'une équipe, soit définir un objet de recherche de manière autonome, pour autant qu'il corresponde à un champ de compétence d'un enseignant de la Section.

2. Faisabilité du projet de recherche

Outre l'intérêt de l'étudiant pour un thème, les critères de choix d'un objet ont essentiellement trait à la faisabilité du projet de recherche: connaissances déjà acquises par l'étudiant; existence d'une littérature scientifique de référence; maîtrise possible des méthodes d'investigation pour aborder la problématique; accessibilité des sources documentaires et/ou des données empiriques; nouveauté du thème ou du problème traité, ou du moins originalité de la manière de le traiter.

3. Appropriation des connaissances théoriques et empiriques pertinentes

Toute production de connaissance se réalise à partir des connaissances déjà construites. La recherche méthodique de documents scientifiques existants dans le domaine abordé dans le mémoire et la lecture et présentation d'une littérature de référence constituent un volet essentiel d'un travail de mémoire. C'est à partir de l'appropriation des connaissances existantes et en référence à des modèles théoriques existants que se construit le cadre conceptuel et théorique qui permet de formuler des hypothèses ou questions de recherche.

4. Explication et justification des démarches méthodologiques

L'enjeu de cette dimension est central puisqu'il s'agit de construire le geste fondamental de la recherche: fonder aussi sûrement que possible ce que l'on affirme, le rendre accessible à d'autres et en montrer les conditions de validité en explicitant le mode de production. Autrement dit, l'étudiant doit tenter de constituer la problématique analysée en objet de recherche (mise à distance de l'objet), d'objectiver le processus de recherche et de le rendre explicite pour d'autres.

Soulignons-le, il ne s'agit aucunement de définir un catalogue de méthodes acceptables. Celles en vigueur dans les différents champs et disciplines représentés en sciences de l'éducation constituent la référence et c'est à ce niveau notamment que se situe la reconnaissance sans réserve des différentes démarches de recherche existantes dans l'institution. L'essentiel pourtant: dans le mémoire il s'agit de recherche, et la méthode en est sa pierre angulaire.

5. Ecriture pour un destinataire de spécialistes et/ou de personnes intéressées

Initier les étudiants à la recherche signifie également leur donner accès aux formes d'écriture - aux genres - pratiquées dans les différentes disciplines. Ceci concerne aussi bien la structure du texte, le mode d'énonciation par lequel l'énonciateur se situe face à son propre texte, que les techniques utilisées pour donner aux destinataires, sous une forme lisible, toutes les informations nécessaires en vue d'une lecture critique.

Formellement, le mémoire est un écrit relativement long, de quelque soixante à cent pages (plus s'il est réalisé à deux ou à trois) d'environ 2 500 à 3 000 signes. Il rend compte de la recherche effectuée de façon rigoureuse et selon les pratiques de production universitaire.

3. ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS L'ELABORATION DE LEUR MEMOIRE

L'accompagnement des étudiants est un dispositif complexe qui comprend les éléments suivants:

1. Encadrement institutionnalisé

Faire de la recherche est une entreprise à la fois solitaire – dans l'acte d'élaboration de concepts, d'analyse de données et d'écriture – mais aussi nécessairement collective: les concepts et outils à partir desquels elle s'effectue sont un produit social; la lecture et la discussion de textes et de résultats encore provisoires constituent un moteur puissant pour faire avancer le travail.

Il est dès lors souhaitable que l'étudiant trouve des lieux institutionnalisés pour poursuivre son initiation concrète à la recherche, pour présenter sa démarche et sa problématique, pour discuter ses hypothèses et sa méthodologie, pour mettre à l'épreuve les résultats et/ou les conclusions provisoires d'une écriture intermédiaire. Ce sont également des lieux où l'étudiant peut connaître la dimension nécessairement collective de la recherche scientifique qui est toujours aussi une mise en commun de connaissances et de savoirs et une confrontation de points de vue divers.

Plusieurs possibilités s'offrent à cet effet. L'étudiant est invité à suivre des cours ou des séminaires qui lui montrent comment se fait la recherche (*séminaires de recherche*), qui lui présentent des méthodes de recherche (*cours et séminaires de méthodologie*), qui l'aident à concevoir et concrétiser son mémoire (*séminaires de préparation et d'accompagnement au mémoire* dans certains cursus).

L'étudiant peut en outre préparer son mémoire par des moyens complémentaires: il peut proposer des *projets indépendants* sur des thèmes touchant à son objet de recherche; dans certains cas, les étudiants peuvent participer occasionnellement à des *réunions d'équipes de recherche*; il est possible de constituer des *groupes d'étudiants* travaillant sur des thématiques proches pour discuter des questions posées, des problèmes rencontrés, des solutions trouvées.

Pour se familiariser également avec les pratiques effectives de production et échanges scientifiques, les étudiants sont vivement encouragés à participer aux manifestations organisées par la SSED, à l'exemple des Journées de Raisons éducatives, où des chercheurs rendent compte et discutent de leurs travaux.

2. Direction du mémoire

Le directeur joue un rôle capital dans l'élaboration du mémoire, guidant l'étudiant dans toutes les phases du travail. En principe, tout enseignant est censé accepter la direction d'un mémoire dans la mesure où l'objet de recherche fait partie de son domaine de recherche.

La négociation pour l'encadrement se fait sur la base d'une esquisse de mémoire que lui présente l'étudiant. Un contrat clair (oral ou écrit) entre l'étudiant et le directeur du mémoire, définissant notamment la nature de l'encadrement voire de la collaboration, les attentes de l'étudiant, la disponibilité et les exigences du directeur, le calendrier de la recherche, peut favoriser l'avancement et la qualité du travail.

3. Commission mémoire

Les membres de la commission peuvent y figurer à double titre:

- ils sont des personnes ressources auxquelles l'étudiant peut se référer pour aborder des problèmes qui relèvent de leurs compétences;
- ils préfigurent pour l'étudiant le destinataire du mémoire; ils matérialisent pour ainsi dire la communauté scientifique ou le public de personnes intéressées auxquelles le texte est destiné.

Dans les deux cas, c'est bien d'abord en raison de leurs compétences (pouvant se situer à divers niveaux, thématiques, conceptuelles, méthodologiques...) qu'ils sont sollicités comme membres de la commission.

4. Soutenance du mémoire

Au terme de la rédaction du mémoire et avec l'accord du directeur, la commission se constitue en jury pour la soutenance orale du mémoire. Cette soutenance vise l'évaluation du mémoire et sa discussion critique dans une séance publique. Elle fournit une occasion de débat entre chercheurs sur le document présenté et préfigure en ce sens l'entrée dans la communauté scientifique de l'étudiant nouvellement diplômé.

REGLEMENT INTERNE

Adopté par le Conseil participatif de la faculté du 17 juin 2010

1. Généralités

- 1.1. Pour obtenir la Maîtrise en sciences de l'éducation, l'étudiant doit rédiger et soutenir avec succès un mémoire.
- 1.2. Le mémoire doit témoigner, sur la base d'une construction théorique et/ou de démarches empiriques méthodiques, que l'étudiant est capable d'approfondir une thématique en lien avec les enseignements suivis durant son parcours universitaire.
- 1.3. Le mémoire vaut 30 crédits et est considéré comme une UF couvrant la préparation, les rencontres de travail, la rédaction et la soutenance.
- 1.4. Le mémoire peut être réalisé individuellement ou par groupe de trois personnes au maximum.
- 1.5. Le mémoire doit être présenté sous forme de texte dactylographié et peut être accompagné d'autres formes de documents.
- 1.6. Le mémoire est rédigé en français. Avec l'accord des membres de la commission, l'étudiant peut rédiger le mémoire dans une autre langue.

2. Direction du mémoire, composition et rôle de la commission mémoire

- 2.1. Le directeur du mémoire est un membre du corps enseignant de la Section (à l'exception des assistants). C'est à lui qu'incombe la responsabilité principale de l'encadrement.
- 2.2. L'élaboration du mémoire s'effectue sous la responsabilité d'une commission de 3 à 5 membres. Cette commission comprend au moins un membre du corps professoral ou un maître d'enseignement et de recherche; elle doit inclure, en plus du directeur, au moins un autre enseignant (assistants compris) de la Section. D'entente entre le directeur et l'étudiant, des personnes externes à la Section, en principe en possession d'une Maîtrise ou titre équivalent, peuvent s'y ajouter. Les membres de la commission sont des personnes ressources auxquelles l'étudiant peut recourir lors des différentes étapes de sa recherche.
- 2.3. Tout changement dans la composition de la commission est soumis à l'accord du directeur de mémoire et de l'étudiant.
- 2.4. Sur demande de l'étudiant ou d'un membre de la commission, celle-ci se réunit pour orienter l'étudiant dans son travail.

3. Soutenance

- 3.1. Pour la soutenance du mémoire, la commission se constitue en jury. Elle peut s'adjointre d'autres personnes. Le jury comprend au maximum 5 personnes.
- 3.2. Chaque membre de la commission doit être en possession du texte dactylographié deux semaines au moins avant la date de soutenance.
- 3.3. La soutenance est orale et publique.
- 3.4. La soutenance peut avoir lieu au cours de l'année, mais uniquement lorsque l'étudiant s'est inscrit à toutes les UF de son parcours de Maîtrise universitaire. La validation de son résultat s'opère lors de la session où l'étudiant a obtenu la totalité des crédits requis pour l'obtention de la Maîtrise universitaire.

4. Evaluation

- 4.1. Au terme de la soutenance, le directeur et les autres membres du jury évaluent le mémoire selon le système de notation en cours dans la Section (système ECTS de A à F; cf. Règlement, art. 7). Ils rédigent et signent le procès-verbal de la soutenance.
- 4.2. Lorsque, à l'issue de la soutenance, le mémoire est sanctionné par un «non acquis» (F), l'étudiant a le droit de le remanier et de soutenir son mémoire une seconde fois, sauf si l'étudiant est au terme de son délai d'études. Il peut également changer de sujet et de commission pour la seconde présentation.
- 4.3. Si l'étudiant obtient un «non acquis»(F) à la seconde soutenance, l'échec est considéré comme définitif et l'étudiant est éliminé de la Section.
- 4.4. Le résultat de la soutenance est transmis, par procès-verbal, au secrétariat des étudiants. Il doit être accompagné de la copie papier du résumé. Une fois le mémoire accepté, le directeur du mémoire transmet la version informatisée au secrétariat des étudiants.

DIRECTIVES CONCERNANT LA REMISE DU MÉMOIRE DE FIN D'ETUDES AU SECRETARIAT

Les étudiants doivent tout d'abord passer au secrétariat des étudiants afin de prendre les documents et informations relatifs à la soutenance de mémoire.

L'étudiant(e) doit fournir la version finale du mémoire au directeur(trice) de mémoire sur un support CD-ROM, sous forme d'un document unique en format PDF comprenant une page de titre, un résumé et le corps du texte, y inclus références, figures, tableaux et annexes.

La page de titre inclura obligatoirement les données indispensables au catalogue :

- Nom de l'institution (Université, faculté, section)
- Nom et prénom de l'auteur
- Titre
- Date
- Type de diplôme, avec mention
- Jury : nom et prénom des membres, avec claire identification du directeur.

Seule la version finale du Mémoire doit être en version électronique, le directeur(trice) peut demander à l'étudiant(e) que celui-ci lui fournisse, comme base de travail, une première version en copie papier.

L'étudiant(e) doit transmettre au secrétariat **immédiatement** après la soutenance le PV et une copie papier du résumé.

"Les étudiants qui auraient des difficultés pour produire la version électronique du Mémoire au format PDF, peuvent s'adresser à un moniteur de la salle 3189 ou envoyer à moniteursfpse@unige.ch une demande d'aide en utilisant de préférence sa boîte mail ide l'université (à défaut, il indiquera son username). A cette demande seront attachés les DEUX seuls fichiers, déjà au format PDF, PageTitre.pdf et CorpsCompletMemoire.pdf.

Du lundi au vendredi avant 13h, sont reçues les demandes et la réponse porteuse du fichier résultant de la concaténation est envoyée à l'adresse username@etu.unige.ch sous 24 heures.

DÉPÔT DES MÉMOIRES À LA BIBLIOTHÈQUE

Une fois le mémoire accepté, le directeur de mémoire transmet la version informatisée au secrétariat des étudiants. Il précise si le mémoire est consultable ou non au moyen du formulaire du PV de soutenance.

Le secrétariat des étudiants transmet le dossier à la bibliothèque qui applique la décision.

Le dernier délai pour rendre les documents de soutenance est toujours le dernier jour de la session d'examens. Néanmoins, si cela s'avère nécessaire, un délai peut-être accordé jusqu'au mercredi suivant la fin de la session d'examens.

11. ETUDES AVANCEES

L'étudiant immatriculable à l'Université de Genève dans les délais réglementaires au bénéfice d'une licence ou d'une Maîtrise de l'Université de Genève ou d'un titre jugé équivalent et désirant continuer des études en sciences de l'éducation se voit proposer :

MASTER OF ADVANCED STUDIES (MAS) « ANALYSE DU TRAVAIL ET CONSTRUCTION DES COMPETENCES PROFESSIONNELLES » (60 CREDITS)

Ce MAS s'adresse aux professionnels qui se soucient de développer des compétences au sein des organisations. Il propose trois axes de formation : a) l'acquisition des savoirs scientifiques qui éclairent la relation travail-formation ; b) une préparation méthodologique dans le domaine de l'analyse du travail, de la formation professionnelle, de la conduite de projets et de l'intervention ; c) une capacité à théoriser ses pratiques et à innover dans son domaine professionnel propre.

<http://www.unige.ch/fapse/SSE/teaching/dess-at/>

Durée : 4 semestres

Se renseigner auprès de la conseillère aux études, Madame Valérie Kiciman - Valerie.Kiciman@unige.ch

DOCTORAT EN SCIENCES DE L'EDUCATION ET ECOLE DOCTORALE

L'admission effective en doctorat exige qu'un professeur de la section des sciences de l'éducation ait donné son accord pour l'encadrement de la thèse

<http://www.unige.ch/fapse/enseignement/docs/doctordat-regl-2001.pdf>

Durée : 10 semestres maximum

Se renseigner auprès de la conseillère aux études, Madame Valérie Kiciman - Valerie.Kiciman@unige.ch

L'Ecole doctorale conjugue spécialisation et familiarisation plus large en sciences de l'éducation et ses disciplines contributives. Elle est ouverte à tous les doctorants dont la thèse porte sur des problématiques éducatives. <http://blogs.unige.ch/fapse/Ecole-doctorale/drupal/>

Elle a plus particulièrement comme objectif :

- d'initier les doctorants au métier de chercheur ;
- de perfectionner leurs connaissances des méthodes scientifiques ;
- de stimuler leur réflexion épistémologique ;
- d'élargir leur vision générale des sciences de l'éducation ;
- d'approfondir leur formation dans des domaines spécialisés.

12. FORMATION CONTINUE

MASTER OF ADVANCED STUDIES (MAS) « THEORIES, PRATIQUES ET DISPOSITIFS DE FORMATION D'ENSEIGNANT-E-S » (60 CREDITS)

Ce programme d'études offre une formation professionnalisante dans le domaine de la formation des enseignants et vise

- la construction de compétences professionnelles de formateurs d'enseignants et la maîtrise des concepts et des méthodes propres à tel ou tel domaine spécifique
- la connaissance des savoirs sur la formation
- la saisie des enjeux pratiques concernant les différentes situations d'enseignement et de formation

Ce programme est destiné à un public de formateurs d'enseignants, plus largement de personnes ayant une expérience de la formation ou de l'enseignement et désirant développer des compétences dans le domaine de la formation des enseignants.

<http://www.unige.ch/formcont/MASformateureenseignants.html>

Durée : 4 semestres au minimum et 6 semestres au maximum

DIPLÔME DE FORMATION UNIVERSITAIRE DE FORMATEUR D'ADULTES (DUFA) CERTIFICAT DE FORMATION CONTINUE UNIVERSITAIRE EN DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DE SYSTEMES DE FORMATION (CEDASF)

Proposés par la Section des sciences de l'éducation, le diplôme de formation continue universitaire de formateur d'adultes (**DUFA**) et le certificat de formation continue en développement et animation de systèmes de formation (**CEDASF**) offrent aux participants des enseignements permettant d'acquérir les ressources théoriques et réflexives essentielles aux professionnels de la formation. Cette formation interdisciplinaire est confiée à des spécialistes et chercheurs issus de l'Université. Ils sont épaulés par des experts du terrain : responsables de formation, consultants en développement des ressources humaines, spécialistes d'ingénierie ou accompagnateurs de projets de changement.

La plupart des modules proposés dans le DUFA et CEDASF sont communs.

Le programme détaillé de la formation DUFA-CEDASF 2009-2011 est disponible auprès du secrétariat ou sur le site web à l'adresse

<http://www.unige.ch/formcont/dufa-cedASF.html>

Cette offre de formation continue sera modifiée à partir de septembre 2011.

13. MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA FORMATION / MASTER OF SCIENCE IN LEARNING AND TEACHING TECHNOLOGIES (M Sc MALTT) (Programme Facultaire)

PROGRAMME

Le M Sc MALTT a pour objectif de faire acquérir des connaissances fondamentales et appliquées dans le domaine des technologies pour l'enseignement et la formation, y compris formation ouverte et à distance, et de la gestion des systèmes d'information et de communication.

La durée est de 4 semestres minimum et de 6 semestres maximum. Une extension du délai à 8 semestres peut être accordée, notamment aux personnes en insertion professionnelle. La formation alterne des périodes de regroupement présentiel et des périodes de formation à distance. Durant les deux premiers semestres cette alternance se déroule au rythme d'une semaine de présence suivie de quatre semaines de travail à distance. Durant les troisièmes et quatrièmes semestres, six regroupements présentiels sont organisés. Ce format est conçu pour rendre cohérents les objectifs de la formation, ses contenus, ses modalités et ses environnements de travail. Il facilite aussi l'accès au master à des étudiants déjà insérés dans la vie professionnelle et/ou vivant loin de leur lieu d'études, qui ne peuvent donc répondre aux contraintes d'une grille horaire classique. Néanmoins, les cours à options non organisés par TECFA imposent les contraintes d'organisation et de présence qui leur sont propres.

Le programme d'études comporte 120 crédits ECTS dont 87 obligatoires, au moins 12 crédits à options choisis obligatoirement dans l'offre de la Faculté et au plus 21 crédits qui peuvent être choisis parmi l'offre de formation extérieure à la Faculté et à l'Université de Genève. Les Unités de Formation (ci-après UF) obligatoires se répartissent en cinq domaines qui correspondent aux disciplines contributives, au stage et au mémoire. Conformément aux directives, 1 crédit ECTS est accordé pour un temps de travail étudiant de 25 à 30 heures.

CONDITIONS D'ADMISSION

Sont admissibles les titulaires d'un titre de Baccalauréat universitaire (Bachelor) (180 crédits au moins) ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis du comité de programme.

Le candidat à l'admission devra soumettre un dossier de candidature comprenant notamment un document exposant ses domaines d'intérêt et la façon dont il pense pouvoir les développer dans le cadre de son mémoire du M Sc MALTT. Ce projet sera évalué par le comité de programme dans le cadre de la procédure d'admission.

Quatre critères sont pris en compte pour l'admission :

1. qualité du projet soumis dans le dossier de candidature ;
2. formation ou expérience dans le champ de la psychologie et/ou des sciences de l'éducation ;
3. maîtrise de compétences fondamentales en technologies de l'information et de la communication ;
4. maîtrise écrite du français.

Le Comité de programme se réserve le droit de convoquer un candidat pour obtenir un complément d'information.

Des cours complémentaires pourront être exigés par le comité de programme selon l'évaluation du dossier, à concurrence de 12 crédits au maximum qui devront être acquis dans les deux semestres qui suivent l'inscription.

Conditions particulières : chaque étudiant doit s'assurer de pouvoir disposer, pendant la durée des études, d'un ordinateur connecté au réseau Internet afin de pouvoir suivre les enseignements prévus à distance.

Les candidats au diplôme doivent impérativement respecter les procédures et les délais d'immatriculation à l'Université de Genève. Les candidats n'ayant jamais été immatriculés à l'Université de Genève, doivent faire ces démarches pour 2011-2011 au printemps 2011 jusqu'au 30 avril 2011 dernier délai. Le site <http://tecfa.unige.ch/maltt> donne toutes indications utiles sur le programme d'études et les conditions d'admission.

Se renseigner auprès de la conseillère aux études, Madame Valérie Kiciman - Valerie.Kiciman@unige.ch

14. PASSERELLES POSSIBLES AVEC LA SECTION DE PSYCHOLOGIE

MAÎTRISES UNIVERSITAIRES EN PSYCHOLOGIE ET EN LOGOPÉDIE

Des passerelles sont prévues pour les étudiants titulaires du Baccalauréat en sciences de l'éducation qui aimeraient se porter candidats à ces formations. Ces passerelles prendront la forme suivante :

- un certificat complémentaire en psychologie de 60 crédits pour la Maîtrise en psychologie
- un certificat complémentaire en fondements psychologiques de la logopédie de 60 crédits et un certificat en psycholinguistique de 30 crédits, soit 90 crédits au total, pour la Maîtrise en logopédie.

Les étudiants intéressés peuvent déjà anticiper une partie des crédits requis dans les 30 crédits libres du domaine Ouverture et mobilité, 2^{ème} cycle du Baccalauréat en sciences de l'éducation orientation Education et formation.

Toute l'information sur les certificats, leur contenu, et la liste des pré-requis est donnée à l'adresse : <http://www.unige.ch/fapse/lesetudes/formations/certificats.html#16>

Se renseigner auprès de la conseillère aux études en psychologie, Madame Anastasia Tryphon [Anastasia.Tryphon@unige.ch](mailto>Anastasia.Tryphon@unige.ch)

15. CODE D'ETHIQUE CONCERNANT LA RECHERCHE AU SEIN DE LA FACULTE DE PSYCHOLOGIE ET DES SCIENCES DE L'EDUCATION

I. PREAMBULE

Un code d'éthique n'est pas assimilable à un ensemble de règles applicables à la lettre. En sciences humaines, la recherche agit nécessairement sur les personnes et les institutions, ne serait-ce que parce qu'elle peut modifier leurs représentations de la réalité. L'important est d'apprécier les risques, de les limiter et de renoncer aux travaux qui feraient courir trop de risques. Un code d'éthique énonce à ce propos des principes généraux. Il revient à chaque chercheur-euse de réfléchir – selon sa discipline, les particularités de sa recherche et les situations concrètes – sur les problèmes éthiques rencontrés. L'éthique évolue avec l'histoire et il n'existe pas de principe applicable sans nuance. Lorsqu'un-e chercheur-euse rencontre un problème éthique, il-elle recherchera l'avis de collèges susceptibles de l'aider, consultera les membres d'une commission d'éthique et/ou négociera des règles avec les personnes ou organisations touchées par sa recherche.

Le présent code a pour objet de préciser les principes généraux qui s'appliquent à la recherche dans la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education de l'Université de Genève. Il est destiné aussi bien aux chercheur-euse-s de tout statut qu'aux étudiants (en tant qu'apprenti-e-s chercheur-euse-s) et aux partenaires et usagers de la recherche. Son rôle est d'informer, de donner une base de référence commune et d'orienter la réflexion. Les principes généraux énoncés dans le code doivent faire l'objet d'échanges constants, d'une formation dans le cadre des enseignements, d'une discussion et d'une concertation dans le cadre de la commission d'éthique élue par le Conseil de Faculté de la FAPSE, et d'autres instances facultaires. En particulier, chaque fois que ce code est trop flou ou général pour fixer des règles de conduite dans une situation complexe, on s'efforcera de l'expliquer et de clarifier le contrat de collaboration entre les chercheurs et les partenaires de la recherche.

Dans cet esprit, le présent code doit être facilement accessible, notamment sous forme de document polycopié. Il est en particulier remis, par la Présidence de la Section concernée, à tout assistant-e et enseignant-e entrant dans la Faculté et, par l'enseignant-e responsable, à tout étudiant participant à une recherche.

Les recherches menées en psychologie et en sciences de l'éducation présentent des caractères semblables mais

aussi des différences. Certaines parties de ce code s'appliquent davantage aux expériences de laboratoire, d'autres aux recherches et interventions en milieu naturel. Il revient à chacun d'identifier les principes les plus pertinents pour ses travaux et de les adapter à son cas particulier.

Le code d'éthique de la FAPSE n'entend pas se substituer aux règles déontologiques établies dans certaines professions ou certaines disciplines scientifiques. Le-la chercheur-euse est également tenu-e de prendre connaissance et de respecter les règles de l'institution à l'intérieur de laquelle il-elle conduit sa recherche. Le code prend pour acquis le respect des règles en vigueur dans la communauté scientifique : ne pas tronquer ou manipuler des données, citer ses références et ses sources, faire mention des collaborations, s'assurer de l'accord des autres chercheurs impliqués avant toute présentation de données, etc.

II. PRINCIPES

1. RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX DE LA PERSONNE

Toute recherche doit respecter les droits fondamentaux des personnes concernées, enfants ou adultes.

2. APPRECIATION ET LIMITATION DES RISQUES

Toute recherche doit éviter de nuire à des personnes ou à des institutions. Si un risque – inconfort majeur sur les plans physique, mental, émotionnel – existe, si des implications sociales ou politiques sont probables, le-la chercheur-euse doit en mesurer l'importance, et avertir en conséquence la personne ou le groupe. Au cas où, malgré toutes les précautions prises, l'expérience devait engendrer des inconvénients ou troubles pour la personne concernée, le-la chercheur-euse s'engage à chercher une solution appropriée.

3. CONSENTEMENT LIBRE ET ÉCLAIRE DU SUJET PARTENAIRE DE LA RECHERCHE

Toute recherche impliquant la participation active d'individus doit être conduite avec le consentement libre et éclairé des intéressé-e-s. Les observations dans des lieux publics, les analyses d'objets, de textes ou d'images appartenant au domaine public, ainsi que les recherches effectuées à partir de bases de données existantes et ne requérant pas une participation active des individus ne nécessitent pas le consentement des personnes.

Le consentement est éclairé lorsque les personnes ou groupes qui font l'objet d'une recherche sont informés :

- de ses buts ;
- de l'identité des responsables de la recherche et des institutions pour lesquelles ils-elles travaillent ;
- des méthodes de recueil des données et des observations ;
- des implications pratiques pour tout ou partie des personnes concernées ;
- des précautions prises pour respecter le caractère confidentiel de certaines données et l'anonymat des personnes, voire des institutions.

Certaines recherches en sciences humaines n'ont de sens qu'avec des sujets « naïfs » qui ne savent pas exactement ce que le-la chercheur-euse observe ; s'ils-elles le savent, leur comportement en est immédiatement modifié et la recherche perd tout intérêt. Dans ce cas seulement, l'objet et les buts de la recherche peuvent être tus, dans l'exacte mesure nécessaire à la poursuite des travaux et avec le souci d'informer dès que possible.

Pour qu'il y ait libre consentement, il faut :

- que les personnes intéressées soient informées (voir ci-dessus) ;
- qu'elles décident personnellement, sans aucune pression du chercheur ou de leur hiérarchie professionnelle ou d'un groupe quelconque ;
- qu'elles puissent se rétracter à tout moment de l'expérience ou de la recherche ;
- que leur refus ou retrait n'entraîne aucune conséquence fâcheuse pour elles-mêmes.

Les enseignant-e-s qui mènent ou supervisent des recherches veilleront à garantir les conditions d'exercice du libre consentement des sujets sollicités, particulièrement s'il s'agit d'étudiants, d'assistant-e-s ou d'autres personnes qui se trouvent, vis-à-vis de ces enseignant-e-s, dans une situation de dépendance.

La participation à une recherche en tant que sujet ne saurait constituer un pré-requis pour l'inscription à une unité de valeur ou à un cycle d'études.

Dans le cas d'un-e enfant **mineur** ou de personnes qui ne son pas capables de discernement, le consentement pourra être donné par les parents ou un-e membre de la famille proche. Pour la recherche menée dans les écoles, le consentement est donné par la direction générale concernée. Ce consentement des adultes responsables est nécessaire, mais pas suffisant. Aucun-e enfant, aucune personne privée de discernement, ne doit être obligé-e de participer à une recherche s'il-elle manifeste des craintes ou des réticences, nonobstant l'autorisation des répondants légaux.

4. RESPECT DE LA SPHERE PRIVEE

Toute personne ou tout groupe a droit au traitement confidentiel de toutes les données le concernant, pendant et après la recherche.

Le-la chercheur-euse doit s'engager à ne publier aucune donnée mettant dans le domaine public des informations touchant à la sphère privée d'une personne, d'un groupe ou d'une organisation identifiable, sauf si les intéressés y consentent par écrit. Dans le doute, notamment lorsque la recherche porte sur un petit nombre de personnes ou d'institutions facilement reconnaissables, le-la chercheur-euse renoncera à publier des informations spécifiques permettant de les identifier.

Les matériaux de la recherche, en particulier les données concernant la sphère privée des individus, doivent être détruits dans un délai raisonnable si leur conservation ne s'impose pas pour des raisons scientifiques. Aussi longtemps qu'on les conserve, des règles strictes doivent être appliquées pour que ces informations :

- ne soient pas accessibles à des personnes non habilitées à en prendre connaissance ;
- soient codées ou fragmentées de manière à ne permettre que très difficilement de remonter aux personnes et aux institutions.

Le-la chercheur-euse s'organisera notamment pour ne laisser figurer dans les données en cours de traitement ou archivées qu'un strict minimum d'indications personnelles. Lorsqu'ils sont nécessaires à la poursuite de la recherche, les noms et indications personnelles doivent être conservés séparément des données.

Ces règles s'appliquent aux données enregistrées manuellement aussi bien qu'aux données informatiques et aux cassettes audio et audiovisuelles. Lorsqu'il s'agit d'enregistrement audiovisuels, le-la chercheur-euse demandera expressément l'accord de la personne ou du groupe s'il veut en faire usage dans son enseignement ou lors de conférences. Le-la chercheur-euse qui présente en public des enregistrements audiovisuels qui n'ont pas subi de transformation rendant la personne non identifiable se doit de dire aux auditeurs, en particulier aux étudiants, qu'ils-elles sont astreint-e-s au secret professionnel.

Le-la chercheur-euse prend par ailleurs systématiquement connaissance des législations internationale, fédérale et cantonale sur la protection de la vie privée et l'utilisation des données à caractère personnel.

5. UTILISATION DES INFORMATIONS

Le-la chercheur-euse utilise les informations recueillies dans le cadre d'une recherche à des fins scientifiques. Il-elle évite de s'en prévaloir pour faire pression sur des personnes ou s'assurer quelque avantage que ce soit. Dans le cas particulier des recherches-action, le-la chercheur-euse peut décider d'intervenir dans un processus de décision; il-elle en prend alors la responsabilité personnelle tout en ayant négocié les modalités de son intervention dès le début de la recherche.

Les informations personnelles recueillies à propos d'enfants ne sont pas communiquées aux adultes qui en sont responsables ; si le-la chercheur-euse considère qu'il est nécessaire et utile de communiquer certaines informations, il-elle en prend la responsabilité personnelle. Les informations personnelles recueillies auprès d'adultes ne sont pas communiquées à des tiers sans leur consentement explicite. Cela s'applique aussi à l'autorité dont ils relèvent, qui n'a pas à connaître le contenu des observations, des entretiens, des tests, etc.

Si, par imprudence ou accident, certaines données recueillies dans le cadre de la recherche viennent à la connaissance de tiers ou d'autorités qui prétendent s'en servir pour fonder une décision ou prendre des mesures, le-la chercheur-euse s'opposera, dans la mesure de ses moyens, à tout abus et fera valoir le droit des personnes et des groupes à la protection de leur sphère privée.

6. RESITUTION DES RESULTATS DE LA RECHERCHE

Le-la chercheur-euse informe la personne, le groupe ou l'institution concernés des résultats de sa recherche, selon les modalités qui ont été convenues au début de la recherche.

Au-delà de l'information, le-la chercheur-euse se soucie, dans la mesure du possible, de prévenir les interprétations fallacieuses et les généralisations abusives. Sa responsabilité est d'aider les usagers et partenaires de la recherche à en faire un usage prudent et nuancé, en prenant conscience des limites et incertitudes de toute démarche scientifique. Le-la chercheur-euse interviendra, dans la mesure de ses moyens, pour corriger ou nuancer les interprétations, décisions et pratiques erronées ou imprudentes qui se réclament de son travail.

7. RESPONSABILITE PERSONNELLE ET SOLIDARITE COLLECTIVE

Chaque chercheur-euse s'engageant dans une recherche, y compris s'il-elle est étudiant, est **personnellement** responsable de son travail sur le terrain, des données qu'il-elle accumule et des textes ou publications qu'il-elle rédige.

Les chercheur-euse-s qui dirigent ou coordonnent les travaux de plusieurs personnes à l'intérieur d'une recherche sont plus globalement responsables du respect du code d'éthique par chacun-e des collaborateur-trice-s de la recherche.

A l'intérieur des cours et séminaires de recherche, les enseignant-e-s exercent la même responsabilité à l'égard de leurs étudiants et assistant-e-s.

Plus généralement, tout-e chercheur-euse de la FAPSE peut et doit se sentir concerné-e sur le plan éthique par les recherches menées dans le cadre ou avec l'appui de la Faculté. Cette solidarité collective s'incarne, mais ne s'épuise pas, avec la constitution d'une commission facultaire d'éthique.

III. REGLEMENT DE LA COMMISSION D'ETHIQUE FACULTAIRE

MANDAT

La commission d'éthique de la FAPSE a pour charge, sous la responsabilité du Conseil de la Faculté, d'élaborer et préciser les règles générales d'éthique (Code d'éthique) s'appliquant aux recherches de la FAPSE, et de proposer des modifications éventuelles. Elle doit réexaminer les principes du code au moins une fois par mandat.

Elle sert de consultant auprès des Présidences de Section lors de l'élaboration des procédures relatives aux demandes de recherche et lors de leurs interactions, relatives aux recherches des membres de la FAPSE, avec les institutions extérieures.

Elle sert d'instance de consultation lorsque les chercheur-euse-s de la FAPSE recherchent un avis extérieur quant aux aspects éthiques de leur recherche.

Elle agit en tant qu'interlocuteur facultaire des institutions extérieures en ce qui concerne les problèmes éthiques soulevés par des recherches conduites par des membres de la FAPSE, et peut également servir d'instance d'appel au cas où des différends existeraient avec des institutions extérieures quant aux aspects éthiques d'une recherche.

COMPETENCE

La compétence de la commission d'éthique s'étend à tout projet de recherche émanant des enseignant-e-s, assistant-e-s et étudiants de la Faculté.

La commission peut, en cas de nécessité (par exemple sur demande d'une institution qui finance ou autorise une recherche), émettre une attestation relative aux aspects éthiques d'un projet de recherche provenant de la FAPSE. Dans ce cas, elle doit être renseignée de manière claire sur le but et la méthodologie de l'étude, et sur les éventualités de risque pour les personnes concernées.

Les appréciations d'ordre éthique se fondent en particulier sur les aspects suivants : but de la recherche, méthodes, choix des personnes ou institutions qui seront étudiées, modalités relatives au consentement libre et éclairé des sujets partenaires de la recherche et à la confidentialité et protection des données.

Les bases sur lesquelles la commission d'éthique s'appuie pour émettre un préavis sont notamment : le code éthique de recherche de la FAPSE, les directives du DIP, le Code déontologique de la Fédération Suisse de Psychologie, la Déclaration d'Helsinki, le Ethical principle N°9 de l'APA, la Déclaration sur la protection de la vie privée et l'utilisation de données à caractère personnel à des fins de recherche (European Sciences Foundation). L'attestation délivrée par la Commission relative à un projet de recherche n'affecte en rien la responsabilité du chercheur-euse ; elle indique essentiellement que le-la chercheur-euse a sollicité l'avis d'autres professionnel-le-s, et que le projet tel que décrit a été considéré comme répondant aux principes éthiques de recherche observés par la FAPSE.

COMPOSITION

La Commission d'éthique est commission permanente composée d'au moins 7 membres de la FAPSE. Elle comprend, au minimum : deux membres du corps professoral, deux membres du corps intermédiaire, deux membres du corps étudiant et un membre du personnel administratif et technique. Chaque section est représentée par au moins trois membres. Des suppléant-e-s peuvent être désigné-e-s.

La Commission s'attache une personne extérieure à la Faculté, dont le choix est ratifié par le Conseil de Faculté.

Les membres et leurs suppléant-e-s sont désigné-e-s par le Conseil de Faculté, pour une durée de 2 ans, renouvelable deux fois.

La Commission se réunit sur demande, mais au moins une fois par année ; elle prévoit également des réunions régulières avec les principaux interlocuteurs institutionnels pour faire le tour des problèmes.

Approuvé par le Conseil de Faculté le 20 juin 1990

Modifié par le Conseil de Faculté du 27 novembre 1997

ADDENDUM AU CODE D'ETHIQUE DE LA FACULTE

Règles en matière d'« Emprunts, citations et exploitation de sources diverses lors de la rédaction de travaux universitaires »

(Adoptées par le Conseil de Faculté de la FAPSE le 6 avril 2006)

(Les règles qui suivent sont reprises telles quelles d'un document émanant du Conseil académique de l'Université Catholique de Louvain).

- L'utilisation de l'information doit respecter des règles éthiques simples mais strictes : le respect de la propriété intellectuelle et de la vérité interdit que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli.
- Il importe donc de citer clairement ses sources, ce qui permet aussi de soumettre le travail au contrôle critique du lecteur qui peut ainsi apprécier par lui-même la qualité de l'information.
- En particulier, l'étudiant veillera à toujours bien distinguer ce qui revient à d'autres et ce qui lui est personnel : les citations d'auteurs sont signalées par des guillemets ou par les règles en usage dans la discipline ; si elles sont modifiées légèrement, fût-ce par la mise en évidence de certains mots, on le signalera (par exemple au moyen des mots « souligné par nous ») ; les commentaires qui suivent de près un texte ou les travaux qui sont de simples adaptations doivent être signalés comme tels (« ici, nous suivons les idées de X, en les adaptant à notre contexte ») ; les traductions mentionneront leur auteur, qui peut être l'étudiant lui-même ; les apports personnels peuvent bien entendu être signalés comme tels et sont à encourager.

- La bibliographie doit être précise et permettre de toujours retrouver la source (livres, articles, etc.). La courtoisie recommande de signaler les informations non écrites importantes recueillies oralement. L'usage n'a pas encore codifié l'utilisation des informations recueillies sur site Internet, mais l'éthique veut ici aussi que les sources d'un travail scientifique soient signalées⁶; ici comme ailleurs, il n'est en tout cas pas admissible que l'étudiant fasse passer pour siens des travaux tout faits qu'il aurait recueillis sur un site ou l'autre.

⁶ On pourra suivre en cette matière les recommandations proposées à l'adresse suivante : <http://www.scd.univ-lille3.fr/methodoc/Notices/cours/citerpageweb.htm>

16. LISTE DU CORPS ENSEIGNANT ET COORDONNEES

<u>Code des fonctions</u>					
PO	professeur ordinaire	MER	maître d'enseignement et de recherche	MA	maître assistant
PAS	professeur associé	CC	chargé de cours	MA(s)	Maître-assistant suppléant
PAS(s)	professeur associé suppléant	CC(s)	chargé de cours suppléant	CS	Collaborateur scientifique
				CS(s)	Collaborateur scientifique suppléant
PT	professeur titulaire	CE	chargé d'enseignement	AS	Assistant
PRODE	professeur privat docent	CE(s)	chargé d'enseignement suppléant		

NC *Nomination en cours*

- * Bureaux : P = Uni Pignon - 40, bd du Pont-d'Arve, 1205 Genève Attention : les numéros de bureaux sont susceptibles de changer
A = TECFA - 54, rte des Acacias/24, rue des Noirettes, 1227 Carouge.
Sans lettre = Uni Mail - 40, bd du Pont-d'Arve, 1205 Genève
 - ** Les no de téléphone peuvent être appellés directement en composant le préfixe 022/379 (ex.: 022/379 96 44)
pour les communications internes, prenez les 5 derniers chiffres **99644**
 - *** Sauf mention spéciale, Prénom et Nom de l'enseignant suivi de @unige.ch (ex. abdeljalil.akkari@unige.ch)

Enseignants	Édition	Bureau	Tél.		Enseignants	Édition	Bureau	Tél.
A					A			
Abdeljalil AKKARI Stéphanie Bauer Thibaut Lauwerier	PAS AS AS	P 602 P 603 P 603	99621 99421 99628		Sandrine AEBY	CE(s)	P 503	98243
B					B			
Jean-Michel BAUDOUIN Juan Carlos Pita Samra Tabbal Amella	PAS AS AS	P 206 P 204 P 204	99734 99748 98158		Etienne BOURGEOIS Cécilia Mornata	PO AS	P104 P 105	99613 98153
Mireille BETRANCOURT Laurence Gagnière Louiselle Morand	PO AS AS	A 015 A 008 A 017	99371 99381 99372		Béatrice BRAUCHLI	CE	P 507	99867
François BOS	CS NC	4332	99288		Jean-Paul BRONCKART Ecaterina Bulea	PO MA	P 212 P 211	99837 99838
Mélanie BOSSON	CE(s)	6393	99362		Patrick BRUDERLEIN	CE	6353	98646
Cristian BOTA	CS	P 211	98160		Céline BUCHS	MER	3357	99036
C					C			
Andrea CAPITANESCU BENETTI	CE(s)	3354	99040		Gisela CHATELANAT Myriam Gremion	PAS CE(s)	6372 6374	99366 99367
Fernando CARVAJAL	CE NC	6366	99389		Isabelle COLLET	CE	P 411	99483
Mario CASTIGLIONE	CE	4339	99183		François CONNE SIGRIST	MER	P 412	99756
Paolo CATTANI	CE	6358	99108		Adrian CORDOBA	CE	P 303	99747
Sylvie CEBE Catherine Sulce-Martinet	PAS MA	3358 3360	99031 99033		Marcel CRAHAY Marion Dutrevis	PO MA	3368 3362	99041 99043
Maryvonne CHARMILLOT D'ODORICO	MER	P 110	99870		Gery Marcoux	AS	3362	99044

D				D			
Christine DEL NOTARO	CE	P 406	99831	Jean-Luc DORIER Sylvia Coutat Audrey Daina Céline Maréchal	PO AS AS AS	P 402 P 403 P 403 P 403	99835 99849 99849 99829
Carole-Anne DESCHOUX	CE(s)/NC	4334	99148	Laurent DUBOIS	CE	A 005	99386
Djily DIAGNE	CC(s)	P 606	99626	Marc DURAND Zoya Horcik Fabrice Roublot	PO AS AS	P 108 P 106 P 102	98156 98159 99847
Joaquim DOLZ Yann Vuillet Roxane Gagnon Marc Alberto Surian	PO AS AS P 505	P 504 P 505 P 505 P 505	99840 98208 98208 98730				

F				F			
Georges FELOUZIS Samuel Charmillot Barbara Fouquet-Chauprade	PO AS AS	3356 3354 3352	99021 99027 99026	Alexia FORGET	CE	P 409	98182
Laurent FILLIETTAZ	PAS	P 210	99850	Janette FRIEDRICH	MER	P 213	99798
Nadine Fink	MA	P 407	99738				

G				G			
Monica GATHER THURLER Carl Marcel Denecker Laetitia Progin	PAS AS CS(s)	4372 4370 4370	99106 99150 99204	Annie GOUDEAUX	CE	P 202	99750
André GIORDAN Sébastien Baelde Grégoire Lagger Delphine Laure Schumacher	PO AS MA AS	P 310 P 306 P 310 P 310	99832 99167 98758 99758	Verdiana GROSSI	CE	P 304	99708

H				H			
Philippe HAEBERLI	CE	P 407	99759	Marco HESSELS	MER	6364	99088
Siegfried HANHART Luna Iacopini Maria-Isabel Voirol Rubido	PO AS AS	P 608 P 607 P 607	99627 99623 99619	Rita HOFSTETTER Czaka Véronique Mathilde De Grec Nora Natchkova	PO AS AS CS(s)	6362 6342 6342 6342	99186 99457 99166 99166
Charles HEIMBERG	CC	P 611	98249	Valérie HUTTER	CE	4355	99199
Christine HESSELS-SCHLATTER	CE	6368	99384				

J				J			
Stéphane JACQUEMET	CE	P 107	99614				

K				K			
----------	--	--	--	----------	--	--	--

Nadine KIPFER CS 6370 99363

L				L			
Jérôme LAEDERACH	CE	6353	98649	Francia LEUTENEGGER	MER	P 410	99836
				Nathalie Lambiel	AS	P 409	98182
Claude LAPLACE	CE	4336	99188	Florence Ligozat	MA	P 409	98183
Katia LEHRAUS	CE	3366	99277	Valérie LUSSI BORER	MER	3359	99138
M				M			
Charles MAGNIN Christian Alain Muller	PO MA	4337 4333	99116 99118	Denis METROZ	CE(s)	P 509	98247
Britt-Marie MARTINI- WILLEMIN	CS	6370	99383	Isabelle MILI	CE	P 308	99707
Céline MARECHAL	CE(s)	P 403	99829	Lucie MOTTIER LOPEZ	MER	3363	99048
Olivier MAULINI Aline Meyer Cynthia Mugnier Valérie Vincent	MER AS AS CE	4359 3397 3397 4370	99178 99249 99249 99189	Bessa MYFTIU PERNOUX	CE(s)	4339	99182
P				P			
Christopher PARSON	CE(s)	P 107	99614	Danièle PERISSET BAGNOUD	PRODE	6342	99166
Eric PASQUIER Denise Sutter Widmer	CE AS	A 005 A 006	99386 99376	Anne PERREARD VITE	CE	6354	99046
Jean-Paul PAYET Frédérique Giuliani Diane Rufin	PO MA AS	4364 4368 4368	99171 99173 99172	Geneviève PETITPIERRE Sophie Brandon Caroline Bruttin Marie Cornejo	PAS AS NC AS AS	6385 6387 6393 6393	99382 99368 99392 99395
Greta PELGRIMS	CE	3361	99047	Gianreto PINI	CE	3355	99028
Daniel PERAYA Jehanne Choi Jenni Christelle Bozelle	PO AS AS	A 008 A 003	99381 99387				
R				R			
France RIALLAND MERHAN	CE	P 102	98154	Christophe RONVEAUX	CE	P 511	99865
René RICKENMANN Stéphane Bodea Cynthia Lagier Langton	CE AS AS	P 503 P 306 P 204	99843 98166 98158	Martine RUCHAT	CC	6365	98398
S				S			
Glais SALES CORDEIRO	CE	P 506	99841	Bernard SCHNEUWLY Sandrine Aeby Irina Leopoldoff-Martin	PO MA AS	P 502 P 503 P 503	99839 98243 98242
Margarita SANCHEZ-MAZAS Raquel Fernandez Aneta Oldakowska	PO AS AS	4362 4360 4360	99191 99193 99192	Marie-Noelle SCHURMANS Caroline Dayer Hélène Rougemont	PO MA AS	P 109 P 110 P 110	99624 98157 99869
Daniel SCHNEIDER	MER	A 020	99377	Nicolas SZILAS Louise Morand	MER AS	A 006 A 017	99307 99372

T				T			
Walther TESSARO	CE	3374	99057	Laurence TURKAL	CE	P 203	99737

V				V			
Sabine VANHULLE	PAS	6356	99988	Carole VEUTHEY	CE	3374	99246
Kristine Balslev	MA	6358	99108				
Alexandre Buysse	AS	3370	99081				
Edyta Tominska Conte	AS	3372	99040				

W				W			
Frédérique WANDFLUH	CE	4332	99238				

Publications...

Section des Sciences de l'éducation... Trois collections !

... à disposition des chercheurs, étudiants et praticiens, à un prix modique, pour présenter les travaux menés dans les différents champs pratiques (éducation scolaire, éducation spécialisée, formation des adultes, formation professionnelle, santé, etc.)

Les Cahiers de la Section :

*accédez à des mémoires d'étudiants
ou
à des travaux de recherche en cours
dans la Section des sciences de
l'éducation.*

128 numéros disponibles à ce jour
au prix de CHF 20.-.

Les Carnets de la Section :

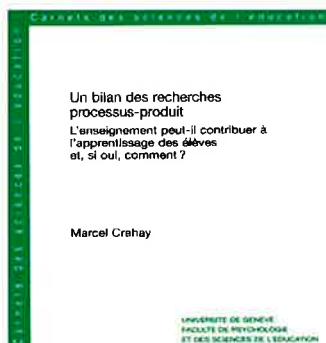
*disposez d'une introduction
à une thématique en lien avec
des enseignements de la Section
des sciences de l'éducation.*

10 numéros disponibles à ce jour
au prix de CHF 9.-.

PRATIQUES



THEORIE



Les Raisons éducatives :

*faites le point sur des thématiques
de recherche approfondies,
traitées en collaboration avec
des réseaux internationaux.*

14 volumes disponibles à ce jour
au prix de CHF 40.-.



- Vente directe à la bibliothèque de la FPSE
au bureau des Publications : Pignon, 2^e étage, bur. 205/L. Louca
sur commande à : publications-ssed-infos@unige.ch
- Mercredi 3 novembre 2010 : Journée spéciale Présentation-Vente
à des prix préférentiels dans la rue centrale d'Uni Mail
- Contact : Leila.Louca@unige.ch

Catalogue complet sur le *site web* de la FPSE :
<http://www.unige.ch/fapse/publications-ssed>

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE ET DES
SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

<http://www.unige.ch/fapse/>

UNI MAIL
40, boulevard du Pont-d'Arve
CH - 1211 Genève 4

